



SAINTES GRANDE RIVES, L'AGGLO

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire de SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO s'est réuni à Saintes, le 26 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON.

Étaient présents :

M. Bruno DRAPRON,
M. Pierre-Henri JALLAIS,
M. Gérard PERRIN,
M. Jean-Luc MARCHAIS,
M. Eric PANNAUD,
M. Jean-Luc FOURRE,
Mme Annie GRELET,
Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,
M. Jean-Michel ROUGER,
Mme Aurore DESCHAMPS,
M. Alain MARGAT,
M. Eric BIGOT,
M. Pascal GILLARD,
M. Laurent MICHAUD,
M. Francis GRELLIER,
Mme Marie-France DREY,
M. Joseph DE MINIAC,
M. Jérôme GARDELLE,
M. Stéphane TAILLASSON,
M. Cyrille BLATTES,
M. Jean-Claude CHAUVET,
Mme Agnès POTTIER,
M. Philippe ROUET,
Mme Christine MESLAND,
M. Pierre TUAL,
Mme Martine MIRANDE,
M. David MUSSEAU,

Mme Chantal COUSSOT,
Mme Sylvie BEGIN,
Mme Véronique ABELIN-DRAPRON,
Mme Caroline AUDOUIN,
M. Thierry BARON,
M. Ammar BERDAI,
M. Philippe CALLAUD,
Mme Véronique CAMBON,
M. Rémy CATROU,
Mme Sabrina CHABOREL,
Mme Marie-Line CHEMINADE,
M. Laurent DAVIET,
M. Jean-Philippe MACHON,
M. Pierre MAUDOUX,
Mme Evelyne PARISI,
M. Jean-Pierre ROUDIER,
M. Joël TERRIEN,
Mme Amanda LESPINASSE,
M. Jean-Marc AUDOUIN,
M. Anthony TERRIERE,
M. Michel ROUX,
M. Patrick PAYET,
Mme Françoise LIBOUREL

Monsieur Alexandre GRENOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc AUDOUIN
Monsieur Pierre DIETZ donne pouvoir à Monsieur Thierry BARON
Madame Charlotte TOUSSAINT donne pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Frédéric ROUAN donne pouvoir à Madame Amanda LESPINASSE

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CREACHCADEC, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLET, Mme Eliane TRAIN et M. Dominique FAYS sont excusés.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Il annonce qu'il se rendra à Paris avec Monsieur Frédéric ROUAN le lundi suivant. Ils sont attendus à la Direction Générale des Entreprises avec l'entreprise Leroy Merlin. La mobilisation a fonctionné, et le cabinet du ministre s'est rapidement emparé de la viralité de l'action collective, ce qui a permis d'obtenir cette réunion. Le souhait est de revenir avec des éléments intéressants pour l'avenir du territoire.

Le 25 novembre, une sensibilisation a été effectuée au travers de différents supports de communication sur les dispositifs permettant d'accompagner les femmes victimes de violences. Les informations sont disponibles sur le site internet de l'Agglomération.

En ce qui concerne le centre de santé, l'autorisation de l'ARS a été reçue pour ouvrir avec des médecins spécialistes. Un point précis sur les arrivées sera effectué lors du conseil du mois de décembre.

DÉLÉGATIONS

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions concernant les décisions prises.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025

En l'absence de remarques, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-236. Demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la caserne des sapeurs-pompiers de Saintes

Monsieur le Président indique que le conseiller départemental de la Charente-Maritime a pris une délibération le 13 octobre 2025, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction

de la caserne de pompiers de Jonzac, qui sera confiée à la CDC de Haute Saintonge. Monsieur le Président souhaiterait procéder de même au sein de l'Agglomération. Celle-ci prendrait la délégation de la maîtrise d'ouvrage, comme la loi MOP le permet. La caserne actuelle, âgée de 42 ans, est quelque peu vieillissante. Toutes les grandes villes de Charente-Maritime ont bénéficié d'une caserne neuve, avec notamment une caserne de 14 millions d'euros pour la ville de la Rochelle, financée intégralement par le SDIS et le Département. L'Agglomération porterait la caserne, et un remboursement serait effectué par le biais d'un loyer versé par le SDIS. Des contacts ont été pris pour un rendez-vous prochain avec le président du SDIS. Monsieur le Président souhaitait soumettre cette délibération aux membres afin de pouvoir évoquer le sujet. La ville de Saintes est propriétaire de Diconche en totalité. En effet, 50% de Diconche appartenaient auparavant à l'État. Il s'agit du terrain qui avait été ciblé par le SDIS. Il convient de prendre garde à la zone de captage, toutefois une caserne de pompiers n'est pas une activité polluante. La première étape consiste à demander au SDIS de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération.

Monsieur Pierre MAUDOUX a compris que l'investissement reposera sur l'Agglomération, avec un remboursement a posteriori.

Monsieur le Président le confirme.

Monsieur Pierre MAUDOUX demande si ce montage est raisonnable dans le contexte actuel du budget des collectivités territoriales et de l'endettement. La délibération offre deux pistes, une réhabilitation de la caserne actuelle ou une nouvelle caserne.

Monsieur le Président explique que selon le SDIS, la réhabilitation n'est pas possible. La gestion d'une caserne n'est plus la même que ce qu'elle était en 1983. Le personnel féminin a beaucoup augmenté et s'approche des 25%. Les vestiaires et les couchages ne sont pas du tout adaptés. Le SDIS est favorable à l'idée d'une caserne neuve. Pour ce qui est du financement, l'Agglomération a la chance de ne pas du tout être endettée. La force du programme tel qu'il est mis en place à Jonzac est qu'il repose sur une subvention du département de trois millions d'euros, permettant de limiter le coût de construction final, et donc de l'échéance annuelle de remboursement.

L'Agglomération est suffisamment solide pour porter l'emprunt, d'autant plus que celui-ci est remboursé quasiment en totalité par le biais de la redevance du SDIS. Ce dernier ne dispose pas de la même capacité d'emprunt que l'Agglomération. Il est donc proposé de mettre en place le même type de financement qu'à Jonzac.

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON explique qu'à l'origine du choix entre réhabilitation et construction neuve, se trouve une étude globale sur l'ensemble des casernes commandée à la SEMDAS. Il est apparu que la réhabilitation serait plus coûteuse que la construction d'une nouvelle caserne.

Monsieur Pierre MAUDOUX a cru comprendre que le SDIS n'était pas favorable au projet. Des ventes de casernes ont eu lieu pour assumer les investissements de la Rochelle et de Jonzac, qui ne sont plus possibles aujourd'hui. Le SDIS pourrait donc être en difficultés pour les remboursements de cette nouvelle caserne.

Monsieur le Président précise que la subtilité de la caserne de Saintes est qu'elle appartient à l'Agglomération. Il s'agit de la seule caserne n'appartenant pas au SDIS. Il pourrait ainsi être envisageable de demander un loyer au SDIS. La caserne est vieillissante, et des travaux structuraux seront à prévoir. Une réflexion devra être menée sur ce point afin d'assurer les futures dépenses.

Monsieur Pierre MAUDOUX note que le site envisagé est situé sur la zone de captage de Lucérat, et précisément sur la zone numéro sept, qui est la plus fragile. Il a lu que les mousses utilisées par les sapeurs-pompiers comportaient des PFAS, extrêmement toxiques pour l'environnement et les nappes phréatiques. Il s'interroge quant à la responsabilité environnementale de l'installation de la caserne, qui pourrait générer des contaminations directes pour plusieurs décennies. L'imperméabilisation des sols au-dessus d'une zone de captage ne semble pas non plus constituer

une bonne idée environnementale. Il estime qu'il convient de s'opposer à ce lieu pour l'installation de la future caserne.

Monsieur le Président considère que les pompiers sont extrêmement sérieux, il ne s'agit pas de gens du voyage qui polluent bien davantage. Les mousses sont utilisées lors des extinctions. Elles sont très coûteuses. Il suffirait d'interdire le rinçage des véhicules sur le site de la caserne, ce qui est déjà pratiqué ailleurs, où les problématiques de pollution sont identiques. Ces mousses sont utilisées avec parcimonie, elles ont été mises en place pour les feux des liquides polaires. Il arrive de s'en servir également sur les feux de voitures ou de camions. Le métier de pompier consiste à protéger les hommes, les biens, mais également l'environnement.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER déclare que le sujet est très important. Il avait déjà fait savoir que la localisation ne lui convenait pas forcément, pour les raisons évoquées par Monsieur MAUDOUX mais également pour une question de sécurité par rapport aux entrées et sorties sur ce secteur. Un nouveau commandant est intervenu dans la presse et a déclaré qu'il était possible de rénover en partie l'actuelle caserne. Le coût de la rénovation est toujours très important, cependant des bâtiments se sont libérés dans le secteur de la caserne actuelle. Cette opportunité pourrait être étudiée. La situation géographique actuelle de la caserne est vraiment idéale. En ce qui concerne la délibération présentée, il demande quel montant est envisagé pour la nouvelle caserne.

Monsieur le Président répond qu'il serait de 12 millions d'euros.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER note qu'il est indiqué dans la délibération que l'Agglomération dispose des compétences techniques pour gérer ce type de dossiers. Il demande si des personnes supplémentaires devraient être embauchées pour assurer le suivi de ce dossier, et quel est le plan de charge actuel du service qui serait concerné par le suivi du dossier.

Monsieur le Président répond que la maîtrise d'ouvrage serait assurée par des personnes qui accompagneraient l'Agglomération, comme tout nouveau projet.

Il explique qu'une caserne de pompiers composée de bâtiments non mitoyens ne fonctionne pas. L'emplacement correspond au choix du SDIS, pour deux raisons. Tout d'abord, deux hectares sont nécessaires. Ensuite, ce terrain présente une utilité opérationnelle, il est placé sur un axe important entrant dans la ville, avec un accès rapide aux rocade. La Guyarderie constituait un choix secondaire pour le SDIS, cependant le terrain n'était pas suffisamment grand. Le seul terrain actuellement viable pour une construction de caserne, nonobstant les précautions nécessaires à l'environnement, demeure celui de Diconche.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER considère qu'au moins un terrain ou deux sont disponibles sur ce secteur, même s'ils n'appartiennent pas à la ville. Il s'agit d'un investissement sur des années, et la réflexion peut porter également sur l'acquisition, bien que le coût soit élevé.

Monsieur le Président indique que la règle dans la construction des casernes est que les villes donnent le terrain. Saintes ne dispose pas des moyens pour acheter un terrain et le rétrocéder au SDIS. L'avantage du terrain proposé est qu'il ne coûterait rien, et est déjà largement amorti.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER considère que ce terrain n'est pas idéal.

Monsieur le Président déclare qu'il l'est pour les pompiers. Le nouveau commandant doit bien essayer d'adapter au mieux la caserne dans laquelle il est arrivé. La chaudière tombe en panne régulièrement, et l'entretien de cette caserne pose des problèmes.

Madame Amanda LESPINASSE s'interroge concernant le PADD du PLUi. Le devenir de l'ancienne caserne devra être sérieusement étudié, il n'est pas envisageable de créer une friche.

Monsieur le Président partage ce point de vue.

Monsieur Rémy CATROU estime que l'allusion aux gens du voyage est complètement déplacée et n'a pas lieu d'être formulée de cette manière. La parole est publique au sein de l'instance, et des lois imposent le respect vis-à-vis des personnes quelles que soient leurs origines ou convictions.

Monsieur le Président a seulement déclaré qu'ils polluaient davantage que les pompiers.

Monsieur Rémy CATROU ne souscrit pas à ce type de formulation.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS indique que les problèmes financiers du département ont entraîné l'absence de financements pour les casernes de pompiers. La dernière caserne financée en totalité par le département est celle de Lagord, pour 14 millions d'euros. Depuis un an et demi, les règles du jeu ont changé concernant le financement des casernes, et le département a décidé de transférer le financement au SDIS, ce dernier n'en ayant pas les moyens. Jean-Luc MARCHAIS intervient avec son groupe à chaque session du Conseil Départemental afin de demander que ce changement de modalités de financement des centres de secours incite à une réflexion collective sur une solidarité et une équité territoriale. Il éprouve le sentiment de prêcher dans le désert. Il considère que la caserne de Saintes n'est pas un sujet purement saintais, et une discussion bilatérale avec le Département et le SDIS ne permettra pas de le régler. Les secteurs au sein desquels des casernes ont été livrées au cours des dix dernières années ne peuvent se contenter de regarder la caserne de Saintes, âgée de quarante-deux ans et plus guère adaptée. Il sera nécessaire de se mettre collectivement autour de la table afin de définir les modalités de financement avec les autres EPCI, y compris ceux déjà servis. Saintes a la chance de disposer de deux conseillers départementaux faisant partie de la majorité. Il serait intéressant qu'ils sollicitent la présidente du Département et le président du SDIS afin de faire avancer ce sujet. Une réelle question d'équité territoriale se pose et devra être portée, malgré le contexte budgétaire particulièrement tendu. Il n'est pas contestable que le Département n'a plus les moyens de financer les centres de secours. Il était l'un des rares à les financer à 100%. Il convient de trouver une solution, et la discussion doit transcender les clivages politiques.

Véronique ABELIN-DRAPRON précise que le sujet a déjà été relayé. Le vice-président du SDIS a répondu en assemblée qu'une refonte globale du mode de fonctionnement aurait lieu, ainsi que des répartitions. Toutes les propositions dans ce cadre sont les bienvenues. Des modalités de financement qui étaient exceptionnelles sont repensées. Des changements ont déjà eu lieu, puisque Rochefort s'était fait payer le terrain quelques années auparavant, alors que les porteurs offraient le terrain pour les casernes suivantes.

Monsieur le Président conclue en invitant à réservier le meilleur accueil aux pompiers en cette période de vente de calendriers.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8, L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, dite « loi MOP », relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente-Maritime n° 2025-10-971 du 13 octobre 2025 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Jonzac, confiée à la Communauté de communes de Haute-Saintonge,

Vu les statuts de Saintes Grandes Rives, l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article,

Considérant que la caserne de sapeurs-pompiers de Saintes constitue un équipement stratégique du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 17) et qu'elle nécessite une opération de construction ou de restructuration pour répondre aux besoins actuels et futurs des services,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime assure la maîtrise d'ouvrage des bâtiments des services d'incendie et de secours mais qu'il peut, conformément à la loi MOP, déléguer tout ou partie de cette mission à une collectivité locale,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saintes Grandes Rives, l'Agglo dispose des moyens techniques et administratifs nécessaires pour conduire une telle opération dans le respect des règles de la commande publique,

Considérant enfin que le modèle de délégation mis en œuvre pour la caserne de Jonzac avec la Communauté de communes de Haute-Saintonge constitue un précédent pertinent et efficace, garantissant la proximité de la gestion de projet et une meilleure coordination avec les acteurs locaux,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de solliciter** le Département de la Charente-Maritime afin d'avoir la possibilité de se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Saintes, selon des modalités analogues à celles retenues pour l'opération de Jonzac.

- **d'affirmer** la volonté de la Communauté d'agglomération de Saintes Grandes Rives, l'Agglo de conduire l'opération dans le respect des prescriptions techniques, administratives et financières fixées par le Département et le SDIS 17.

- **de s'engager** à signer une convention de délégation précisant les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, la répartition des responsabilités, les modalités de financement et de suivi administratif de l'opération.

- **d'autoriser** Monsieur le Président de l'agglomération à engager toute démarche préalable auprès du Département de la Charente-Maritime et du SDIS 17.

- **de transmettre** la présente délibération au Département de la Charente-Maritime pour instruction et décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 48 Voix pour
- 2 Voix contre (M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Philippe MACHON)
- 3 Abstentions (Mme Sabrina CHABOREL, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Rémy CATROU)
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Jean-Marc AUDOUIN au nom de M. Alexandre GRENOT)

* * * * *

2025-237. Motion de soutien au maintien des Conseils de développement

Monsieur le Président présente la délibération. Si tous les Conseils de développement ne fonctionnent pas aussi bien que celui de l'Agglomération, ils demeurent néanmoins des organes démocratiques impliquant la population non élue. Il serait regrettable d'enlever cette obligation. Certains Conseils ont été mis en place de force, et n'ont pas toujours été bien acceptés. Il serait dommage de ne pas permettre aux citoyens de s'impliquer dans la vie politique par le biais d'organes de ce type. Le nouveau Conseil municipal des jeunes a été installé la veille, avec un fort enthousiasme des jeunes pour s'investir. Pour les personnes plus âgées, le Conseil des sages présent dans chaque commune fonctionne très bien.

Monsieur Alain MARGAT ajoute que cette motion de soutien a été soumise par le Codev lui-même. Ses membres sont extrêmement impliqués, et approuver cette démarche revient également à

exprimer le respect dû à ces membres, qui sont bénévoles et fournissent un travail de qualité, visible en consultant les contributions qu'ils ont pu produire. Il est indispensable d'exprimer un soutien, qui s'élargit à la défiance démocratique croissante.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que, le 10 juin 2025, dans le cadre de l'examen au Sénat de la proposition de loi visant à renforcer le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires, un amendement gouvernemental (article 4 ter) a été adopté. Cet amendement autoriserait les préfets à dispenser, sur demande, certaines intercommunalités de plus de 50 000 habitants de l'obligation de créer un Conseil de développement.

Le Conseil de développement de Saintes Grandes Rives, l'Agglo considère qu'une telle disposition porterait atteinte à la vitalité démocratique de nos territoires. En rendant optionnelle une instance conçue pour associer les citoyens, les acteurs associatifs, économiques et institutionnels à la réflexion et à la décision publique, cette mesure affaiblirait durablement la participation citoyenne.

Depuis plus de vingt ans, les Conseils de développement constituent un espace de dialogue, de co-construction et d'intelligence collective. Ils permettent de croiser les regards, d'enrichir la décision publique et d'ancrer l'action des collectivités dans les réalités de terrain. Leur existence garantit un lien vivant entre institutions et citoyens, à une échelle – celle de l'intercommunalité – souvent perçue comme distante.

Sous couvert de « différenciation territoriale » et de « souplesse », rendre leur création facultative reviendrait à affaiblir la voix des habitants et à réduire la place du débat public au moment même où la défiance démocratique s'accroît. À quelques mois des élections municipales et communautaires de 2026, il est plus que jamais nécessaire de renforcer la participation citoyenne, non de la restreindre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant les éléments du rapport susmentionnés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de demander la suppression de l'article 4 ter de la proposition de loi visant à renforcer le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires.

- d'appeler les députés à réaffirmer leur attachement à la démocratie participative, en consolidant le rôle et la place des Conseils de développement dans la gouvernance locale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Jean-Philippe MACHON)
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

PLANIFICATION

2025-238. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration

Le rapporteur, Monsieur Jean-Luc MARCHAIS, rappelle que le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, par la délibération n°2021-223 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), fixé les objectifs poursuivis par cette élaboration, arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres et défini les modalités de concertation avec le public.

Il est rappelé que cette délibération a été affichée au siège de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo le 17 décembre 2022, ainsi que dans les 36 communes membres, mention de son affichage a été insérée dans la presse le 8 janvier 2022, dans le journal Sud-Ouest. Cette délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 17 décembre 2021 et notifiée aux Personnes Publiques Associées le 25 janvier 2022.

Au terme de son élaboration, le PLUi offrira un cadre réglementaire harmonisé et mutualisé à l'échelle des 36 communes membres de l'EPCI. Il s'agit donc d'une étape majeure de la coopération intercommunale au sein du territoire de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo.

1.1 Rappel des objectifs poursuivis

Le rapporteur rappelle les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi.

Les objectifs généraux

Le PLUi est l'expression et la traduction du projet politique dont il constitue l'outil opérationnel de référence. Il exprime et reflète les volontés et stratégies portées par la communauté d'agglomération et les communes pour les années à venir.

Le PLUi doit définir un projet de développement intercommunal cohérent et harmonieux en matière d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé en compatibilité avec les objectifs définis par le SRADDET Nouvelle Aquitaine et le SCoT du Pays de Saintonge Romane en matière d'artificialisation et de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLUi doit veiller à la cohérence des politiques publiques communautaires et en coordonner les actions. Il intègre de façon transversale les différents niveaux de projets et en propose une lecture spatiale.

Les objectifs thématiques

- Réfléchir à la mise en place des outils d'urbanisme visant à assurer une maîtrise foncière et disposer des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les politiques de développement ;
- Intensifier un développement économique diversifié pour favoriser l'activité et l'emploi en renforçant la capacité d'accueil d'entreprises, en confortant et développant les pôles artisanaux et industriels, en promouvant les circuits courts et l'économie circulaire ;
- Organiser l'aménagement commercial à l'échelle de l'intercommunalité afin de préserver les centralités de vie urbaines et rurales ;
- Enrayer la perte de biodiversité en favorisant la préservation et en identifiant les opportunités de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques en milieu urbain et rural, tout en prenant en compte les activités humaines ;
- Assurer l'attractivité du territoire en favorisant le respect de la qualité patrimoniale et

- paysagère (prise en compte des trames paysagères, du patrimoine rural, des entrées de ville, des zones d'activité et des espaces urbains) ;
- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire en promouvant la mixité sociale, la qualité et la diversité du parc de logements, une offre à destination de tous ;
 - Développer l'accueil touristique en tant que vecteur de l'attractivité du territoire et d'emploi par la diversification de l'offre dans ses différentes composantes (tourisme d'affaires, patrimonial, agritourisme...) et en renforçant les itinéraires cyclables ou de randonnées, l'offre d'hébergement diversifiée, les capacités hôtelières... ;
 - Favoriser les moyens visant à réduire dans le domaine des transports les émissions de gaz à effet de serre, en offrant des alternatives à la voiture individuelle (accès aux transports collectifs, covoiturage, autopartage, mobilité électrique...), et en développant les mobilités douces ;
 - Identifier les besoins des populations notamment en termes d'équipements et de services à la population ;
 - Favoriser la transition énergétique en permettant le développement des énergies renouvelables et en valorisant les potentiels énergétiques existants sur le territoire (réseaux de chaleur, géothermie, solaire, méthanisation...).

1.2 Concertation avec la population

Sont rappelées par le rapporteur, les modalités de concertation avec la population qui ont été retenues lors de la prescription du PLUi, lesquelles ont vocation à se décliner tout au long de son élaboration :

- Mise à disposition, dans chaque mairie et au siège de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, d'un registre de concertation comprenant les éléments présentant l'avancée de la procédure et d'un cahier de concertation sur lequel les habitants pourront noter leurs observations ;
- Envoi des observations par courrier postal ou sur le registre électronique ou sur l'adresse courriel dédiée (plui@agglo-saintes.fr) ;
- Création d'une page Internet dédiée à l'élaboration du PLUi sur le site Internet de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Publication d'articles dans les bulletins municipaux et dans le magazine de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo.

Le rapporteur expose qu'au stade actuel de l'élaboration du document d'urbanisme, la concertation avec le public s'est déclinée comme suit :

- Un registre de concertation a effectivement été mis à disposition du public dans chacune des 36 communes et au siège de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo ;
- Le registre dématérialisé, opérationnel (<https://www.registredemat.fr/plui-cdasaintes>) a recueilli environ 90 observations ;
- Les services de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo ont réceptionné plusieurs courriers de la part d'administrés formulant diverses demandes concernant le futur PLUi ;
- Des articles ont été publiés dans le magazine de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo ainsi que dans les parutions des communes ;
- Une page Internet dédiée à l'élaboration du PLUi a effectivement été créée au sein du site de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo (<https://agglo-saintes.fr/les-grands-projets/plan-local-durbanisme-intercommunal/>) et a fait l'objet de plusieurs mises à jour en fonction de l'état d'avancement de l'étude.

1.3 Modalités de collaboration fixées avec les communes membres

Le rapporteur rappelle que diverses modalités de collaboration ont été fixées entre Saintes - Grandes Rives - l'Agglo et ses communes membres par la Conférence des Maires réunie le 29 novembre 2021, et formalisée dans une « Charte de Gouvernance », laquelle a été approuvée par le Conseil Communautaire par le biais de sa délibération du 14 décembre 2021. Ces modalités sont les suivantes :

- La gouvernance sera assurée par un Comité de Pilotage associant un représentant par commune ;

- Des entretiens bilatéraux entre les communes et Saintes - Grandes Rives - l'Agglo seront menés au lancement du PLUi et à la construction du PADD ;
- Des groupes de travail géographiques seront réalisés afin d'assurer la cohérence du PLUi entre communes de même bassin, d'apporter des compléments d'information, de faire émerger les enjeux de développement du bassin ;
- Des groupes de travail thématiques seront organisés afin de pouvoir cerner les tenants et aboutissants des différentes politiques sectorielles et objectifs de développement ; les communes seront regroupées par enjeux similaires pour traiter des thématiques prioritaires identifiées (foncier, économie, environnement, patrimoine bâti et paysager, habitat et agriculture) ; elles seront complétées par une approche thématique sur le tourisme, les mobilités, le climat et l'énergie ainsi que les équipements publics ;
- La Conférence des maires et adjoints à l'urbanisme sera réunie à chaque étape de la procédure et au moins une fois par an pour présenter et échanger sur l'avancement des étapes du PLUi ; elle examinera, après l'enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations et le rapport d'enquête publique ; elle évaluera et pourra modifier la charte de gouvernance.
- Un référent communal sera désigné par la commune et sera membre du Comité de Pilotage du PLUi ; il sera chargé du suivi des études, de la transmission des observations du Conseil Municipal et des habitants au Comité de Pilotage et tiendra le Conseil Municipal régulièrement informé.

Le rapporteur expose qu'au stade actuel de l'élaboration du document d'urbanisme, les modalités de collaboration précitées ont effectivement été mises en place. Un référent par commune a notamment été désigné.

Le Comité de Pilotage, comprenant au moins un membre représentant chaque commune, s'est réuni de façon régulière à 13 reprises à compter du mois de septembre 2022, du lancement des études à l'exposé des premiers principes de traductions réglementaires du PADD.

Exposé des diverses réunions du Comité de Pilotage	
19 septembre 2022	Lancement des études, présentation de l'outil PLUi
27 avril 2023	Analyse de l'état initial de l'environnement
6 juin 2023	Diagnostic territorial, diagnostic agricole
20 décembre 2023	PADD - Volet biodiversité, paysage et armature territoriale
30 janvier 2024	PADD - Scénario de développement démographique et économique
9 avril 2024	PADD - Volet développement économique, mobilités et équipements
5 septembre 2024	Étude commerciale - Présentation des grands enjeux
24 septembre 2024	PADD - Définition des objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain
22 octobre 2024	PADD - Volet habitat et transition énergétique
14 novembre 2024	Étude commerciale - Présentation du diagnostic
26 novembre 2024	PADD -Présentation et validation du document final
25 mars 2025	Introduction à la phase de traduction réglementaire du PADD

Par ailleurs, 3 cycles d'entretiens dits « bilatéraux » ont été réalisés depuis le lancement des études. Ces derniers ont consisté en la réunion du vice-président en charge du PLUi, des services techniques de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo et des élus de chaque commune. Ceux-ci ont porté sur :

- Le partage des enjeux et des perspectives d'aménagement sur chacune des communes (2^{ème} trimestre 2022) ;
- L'étude des enveloppes urbaines de référence et de leurs capacités de densification et de mutation urbaine, ainsi que leur traduction réglementaire à travers la délimitation des zones « urbaines » (U) du futur PLUi (2^{ème} trimestre 2023) ;
- L'étude des perspectives d'extension urbaine à travers la délimitation des zones « à urbaniser » (AU) du futur PLUi (4^{ème} trimestre 2024).

Ces entretiens bilatéraux ont été renouvelés au cas-par-cas pour certaines communes afin de traiter des problématiques locales appelant des échanges plus approfondis entre les élus communaux et

les représentants de l'intercommunalité. Cela a notamment été le cas de la commune de Saintes, compte-tenu de sa surface conséquente et de la complexité de ses problématiques d'aménagement.

Le rapporteur signale qu'un quatrième cycle d'entretiens bilatéraux est actuellement en cours, portant sur la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il couvrira les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2025. De nouveaux entretiens seront réalisés à la suite des élections municipales et communautaires de 2026 afin que les nouvelles équipes municipales puissent prendre connaissance des études réalisées sur leurs communes respectives, et éventuellement solliciter des évolutions et amendements au regard de leurs projets et souhaits d'aménagement.

Des groupes de travail géographiques et thématiques ont été effectivement réunis à l'occasion de l'étude d'un « diagnostic partagé » durant le 4^{ème} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023.

Ces groupes de travail ont eu pour objectif de créer les conditions d'un partage des grandes caractéristiques et des enjeux du territoire entre les élus communaux, dans le but de leur permettre de construire une vision intercommunale dépassant les seuls périmètres communaux. Les documents issus du « diagnostic partagé » ont été diffusés à l'ensemble des communes et mis à disposition auprès du public depuis la page Internet dédiée au PLUi sur le site de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo (<https://agglo-saintes.fr/les-grands-projets/plan-local-durbanisme-intercommunal/>).

Tel qu'il en a été exposé aux élus lors de la Conférence Intercommunale de l'Urbanisme en date du 18 juin 2025, les services de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo prévoient de mettre en place des rencontres de sensibilisation des nouveaux élus désignés à la suite des futures élections municipales et communautaires de 2026. Un format de type groupe de travail géographique ou thématique sera alors retenu et adapté aux besoins.

Enfin, le rapporteur expose que la Conférence des maires et adjoints à l'urbanisme s'est réunie à 5 reprises le 16 novembre 2021, le 21 novembre 2022, le 24 novembre 2023, le 19 juin 2024 et le 18 juin 2025. Ces réunions ont permis de rendre compte de l'état d'avancement des études aux élus participants. La Conférence Intercommunale de l'Urbanisme du 18 juin 2025 a plus spécifiquement acté la mise en débat des orientations du PADD, réalisé au cours de la présente séance.

Dans le prolongement de ces mesures, 4 « séminaires » ont été organisés à l'attention de l'ensemble des élus des communes de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo :

- Le séminaire du 06 décembre 2022 a porté sur la présentation des objectifs fondamentaux du PLUi ainsi que ses leviers opérationnels en vue de permettre aux communes d'agir dans l'aménagement de leur territoire ;
- Le séminaire du 4 avril 2023 a porté sur les enjeux croisés de l'élaboration du PLUi et du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et a notamment été animé par l'intervention de plusieurs experts sur les sujets de transition écologique ;
- Le séminaire du 04 décembre 2023, renouvelé le 12 décembre 2023, a eu pour objet la présentation des grandes conclusions de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial ;
- Le séminaire du 7 octobre 2025, renouvelé le 16 octobre 2025, a porté sur la présentation des orientations du PADD, mises en débat au cours de cette séance.

Complétant les modalités de collaboration fixées par la délibération du 14 décembre 2021, ces séminaires ont permis de renforcer l'acculturation des élus municipaux dans leur ensemble aux enjeux d'aménagement et d'urbanisme, de l'échelle globale au territoire de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo.

2. Présentation du PADD

2.1 Le rôle du PADD dans le PLUi

Le rapporteur rappelle que, dans les termes du Code de l'Urbanisme, le PLUi est constitué de différentes pièces parmi lesquelles figurent le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et

de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et diverses annexes.

Au sein du PLUi, le PADD constitue un document central dans le sens où ce dernier expose les grandes orientations retenues pour le développement futur du territoire. Ces dernières conditionnent les traductions réglementaires du document d'urbanisme qui formeront le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables...).

En application de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Selon ce même article, le PADD fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le rapporteur précise que le débat des orientations générales du PADD par l'organe délibérant de l'EPCI ouvre la possibilité pour les autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables...), de leur opposer un « sursis à statuer » au sens du Code de l'Urbanisme, lorsque lesdites autorisations sont susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi.

2.2 Le débat des orientations générales du PADD

Le rapporteur expose que, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo et des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi par ledit conseil communautaire.

Quant au débat prévu au sein des conseils municipaux, ce dernier est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Le rapporteur précise que cette étape du débat des orientations générales du PADD peut être renouvelée au cours de l'étude.

Conformément aux termes du Code de l'Urbanisme, il n'y a pas lieu de succéder ce débat d'un vote de l'assemblée. La présente délibération consiste donc à acter du débat sur les orientations générales du PADD par le conseil communautaire.

2.3 Présentation des orientations générales du PADD

Le rapporteur expose que les différents temps d'échange entre les élus du territoire ont permis de faire émerger un équilibre entre d'une part, une vision intercommunale de l'aménagement du territoire et d'autre part, les aspirations des communes. Cet équilibre se traduit à présent dans le document de consensus que constitue le PADD aujourd'hui mis en débat, en sa qualité d'incarnation d'un projet de territoire durable pour Saintes - Grandes Rives - l'Agglo.

Ainsi, sur la base des enjeux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial, les élus du comité de pilotage ont échangé sur des propositions d'orientations du PADD du futur PLUi à travers 6 ateliers thématiques, lesquels ont permis de construire ce document à travers 4 axes fondamentaux :

1. Un territoire au socle naturel, paysager et patrimonial préservé pour les générations futures
2. Un territoire engagé dans sa transition écologique
3. Un territoire cultivant proximité, cadre de vie et services pour ses habitants
4. Un territoire de marque, fédérateur d'initiatives économiques

Ces axes entendent concilier les différents aspects du développement futur de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo en matière d'économie, d'habitat ou encore d'équipements et services, tout en les resituant dans une volonté de sauvegarde de l'environnement et du cadre de vie local en tant qu'éléments essentiels de l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, l'horizon poursuivi par le PADD s'inscrit résolument dans les trajectoires de réduction de l'étalement urbain d'une part, et des émissions de gaz à effet de serre d'autre part, pour que le développement du territoire ne compromette pas la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

3/ Débat sur les orientations générales du PADD

3.1 Information préalable de l'assemblée

Le rapporteur précise que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires préalablement à la présente séance :

- La convocation à la présente séance du conseil communautaire ;
- L'ordre du jour de la présente séance du conseil communautaire ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le projet de la présente délibération, à l'exception de la partie sur le débat tenu au cours de la présente séance, laquelle est retranscrite ci-après.

3.2/ Retranscription des échanges

Consécutivement à l'exposé du rapporteur, le Président propose à l'assemblée de débattre sur les différentes orientations générales du PADD. Les échanges sont animés par le rapporteur.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS rappelle que cette délibération ne donnera pas lieu à un vote. Il précise que la présentation suivante sera coanimée par ses soins et ceux de Monsieur _____, chargé de mission affecté à l'élaboration du projet de PLUi au sein de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS poursuit en précisant qu'il s'agit du premier débat sur le PADD, qui en appellera un second au cours de la procédure. En effet, en mars prochain, un certain nombre d'équipes municipales seront renouvelées, et il sera nécessaire de renouveler le débat de ce jour. Il est en effet indispensable de recueillir les positions des futurs élus du territoire par rapport au PADD.

Ce débat ne constitue donc pas l'aboutissement, mais seulement une étape de la démarche PLUi. Le volet qualitatif du document va être plus particulièrement développé au cours de ce débat. Le volet quantitatif devra être affiné par la suite. Sa présentation sera effectuée lors du second débat.

En prélude de ce débat, Monsieur Jean-Luc MARCHAIS précise que le document a été présenté aux personnes publiques associées en septembre 2025. Ces dernières étaient particulièrement nombreuses autour de la table, avec notamment les services de l'État, la Chambre d'Agriculture ou encore le Syndicat Eau 17. Leurs remarques ont été très positives, et chacune a validé le choix de l'internalisation de l'étude, qui a permis de rentrer de manière très fine dans les analyses et les diagnostics.

Il a ensuite été nécessaire d'ouvrir un temps de présentation du document aux conseillers municipaux, au-delà des seuls membres du comité de pilotage du PLUi. Deux séminaires ont donc eu lieu en octobre 2025 et ont permis de susciter un échange élargi avec les élus du territoire.

Après s'être vu donné la parole par Monsieur Jean-Luc MARCHAIS, Monsieur _____ rappelle que le PADD constitue le cœur politique du projet de PLUi. Il s'agit d'un document pivot permettant d'articuler l'ensemble des pièces du projet de PLUi entre elles. Par ailleurs, il va encadrer l'ensemble des règles d'occupation des sols sur le territoire, qui se trouveront harmonisées entre les

communes, à la différence de la situation actuelle où chaque commune dispose de son document d'urbanisme.

Monsieur [redacted] présente les trois dimensions du PADD. La première dimension, politique, marque la traduction de la parole politique des élus au sein du PLUi. Le souhait de l'équipe technique en charge de l'étude au sein de l'Agglomération a été de les écouter dans le cadre d'entretiens dits « bilatéraux », c'est-à-dire menés commune par commune. Le diagnostic partagé a permis de trouver un certain nombre d'indices sur les intentions et les préoccupations des élus, comme les services de santé.

Par ailleurs, le document présente une dimension juridique. Les techniciens doivent ainsi s'assurer qu'il répond bien aux exigences du Code de l'Urbanisme. La première préoccupation, lorsque le PLUi sera approuvé, est qu'il ne soit pas exposé à des contentieux juridiques et in fine, à une annulation par le juge administratif. Le document présenté répond donc à un certain nombre de normes juridiques.

Enfin, la dimension technique du PADD vise à la production d'un document devant permettre des évolutions futures du PLUi. Ainsi, la rédaction du PADD s'inscrit dans une stratégie de souplesse et d'adaptation. Les documents d'urbanisme communaux peuvent d'ores-et-déjà faire l'objet d'évolutions, et il en sera de même pour le PLUi.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS reprend la parole en précisant que cette recherche de souplesse dans l'écriture du PADD a constitué un réel exercice de la part de l'équipe technique, qui semble l'avoir bien réussi.

Monsieur [redacted] indique que le débat du PADD constitue une étape obligatoire de l'élaboration du PLUi selon le Code de l'Urbanisme. Le législateur a souhaité faire entrer la parole politique dans la conception de ce document ; cependant, le débat ne se conclut pas par un vote sur le fond du document.

Ce débat va se formaliser dans une délibération précisant qu'il a bien eu lieu. Il n'existe pas encore de possibilité de sanction de la démarche par voie délibérative, ni de remise en question du processus de PLUi en lui-même. Par ailleurs, il est rappelé que ce débat sera renouvelé, le PADD d'aujourd'hui n'étant pas nécessairement celui de demain. Les élections municipales peuvent éventuellement rebattre les cartes sur certaines communes et infléchir des orientations du PADD.

Il est également attendu que le législateur précise comment il va résoudre la question de la réforme du dispositif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), mise sur la table par les sénateurs (proposition de loi « TRACE ») puis par les députés (proposition de loi « Réussir la Transition Foncière »). Ces propositions de loi portent des mesures d'assouplissement de ce dispositif. Le gouvernement a toutefois décidé de repousser leur aboutissement après les élections municipales de mars 2026.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS déclare que ce débat sur le PADD va permettre de valider le travail réalisé depuis quatre ans avec les équipes actuellement en place. Il semblait important de valider ce travail, qui a pris beaucoup de temps. L'idée est d'acter les éléments afin de ne pas repartir d'une page blanche après 2026.

Une fois le débat sur le PADD effectué, il sera possible de déclencher le sursis à statuer dans certains cas. Ainsi, lorsqu'une commune se verra présenter un projet qui ne lui conviendra pas, le débat du PADD lui permettra de sursoir à statuer sur ce projet, permettant sa mise en pause.

Le PADD se décline en quatre axes, avec lesquels la plupart des élus sont dorénavant familiers. Le premier axe, dit « un territoire au socle naturel, paysager et patrimonial préservé pour les générations futures », rappelle que le territoire présente de nombreux atouts au regard de la richesse de son patrimoine naturel. Il s'agit de déterminer comment le mettre à profit en matière d'attractivité du territoire, mais également de résilience face au changement climatique qui impacte de plus en plus

la planète. Habiter dans un espace préservé, boisé ou encore disposant de ressources en eau, est considéré comme un atout.

L'axe deux s'intitule « un territoire engagé dans sa transition écologique ». Selon ce dernier, l'Agglomération est engagée dans deux trajectoires majeures, à savoir la sobriété foncière portée directement par le projet de PLUi et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'adaptation au changement climatique, portée plus indirectement par le PCAET.

L'axe trois, dit « un territoire cultivant proximité, cadre de vie et services pour ses habitants », poursuit l'ambition d'un projet équitable pour chacune des trente-six communes du territoire, afin que celles-ci trouvent leur compte dans le projet politique porté par le PLUi. Dans ce cadre, la ville-centre a vocation à offrir la plupart des services et activités du territoire, en tant que « moteur » du territoire.

Toutefois, aux côtés de ce cœur d'agglomération, chacune des communes doit disposer d'opportunités de développement de sa, ou ses centralités de vie. Il s'agit de faire de ces centralités des supports d'attractivité, grâce à leurs équipements, services et activités, pour que les populations aient toujours plaisir à habiter le territoire ou veuillent s'y implanter.

Le dernier axe s'intitule « un territoire fédérateur d'initiatives économiques ». Il relaie la stratégie de développement économique de l'Agglomération. La priorité est le développement économique du territoire, à travers la requalification des zones d'activités existantes, leur extension, le développement de l'activité économique sur l'ensemble des communes, la stratégie touristique, ainsi que la préservation de l'agriculture et de la viticulture. Concernant ce dernier point, le souhait est notamment de développer une agriculture résiliente, de qualité, de proximité et en circuit court.

Monsieur [REDACTED] rappelle certains termes clés du PADD, fondateurs du projet territorial, et donne des indices sur leurs traductions réglementaires. La biodiversité, le patrimoine ou encore le paysage vont être traduits réglementairement par des protections, notamment sur les vallées (Charente et affluents).

Un inventaire du patrimoine sera inscrit dans le futur PLUi et permettra de protéger un certain nombre d'éléments d'identité au sein des bourgs et villages (puits, lavoirs, maisons remarquables...). Les zones à urbaniser seront définies au regard de leur impact présumé sur le patrimoine paysager.

Le PADD prend appui sur différents supports cartographiques. La trame verte et bleue représente le réseau écologique du territoire, identifiant les espaces qui constituent des lieux d'accueil pour la biodiversité. L'enjeu est de les maintenir, et d'aider cette biodiversité à s'adapter au changement climatique en facilitant ses déplacements sur le territoire. Réglementairement, cet enjeu va se traduire par la protection d'un certain nombre d'espaces en continu. Le PLUi comprendra des zones naturelles et forestières. Les zones en bleu représentent les vallées, porteuses de zones humides. Ces terrains vont accueillir une faune et une flore spécifique, et doivent être protégés.

Une cartographie est ensuite dédiée aux paysages et au patrimoine. Ce patrimoine sera mis en valeur par des infrastructures touristiques, telles que les chemins de randonnée. Divers sites remarquables sont agglomérés autour de la vallée du Coran et seront également valorisés. Le PADD identifie également les reliefs de coteaux ouverts à protéger, à Chaniers, ou encore à Préguillac. Le règlement du PLU limitera notamment la hauteur des bâtiments agricoles dans ces espaces.

A partir de cette présentation, Monsieur Jean-Luc MARCHAIS propose à l'assemblée d'ouvrir le débat sur les orientations du PADD.

Monsieur Michel ROUX, maire de Saint-Vaize, note que le travail fourni est important. Il formule des questions concernant l'offre future de logement. Des restrictions sont prévues par le PADD au niveau des superficies constructibles. Il s'interroge donc sur la quantité des espaces qui demeurent disponibles pour la construction de nouveaux logements. Il s'inquiète de savoir où pourront être logés les jeunes au cours des années à venir, au vu de cette réduction importante.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS lui répond que d'équation à résoudre par le PLUi est très complexe. La législation exige à la fois de tendre vers la sobriété foncière et de poursuivre l'accueil des populations sur le territoire, notamment celles en difficulté. Il convient de trouver de nouvelles modalités de développement de l'offre d'habitat, en allant chercher les logements vacants ou en densifiant l'existant. Le territoire ne sera plus développé comme il l'a été par le biais de lotissements, faciles à réaliser et peu coûteux.

Monsieur complète ce propos en indiquant que les modalités de développement de l'habitat seront plus compliquées, plus chères et demanderont davantage de réflexion de la part des communes et de l'intercommunalité.

Monsieur Michel ROUX considère que ces modalités ne seront peut-être pas suffisantes pour répondre aux besoins conséquents du territoire en matière de logement.

Monsieur le Président indique qu'à Chaniers, la loi SRU implique la construction de plus de 400 logements. Les communes se voient ainsi soumises à de véritables injonctions contradictoires.

Monsieur Rémy CATROU, conseiller municipal de Saintes, souligne la qualité du travail qui a été fourni pour constituer le PADD. Toutefois, l'adaptation au changement climatique n'a été évoquée qu'à deux reprises dans ce document. Il considère qu'il s'agit d'un problème majeur pour le territoire. Le PADD doit permettre au territoire de se projeter vers l'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, l'axe un mentionne « un socle naturel paysager et patrimonial préservé ». Il estime qu'il ne l'est pas, dans la réalité. La Charente a en effet la réputation d'être le fleuve le plus pollué de France, notamment par les pesticides. Le territoire voit ses forêts et ses haies diminuer, alors qu'elles permettent d'arrêter le vent ou de nicher la biodiversité. Il convient d'intervenir sur ces problématiques.

La question du traitement de la pollution des eaux rejoint celle des inondations. L'idée, qui a été émise par ailleurs, de créer des bassins de rétention en amont de Saintes afin de protéger la ville des inondations, ne semble guère raisonnable.

Il convient d'agir sur le climat par un certain nombre de dispositifs, en particulier en travaillant sur les paysages et en les remettant en état. Il est question d'arrachage de vignes ; dans ce cas, il est nécessaire de réimplanter de la forêt ou des pâturages à leur place.

Monsieur le Président précise que la création de bassins de rétention, idée évoquée dans un autre cadre, ne constitue pas forcément la solution idéale, mais l'une des solutions qui doivent être regardées. Les inondations sont évitées à Paris grâce à trois grands étangs qui permettent de gérer les problèmes d'étiage que connaît la Seine en été.

L'Agglomération a été lauréate des Ateliers du territoire. Dans ce cadre, d'importantes études sont en cours, avec une restitution prévue au mois de janvier 2026. Ces études vont permettre d'adapter la ville à la contrainte des inondations et d'effectuer des choix politiquement forts pour limiter leur impact des inondations sur la ville. Des corridors écologiques, qui n'existaient pas, ont déjà été créés à l'initiative de la ville de Saintes afin de former des tampons d'évacuation des eaux, mais il convient de poursuivre cette démarche. Les Ateliers du territoire permettront d'ouvrir de nouvelles possibilités.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS déclare que l'information selon laquelle le fleuve Charente est le plus pollué de France n'est pas vérifiée. En ce qui concerne l'adaptation, ce travail a été mené de manière très précise avec les services techniques de l'Agglomération, au contact des communes.

L'ensemble des élus ont été rencontrés sur leur communes. Un travail a été mené sur les risques de ruissellement et d'inondation. La déclinaison au niveau du document d'urbanisme exclura les zones soumises à ces risques de toute constructibilité. Des emplacements réservés sont proposés dans le

règlement graphique du PLUi afin que les communes puissent s'en saisir pour réaliser des ouvrages ou des plantations et freiner ainsi l'érosion ou l'écoulement de l'eau.

En ce qui concerne le volet agricole, le PLUi n'a pas pour vocation de réguler les modes ou les pratiques culturelles du territoire. En revanche, d'autres politiques comme le Projet Alimentaire Territorial (PAT) permettent de tendre vers une agriculture plus résiliente, sobre en consommation d'intrants, et favorise l'installation de jeunes agriculteurs et en particulier éleveurs. Ni la production viticole, ni la production céréalière ne présentent de modèles vertueux en matière d'intrants. Le PLUi ne peut être qu'accompagnateur de ces politiques ; il n'est pas un prescripteur.

Monsieur Daniel DE MINIAC, maire de La Clisse, a lu attentivement le document, et souhaite effectuer un aparté concernant la ressource en eau, notamment les périmètres de protection de captages d'eau potable.

Il se dit actuellement en conflit avec le Syndicat Eau 17 en ce qui concerne le captage de La Roche, implanté à La Clisse, qui est l'un des plus importants de l'Agglomération avec celui de Lucérat à Saintes. Eau 17 poursuit un projet de création d'une centrale agrivoltaïque sur une surface totale de 67 hectares sur sa commune, représentant 15 % de sa surface. Il se dit fermement opposé à ce projet.

Le captage de La Roche, qui alimente 17 communes en eau potable autour de La Clisse, est classé en zone « naturelle et forestière » (N) dans le PLU communal. En cohérence avec ce zonage, il ne souhaite pas que ce projet puisse être réalisé. Il a pour l'instant réussi à convaincre Eau 17 du mal-fondé de ce projet. Toutefois, des organismes tentent actuellement de contractualiser directement avec des agriculteurs pour relancer le projet. Monsieur Daniel DE MINIAC considère que les souhaits des élus ne sont pas suffisamment pris en compte en matière de développement des énergies renouvelables. Il s'interroge sur le fait que le PADD ne prenne pas position sur cette question.

Monsieur le Président souligne que la volonté de l'Agglomération est de permettre aux maires de « décider ce qu'il se passe chez eux ». Il dit ne pas tolérer les injonctions venues de l'extérieur concernant le développement des énergies renouvelables, sans concertation avec les élus locaux. Il rappelle que le maire décide et représente ses habitants. Il assure donc Monsieur Daniel DE MINIAC de son plein soutien envers son opposition à des projets de développement photovoltaïques qu'il ne souhaite pas voir réalisés sur sa commune.

Monsieur Daniel DE MINIAC ajoute que la population semble affirmer une opposition envers ces projets. Certains hameaux de sa commune sont particulièrement concernés et suscitent la mobilisation de leurs habitants. Une réunion publique est réclamée par certains. Il souhaiterait que la situation puisse s'apaiser, en particulier en cette période pré-électorale. Il aurait aimé connaître la position de l'Agglomération au regard du développement du photovoltaïque au sol.

Monsieur le Président demande que le présent débat acte que les maires de l'Agglomération sont les seuls décideurs quant au développement des énergies renouvelables sur leurs communes.

Monsieur Daniel DE MINIAC observe par ailleurs que les communes ont été sollicitées par l'Etat pour délimiter des « zones d'accélération des énergies renouvelables ». Il regrette que ce travail n'ait eu de suite concrète à ce jour.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS indique que la sauvegarde de la ressource en eau relève d'une politique portée par Eau 17. La question de la quantité et de la qualité des ressources en eau dans les années à venir se pose néanmoins pour toutes les collectivités. Il rappelle qu'actuellement, la production d'eau est excédentaire sur le territoire, lequel en exporte une grande partie vers le littoral. Cette question doit donc être posée à une échelle beaucoup plus grande que celle du territoire. Eau 17 y travaille.

Monsieur le Président remarque qu'il serait intéressant d'y travailler au niveau du littoral, qui « construit à tout-va » alors qu'il est alimenté en grande partie par l'Agglomération. Il est opposé à

l'idée de distribuer l'eau sur les secteurs qui ne fournissent pas les efforts demandés en matière de réduction de l'étalement urbain.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS rappelle qu'en ce qui concerne l'agrivoltaïsme ou les autres formes de production d'énergie renouvelable, la position du Président, qui vient de la réaffirmer, est que les maires sont souverains pour décider des suites à donner concernant les projets arrivant sur leur territoire. Concernant l'agrivoltaïsme, un sujet se pose avec la Chambre d'Agriculture. Une doctrine est en cours de rédaction concernant l'implantation du photovoltaïque au sol. Un modèle économique viable est à démontrer par les porteurs de projets agrivoltaïques, au sein duquel l'activité agricole doit rester prépondérante.

Monsieur Pierre MAUDOUX, conseiller municipal de Saintes, souhaite d'abord apporter ses compliments pour le document présenté, très fourni. Il n'a pas trouvé matière à contredire les orientations proposées. Il a bien compris que ces orientations allaient parfois se traduire par une réglementation particulière. Toutefois, il regrette que le document ne comprenne pas de modalités d'évaluation des orientations proposées. Il souhaite que ces modalités d'évaluation, assorties de la mise en place d'indicateurs territoriaux, soit inscrites dans le PADD.

Monsieur le Président y souscrit.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS remercie Pierre MAUDOUX pour son intervention. Concernant le volet « évaluation », des observatoires vont être constitués sur de nombreux sujets comme la mesure de la consommation d'espace par l'urbanisation, les friches, les logements vacants, les secteurs de centralité commerciale... Il ne s'agit pas d'une évaluation stricte du PADD, mais d'une série d'observatoires qui permettront de juger en temps réel de l'application de certaines orientations du document.

Monsieur le Président ajoute que la mesure de l'artificialisation doit prendre en compte les projets de développement du photovoltaïque au sol ; ces projets sont susceptibles d'obérer les possibilités d'extension urbaine à l'avenir. Il convient donc de les réguler.

Monsieur Pierre MAUDOUX considère que les observatoires mentionnés ne recouvrent pas l'ensemble des orientations du PADD. La mise en place d'indicateurs plus diversifiés et exhaustifs permettrait aux élus du territoire de constater régulièrement l'exécution de ces orientations.

Monsieur Jean-Philippe MACHON, conseiller municipal de Saintes, souhaiterait souligner la qualité du travail effectué, à la fois sur le fond et sur la forme. Il est possible de débattre sur quelques aspects marginaux du document ; toutefois, son mérite est de proposer une vision forte de l'évolution du territoire face aux grands enjeux, qu'ils soient climatiques, de santé ou autres. D'autres améliorations peuvent certainement être apportées à la marge, mais celles-ci ne remettent pas en cause la qualité du document.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS accepte ces compliments avec plaisir, et ajoute que la réussite de ce document réside dans le travail mené dès le début auprès des élus du territoire par le biais des modalités de la charte de gouvernance. Les ateliers dont les orientations du PADD sont issues ont été construits collectivement, à l'image du territoire.

Monsieur Francis GRELLIER, maire de Fontcouverte, souhaite également saluer le travail effectué sur ce dossier, très bien construit et documenté. Dans l'ensemble, il considère qu'il répond bien aux attentes formulées par les élus. Il trouve dommage qu'une actualisation du projet de territoire n'ait pas été réalisée préalablement à ce travail. Elle aurait peut-être permis de mieux cerner les besoins du territoire et les axes définis par le PADD, notamment sur le plan du développement économique.

Sur cet aspect, il considère que le territoire n'a pas été des plus performants en matière de développement économique au cours des dernières décennies. Il est évident que la prise en compte de l'enjeu du changement climatique est importante, cependant la partie économique l'est aussi.

L'ambition doit être plus élevée que celle d'un « territoire de marque fédérateur des initiatives économiques ».

Les entreprises ne vont pas « venir toutes seules ». Il faudra donc « aller les chercher ». Une agence d'attractivité a été créée et ne demande qu'à se développer. Le Ferrocampus constitue une opportunité exceptionnelle. Il convient de ne pas la laisser passer et de s'en saisir rapidement. Du foncier constructible doit être identifié pour pouvoir accueillir les entreprises, notamment celles appartenant à l'écosystème ferroviaire. Elles doivent être démarchées.

Monsieur le Président dit avoir eu un échange récent avec Alain ROUSSET, et a présenté sa volonté de développement d'une filière n'existant pas sur les territoires voisins de l'Agglomération. Il s'agit de la filière des sous-traitants du secteur ferroviaire. L'Agglomération a la chance de disposer d'une situation logistique exceptionnelle, profitant de sa proximité avec Bordeaux et La Rochelle. Elle est desservie par une autoroute et dispose d'un réseau ferroviaire dense.

A partir de 2027, 18 hectares pourront être vendus pour les entreprises, correspondant à la tranche numéro deux du Parc Centre-Atlantique. Celle-ci est dévolue à l'accueil d'activités productives (industrie, artisanat...). L'information est diffusée auprès des entreprises membres du réseau Ferrocampus. L'Agglomération dispose de terrains cinq fois moins chers qu'à Bordeaux, source d'attractivité.

La difficulté pour les grandes entreprises est de disposer de sous-traitants à leur proximité directe, d'où l'intérêt de rechercher leur agglomération sur le territoire. Le Ferrocampus, proposant à terme des formations de niveau ingénieur, nécessitera d'être accompagné par une offre d'accueil des étudiants en entreprise. Inversement, il s'agit également, par ce projet, d'offrir un vivier de stagiaires auprès de ces entreprises pour faciliter leur implantation.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS précise que le Ferrocampus figure bien au cœur du PADD. Ce dernier affiche la volonté de développer l'écosystème ferroviaire sur le territoire à partir de ce projet. En ce qui concerne le besoin de développement des zones d'activités évoqué par Monsieur Francis GRELLIER, le travail réalisé par l'Agglomération en matière de prospection foncière devrait aboutir au développement prochain de plusieurs sites (Parc Centre-Atlantique, par exemple).

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER, conseiller municipal de Saintes, partage entièrement les propos de Monsieur Francis GRELLIER. Le Ferrocampus est capital pour le territoire. A travers ce projet, l'Agglomération peut suivre l'exemple de l'Agglomération de Rochefort, profitant du moteur économique incarné par la société Airbus. Les enjeux portent sur l'emploi, mais également sur les logements, les aménagements d'espaces publics telles que les voiries, le développement des quartiers de la rive droite de Saintes, et plus largement de la Saintonge. Il souligne que l'enjeu de ce projet Ferrocampus n'a pas peut-être été pris au niveau où il devait l'être.

Monsieur le Président rappelle l'histoire du Ferrocampus. Il s'agit d'un projet régional, qui a été lancé en 2019 avec une ambition inférieure à celle d'aujourd'hui. Le projet est mené depuis sa genèse avec la Région Nouvelle-Aquitaine, qui en est le maître d'ouvrage. Les travaux d'aménagement n'ont commencé que cette année.

Il n'est pas possible de comparer Airbus au Ferrocampus, car les enjeux ne sont pas les mêmes. Le Ferrocampus reste un projet expérimental, qui a gagné progressivement en ambition. Le chiffre de mille apprenants est annoncé au terme du développement du projet. Un travail collectif est mené actuellement pour étudier le développement de l'offre en logements à l'adresse des futurs étudiants. La mobilité est également étudiée, de même que le développement des activités sportives et culturelles liées à la présence future d'une population étudiante à Saintes. Le Ferrocampus est une chance pour le territoire, mais il ne s'agit pas de la seule. Plusieurs autres filières économiques portent un intérêt envers le territoire.

Toutefois, l'instabilité politique du moment n'est pas propice à l'engagement des entreprises. Il convient de faire en sorte que les entreprises présentes sur le territoire se portent bien, et que le territoire maintienne son attractivité.

L'Agglomération a difficilement réussi à acquérir du foncier pour assurer le développement économique du territoire au cours des prochaines années. Elle a pris plus de temps que d'autres territoires autour d'elle. Cependant, l'institution reste récente et a pu se confronter à des difficultés politiques internes qui ont ralenti son évolution. Après un travail important, l'Agglomération devrait être prête à accueillir les entreprises au cours du redémarrage économique à venir.

En contradiction avec les propos de Monsieur Francis GRELLIER, Monsieur Rémy CATROU marque son opposition à la mise en concurrence des territoires et considère qu'il ne faut pas rechercher à attirer les entreprises au détriment des territoires voisins.

Il dit préférer la recherche d'une complémentarité entre les territoires, qui lui paraît essentielle pour un développement local harmonieux. Il souhaite revenir sur l'axe trois, relatif au cadre de vie et aux services. Il pense que la gratuité des transports constitue un axe de développement important, qui regroupe les aspects écologiques et sociaux indispensables à l'adaptation du territoire au changement climatique.

Par ailleurs, il évoque l'idée d'un transfert du transport routier de marchandises vers le transport ferroviaire, qui selon lui, devrait constituer un objectif pour le territoire au vu de son ancrage ferroviaire historique. L'Agglomération pourrait être pilote de cette démarche, en suscitant une réflexion avec les autres territoires alentours.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS ajoute que l'accueil de nouvelles entreprises induit une augmentation potentielle des recettes financières de l'Agglomération à travers le « versement transport » par ces dernières, permettant à terme d'envisager le développement des transports en commun.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS invite Monsieur _____ à présenter les éléments du PADD qui n'ont pas été évoqués au cours de ce débat.

Monsieur _____ indique que le PADD effectue le lien entre le bilan carbone territorial et la consommation d'espace par l'urbanisation, ces deux aspects étant intimement liés. Il évoque également la question du renouvellement de l'offre de logement au cours des années futures. L'accent sera mis sur la réhabilitation de l'existant et sur la notion de « foncier invisible », qui est nouvelle au sein des documents d'urbanisme. Il s'agit d'identifier et de valoriser les friches et les îlots urbains sous-occupés.

En effet, il est temps pour le territoire de développer de nouvelles solutions en matière de logement. L'urbanisation « en lotissement » ne fonctionnera pas forcément très bien à l'avenir, car les jeunes n'ont plus les mêmes attentes et les communes doivent envisager de nouvelles réponses adaptées à leur profil. A minima, les freins réglementaires à la densification urbaine vont être levés au sein de ce nouveau PLUi. Les îlots de vacance vont être recherchés dans les espaces urbains afin de répondre à cette problématique d'un renouvellement de l'offre en logement évitant la poursuite de l'étalement urbain.

Monsieur _____ présente une nouvelle carte mettant l'accent sur les risques naturels et technologiques. Elle matérialise notamment les captages d'eau les plus fragiles au sein de l'Agglomération, ainsi que les zones inondables, qui seront traduites par des zonages inconstructibles.

Par ailleurs, Monsieur _____ indique que le projet porté par le PADD est construit autour d'une « armature territoriale » faisant apparaître Saintes comme étant l'espace central, jouxté par la couronne d'agglomération et les communes rurales, identifiées en trois types (pôles d'équilibres, communes rurales polarisantes, autres communes rurales). L'idée est de mettre l'accent sur la notion de centralité.

Le parti pris est de prendre en compte le changement climatique et l'injonction de consommer moins d'espace en recentrant le développement urbain dans les cœurs de bourgs. Concrètement, les futurs sites à urbaniser seront positionnés au contact des bourgs et de leurs offres commerciales et de services, afin de réduire la demande en transport et optimiser ces pôles de vie.

La multifonctionnalité sera mise en avant au sein de ces espaces. Les règlements des documents d'urbanisme communaux existants sont parfois séquencés et ne permettent pas de mélanger les fonctions dans les espaces urbains. En contrepied, le PLUi va faire en sorte de permettre de faire cohabiter des équipements, de l'habitat ou encore de l'offre commerciale dans ces bourgs.

Le document exprime de nombreuses intentions, mais devra être relayé par d'autres politiques. Le PLUi ne peut notamment pas répondre au volet animation économique. En revanche, sa mission centrale est de mobiliser du foncier. A ce niveau, la tranche numéro deux du Parc Centre-Atlantique est ouverte à l'urbanisation dans le document d'urbanisme, et l'extension d'autres zones d'activités est prévue.

Monsieur [redacted] indique que plusieurs expressions du PADD sont quelque peu nouvelles par rapport au document d'urbanisme actuel, comme l'optimisation foncière. Il s'agit de mieux étudier le foncier existant dans les zones d'activités pour le mobiliser au profit de l'accueil de nouvelles entreprises, en identifiant notamment les cas de sous-occupation. L'idée est de mieux occuper l'espace et d'augmenter le nombre d'emplois à l'hectare pour éviter la poursuite de l'étalement urbain.

Suite à cet exposé, Monsieur Jean-Luc MARCHAIS constate que l'ensemble du PADD a à présent été étudié et soumis aux remarques de l'assistance. Il remercie les membres pour l'excellente qualité des débats, et rappelle qu'un second débat aura lieu avant l'arrêté du PLUi. Il émet le souhait qu'un conseil communautaire lui soit intégralement dédié afin de favoriser encore davantage l'expression des élus du territoire.

* * *

Entendu ces éléments, le Président propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapporteur ainsi que les échanges relatifs au débat des orientations générales du PADD par la présente assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.5211-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-5, L.153-11, L.153-12 et L.424-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu la délibération n°2021-146 en date du 06 juillet 2021, transmise au contrôle de légalité le 09 juillet 2021, approuvant une « charte de gouvernance » fixant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2021-223 en date du 14 décembre 2021, transmise au contrôle de légalité le 17 décembre 2021, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation retenues et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo,

Considérant que la teneur du débat qui a porté sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo n'est pas de nature à remettre en question d'une part, les objectifs fondamentaux poursuivis par l'élaboration du document d'urbanisme, et d'autre part, lesdites orientations du PADD débattues,

Considérant que la tenue du débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ouvre la possibilité pour l'autorité compétente de décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations, aménagement ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, en vertu de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, et dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **prendre acte** de la présentation du PADD ci-joint, puis de la tenue en séance plénière du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du PADD par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 Elu ne prend pas part au vote (M. Jean-Marc AUDOUIN au nom de M. Alexandre GRENOT)

* * * * *

ÉCONOMIE

* * * * *

Monsieur le Président déclare que la première délibération de cette série constitue une démonstration de la vitalité de la zone des Coteaux. Il s'agit d'une aide à la SCI VP2L. Cette entreprise est déjà présente sur la zone des Coteaux et s'étend. A moyen terme, elle va créer six emplois supplémentaires. L'aide porte sur 12% du montant d'investissements de travaux.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS rappelle que l'appel à projets Innov'é constitue une fusion de l'appel à projets créé au sein de la transition écologique et de l'appel à projets ESS. Le jury s'est réuni le 14 octobre. Le choix d'un appel à projets thématique a été effectué cette année, alors que jusqu'à présent il a toujours été généraliste. Le pari a été pris de fixer deux thématiques, l'une en lien avec le PAT autour de l'alimentation saine et durable, et l'autre autour des mobilités douces et alternatives. Les chargés de mission ont reçu un certain nombre de porteurs de projets. Le jury est composé des partenaires habituels, France Active, la région Nouvelle-Aquitaine ou encore le Crédit coopératif. Cinq des six projets ont été retenus, dont quatre sont des projets exogènes. Le pari s'est donc révélé payant. Une enveloppe de 50 000 euros était à distribuer, dont 45 000 provenant de l'Agglomération et le reste de COOP Atlantique dans le cadre du partenariat.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS présente les cinq projets retenus. Le Coup de cœur citoyen va être renouvelé, et les habitants pourront voter pour le projet qu'ils ont préféré, lequel recevra 2000 euros supplémentaires. Le choix a été effectué de poursuivre avec deux thématiques, et celles de 2026 ont

été anticipées. La volonté de l'équipe est de travailler autour de la silver économie et de l'habitat alternatif.

Monsieur le Président indique que la délibération suivante porte sur une aide à la SARL BEGEY, qui est une entreprise viticole de Villars-les-Bois souhaitant créer deux circuits touristiques au sein de son vignoble, l'un autour de la marche et l'autre autour du vélo. Une aide de l'Agglomération de 30% du montant hors taxes du projet est proposée.

Monsieur Pierre MAUDOUX avait déjà posé une question concernant la publicité des aides foncières aux entreprises. Monsieur le Président lui avait répondu qu'elle était très bonne, et il a été surpris de rencontrer quelques jours auparavant un chef d'entreprise ignorant qu'il existait des aides. Il demande s'il serait possible de s'assurer que les chefs d'entreprise du territoire ont reçu au moins une fois l'information.

Monsieur le Président indique que la mesure est présentée dans toutes les animations, clubs, interclubs ainsi qu'au sein de l'agence de l'attractivité. Les chefs d'entreprises doivent également manifester le souhait d'aller chercher l'information. Une mailing list ne semble guère efficace. Le chef d'entreprise doit être accompagné au bon moment, mais la démarche doit être initiée. Du temps sera pris pour comprendre le projet et l'orienter. L'accompagnement proposé est plutôt reconnu par le monde économique. De belles opérations ont également été menées dans les communes rurales. Le nombre de délibérations votées sur ce point témoigne de l'efficacité de l'Agglomération, alors que le développement économique n'était pas son point fort quelques années auparavant.

* * * * *

2025-239. SCI VP2L pour la société VPL - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises adopté par le Conseil Communautaire le 24 novembre 2021, lui permet d'intervenir en utilisant une compétence propre au bloc communal dans le respect de la réglementation des aides économiques.

Le dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises ainsi adopté s'applique en examinant différents critères d'impact portant sur l'attractivité, la création d'emploi, l'effort en matière de transition écologique et la réutilisation des friches.

C'est dans ce cadre que la SARL VOTRE PARTENAIRE LOGISTIQUE (VPL) a sollicité une aide auprès de Saintes Grandes Rives, l'Aggo.

La société VPL est spécialisée dans la logistique, la préparation de commande et la livraison de dernier kilomètre, elle a été créée en octobre 2020 par Madame [redacted] qui était déjà gérante de la société JOLY MESSAGERIE, société spécialisée dans la livraison de petits colis et employant une vingtaine de personnes.

Les 2 sociétés sont hébergées, depuis mars 2021, dans des locaux professionnels implantés dans la ZAC Centre-Atlantique à St Georges des Coteaux.

VPL offre la possibilité à des entreprises commerciales de stocker au plus près de leurs clientèles et de leur éviter des longs déplacements. Les derniers contrats signés avec IKEA et CDISCOUNT par la société VPL confirme cet intérêt.

En 4 ans, l'activité de VPL a évolué favorablement et aujourd'hui elle utilise 300 m² des 660 m² du bâtiment existant. Elle emploie actuellement 4 salariés à temps plein.

VPL et JOLY MESSAGERIE sont à l'étroit et vont très vite être freinées dans leur développement essentiellement pour deux raisons :

- *Un manque de surface et de volume pour répondre favorablement à la demande des clients ;*
- *L'absence d'un quai poids lourds afin de satisfaire une grande partie de nos nouvelles demandes.*

La SCI VP2L, propriétaire des locaux, a sollicité l'acquisition d'une parcelle attenante d'environ 1400 m² auprès de l'Agglomération pour réaliser la construction d'un bâtiment de 480 m² avec une hauteur supérieure, muni d'un quai poids lourds.

La commune de St Georges des Coteaux a donné un avis favorable au permis de construire le 11 juin 2025.

La situation géographique de Saintes, proche d'une sortie d'autoroute et centrale sur le département offre des perspectives favorables pour la logistique et le transport du dernier kilomètre.

Le projet immobilier comprend l'acquisition du terrain auprès de l'Agglomération pour un montant de 35 175 € et la construction d'un entrepôt pour un montant de 328 509 €.

Au regard du règlement en vigueur, seule la construction est éligible à l'aide à l'immobilier.

La société VPL prévoit la création de 2 postes à court terme (magasinier et chauffeur-livreur) et envisage la création de 6 postes à temps complet supplémentaires à moyen terme.

Ce projet va renforcer l'offre de distribution sur le territoire de l'Agglomération.

Il est proposé de donner une réponse favorable à cette sollicitation en accordant une aide maximum de 39 421 € représentant un taux d'intervention de 12%.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 18 décembre 2023 à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-3, L.4251-17, L.5216-5 et R.1511-4 et suivants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Aggro annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Vu la délibération n°2021-183 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021, transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2021, relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°2025-51 du Conseil communautaire en date du 09 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2025, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2025,

Vu la délibération n°2025-181 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2025, relative à la modification du règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant l'accusé réception de la demande d'aide à l'immobilier d'entreprises en date du 14 octobre 2025,

Considérant la demande de cette société dont le projet consiste à acquérir un terrain en zone d'activité communautaire afin d'y construire un bâtiment professionnel pour y développer ses activités de stockage, préparation de commandes et livraison du dernier kilomètre,

Considérant l'impact positif du projet en matière de création d'emploi,

Considérant l'impact positif du projet sur l'attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Considérant que les dépenses éligibles à l'aide de Saintes Grandes Rives, l'Aggro s'élèvent à 328 509 € H.T pour la construction d'un entrepôt,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget 2025 au compte 20421,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'un montant de 39 421 € maximum en faveur de la SCI VP2L représentant 12% d'une dépense de 328 509 €,

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents relatifs à l'attribution et au versement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-240. Appel à projets Innov'é 2025 - Attribution des subventions aux lauréats et autorisation de signer les conventions

Le rapporteur, Monsieur Pierre-Henri JALLAIS, rappelle que, par délibération en date du 09 avril 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement et autorisé le lancement de l'appel à projets Innov'é 2025.

L'appel à projets portait cette année sur deux thématiques ciblées : l'alimentation, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et la mobilité, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il est rappelé qu'en 2024, dans le cadre de la précédente opération Innov'é, ce sont 50 200 € qui avaient été octroyés à 9 lauréats par :

- Saintes Grandes Rives, l'Agglo à hauteur de 41 200 € (20 000 € sur le budget transition écologique-Plan Climat et 21 200 € sur le budget économie dont le prix « coup de cœur citoyen » de 2 000 €)
- COOP Atlantique, partenaire depuis 2022 de cette opération, à hauteur de 9 000 € en 2024.

Pour l'édition 2025, l'appel à projets « Innov'é » est doté d'une participation globale de 50 500 € :

- 45 000 € pris sur le budget de Saintes Grandes Rives, l'Agglo (20 000 € sur le budget transition écologique - Plan Climat et 25 000 € sur le budget économie y compris le prix « coup de cœur citoyen »),
- 5 500 € accordés par COOP Atlantique qui poursuit son partenariat dans cette opération, étant précisé que l'entreprise a accordé par ailleurs 4 500 € au dispositif de la plateforme de financement coopératif J'adopte Un Projet soit un effort global de 10 000 € en 2025.

6 candidats porteurs de projets ont postulé à l'appel à projets « Innov'é » dans les formes et délais requis cette année.

Un jury s'est réuni le 14 octobre 2025 pour examiner leurs dossiers. Ce jury était composé d'élus et de techniciens de Saintes Grandes Rives, l'Agglo mais également de représentants de COOP Atlantique, France Active Nouvelle Aquitaine, la Région Nouvelle Aquitaine, le Crédit Coopératif, le CRESS Nouvelle Aquitaine.

5 des 6 candidats ont été retenus comme lauréats et répartis, selon l'arbitrage proposé par le jury, entre ceux signant une convention d'octroi de leur aide avec Saintes Grandes Rives, l'Agglo (dans la

limite de 43 000 € compte non tenu du prix « coup de cœur citoyen »), et ceux signant une convention d'octroi avec COOP Atlantique (dans la limite de 5 500 €).

Tous les lauréats peuvent prétendre au bonus de 2 000 € du « coup de cœur citoyen », organisé par Saintes Grandes Rives, l'Agglo en décembre 2025 et/ou janvier 2026 (date prévisionnelle). Un avenant ou une convention sera signé avec le gagnant du prix « coup de cœur citoyen » après une nouvelle délibération du Conseil Communautaire (17 décembre envisagé).

Il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de valider les choix opérés par le jury le 14 octobre 2025, attribuer les subventions aux bénéficiaires et confirmer le lancement de la campagne de communication pour le prix « coup de cœur citoyen ».

Le jury de l'appel à projets « Innov'é » a préconisé de soutenir :

- L'association **Belle Rive** (Saintes 17100) à hauteur de **13 000 €** (11 000 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement), Prix « défi précarité alimentaire » pour son projet visant à développer la capacité à se nourrir en quantité et en qualité pour des groupes d'habitants, à découvrir et exploiter des ressources en produits alimentaires locaux, à développer la capacité à s'organiser et à améliorer la santé globale de chacun dans un esprit de partage, en investissant en particulier dans du matériel de cuisine.
- L'association **les Déraillieurs d'O Pignons** (Saint Sauvant 17610) à hauteur de **3 000 €**, Prix « ruralité à vélo » pour son projet visant à promouvoir l'usage du vélo, faire de la pédagogie autour du concept de recyclerie, récupérer des dons de vélos, réparer plutôt que jeter, animer des ateliers de réparation tant au cours d'évènements qu'auprès des jeunes dans les écoles.
- La SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) **Coopérative Carbone** (la Rochelle 17000) à hauteur de **17 000 €**, Prix « filière alimentaire locale bas carbone » pour son projet d'une durée de deux années visant à accompagner localement la transition écologique des fermes agricoles par la mise en œuvre de pratiques bas carbone, à sécuriser des débouchés locaux à haute valeur ajoutée (écoles, hôpitaux, entreprises) en mobilisant en particulier le réseau de l'association « des Racines et des Pro » et à développer la séquestration carbone et la production fruitière locale par le développement de vergers.
- L'association **les Gaillardes** (Juicq 17770) à hauteur de **5 500 €**, Prix « culture et mobilité douce » pour son projet visant, pour une vingtaine de personnes, salariées et bénévoles, à mettre en valeur un mode original de diffusion de la culture par des circuits itinérants en vélo avec cuisine associée dans le secteur nord de l'agglomération en été et à réaliser des ateliers d'initiation au théâtre à Saintes au printemps en lien avec le centre social Bellerive à Saintes. Financement mobilisé par COOP Atlantique.
- L'association Fédération **Terre de Liens** Nouvelle Aquitaine (Puy Moyen 16400) à hauteur de **10 000 €**, Prix « accompagnement vers une agriculture nourricière durable » pour son projet visant à favoriser l'installation d'un collectif d'agriculteurs en maraîchage, arboriculture et plantes aromatiques bio sur une ferme de 9ha à Luchat, et ce grâce à une campagne de recherche de candidats et un accompagnement méthodique des porteurs de projet retenus.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, L.4251-17 et L.1611-4,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu la délibération n°2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment les articles 6, I, 1^o) et 6, III, 7^o) relatifs respectivement au développement économique et aux projets territoriaux de développement durable,

Vu la délibération n°2023-257 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2023, portant sur l'approbation de son schéma de développement économique,

Vu la délibération n°2024-21 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, portant sur l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Vu la délibération n°2024-126 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2024, relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2025-81du Conseil Communautaire du 09 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, approuvant le règlement de l'appel à projets Innov'é 2025 et du prix « Coup de cœur citoyen » associé,

Vu la convention SRDEII signée entre la Région Nouvelle Aquitaine et Saintes Grandes Rives, l'Agglo le 19 août 2024,

Considérant que 6 dossiers ont été déposés dans le délai fixé pour la réception des candidatures,

Considérant que les dépenses justifiées pour le calcul de la subvention, conformément au règlement de l'aide à la création et au développement de structures de l'économie sociale et solidaire, portent sur 50% du coût de l'action ou des frais relatifs à une année d'exercice de l'activité de l'association ou de l'entreprise,

Considérant que, conformément à la délibération du 09 avril 2025, tous les lauréats peuvent prétendre au prix « coup de cœur citoyen » qui sera ouvert prochainement,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2025 au compte 65748 pour le fonctionnement et 20421 pour l'investissement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer au titre de l'appel à projets Innov'é 2025, pour un financement sur l'enveloppe de Saintes Grandes Rives, l'Agglo les subventions suivantes à hauteur de 43 000 € :

- 13 000 € à l'association Belle Rive (11 000€ en fonctionnement et 2 000€ en investissement),
Prix « défi précarité alimentaire » pour son projet de lutte contre la précarité alimentaire en mobilisant des collectifs d'habitants et en investissant dans du matériel de cuisine,
- 3 000€ à l'association les Dérailleurs d'O Pignons, Prix « ruralité à vélo » pour son projet de recyclage de vélos et ateliers de réparation à Saint Sauvant,
- 17 000 € à la SCIC Coopérative Carbone, Prix « filière alimentaire locale bas carbone » pour son projet d'accompagner la transition écologique des fermes agricoles en développant une filière agroécologique bas carbone sur le territoire saintais,
- 10 000 € à l'association Fédération Terre de Liens Nouvelle Aquitaine, Prix « accompagnement vers une agriculture nourricière durable » pour son projet visant à favoriser l'installation d'un collectif d'agriculteurs en maraîchage, arboriculture et plantes aromatiques bio sur une ferme de 9ha à Luchat.

- de prendre acte au titre de l'appel à projets Innov'é 2025, pour un financement sur l'enveloppe de COOP Atlantique, de l'octroi des subventions suivantes à hauteur de 5 500 € :

- 5 500 € à l'association les Gaillardes, Prix « culture et mobilité douce » pour son projet de circuits théâtraux itinérants en vélo avec cuisine et ses ateliers d'initiation.

- **d'approuver** les termes des conventions ci-jointes à signer avec les 4 lauréats de l'appel à projets Innové 2025 relevant du budget de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, fixant les conditions d'attribution des aides.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'économie circulaire et des chantiers d'insertion à signer avec les bénéficiaires lesdites conventions ainsi que tous documents y afférents.

- **de rendre éligibles** les 5 associations et entreprises lauréates listées ci-dessus au prix « coup de cœur citoyen » associé à l'appel à projets Innové 2025 dont la campagne de vote se déroulera en décembre 2025 et/ou janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-241. Aide à la SARL BEGEY & FILS pour son projet de développement portant sur la création de deux parcours de découverte du vignoble, dans le cadre du soutien au développement économique et aux entreprises de la filière touristique

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que dans le cadre de la convention pour le SRDEII (Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation) signée le 18 aout 2024 entre le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, cette dernière soutient le développement économique et les entreprises de la filière Tourisme.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la demande de subvention portée par la SARL BEGEY & Fils. Monsieur et Madame _____ exploitent le vignoble familial depuis 1992, bien que les origines de ce domaine soient bien plus anciennes (depuis 1844).

L'activité, initialement centrée sur la production et la vente de spiritueux, s'est progressivement diversifiée avec l'accueil de visiteurs, la mise en place d'un espace de dégustation ainsi que des salles dédiées aux repas de groupe.

Leurs filles, Marie et Julie, très impliquées dans la vie de l'entreprise familiale, préparent la relève et réfléchissent au développement de nouvelles activités à proposer aux visiteurs du domaine viticole.

L'investissement porte sur le développement de l'offre par la création de deux parcours découverte du vignoble, à travers un circuit pédestre (3,5 km) et un itinéraire à vélo à assistance électrique (10km), accessibles en toute autonomie.

Le guidage des visiteurs se fera via une application mobile interactive développée par La Bulle Verte, une start-up qui développe une application mobile et réunit une communauté d'opérateurs proposant des expériences dans des vignobles partout en France. Concernant l'entreprise BEGEY, l'expérience de visite est enrichie de contenus pédagogiques et sensoriels mettant en valeur le terroir charentais et les savoir-faire viticoles.

Le montant des dépenses pour la réalisation de ce projet s'élève à 10 825 € H.T.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le règlement européen N°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L.1511-2, et L.4251-17,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 1 °) « Développement Economique »,

Vu la délibération n°2024.255.SP de la séance plénière du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2024-126 du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2024, relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la convention susvisée signée le 19 août 2024 entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et ses avenants,

Considérant l'accusé réception de la demande d'aide datée du 16 juin 2025, de la société SARL BEGEY & Fils, localisée à Villars les Bois,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2025 au compte 20421,

Considérant les éléments du rapport ci-avant présenté,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

*- **d'attribuer**, au titre du soutien au développement économique et aux entreprises de la filière Tourisme, à la SARL BEGEY & FILS située sur la commune de Villars-les-Bois, pour son projet permettant le développement de son activité, une subvention à hauteur de 3 247,50 € correspondant à 30% de la dépense H.T éligible.*

*- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du Tourisme, à signer la convention ci jointe et tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la présente délibération.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

TOURISME

2025-242. Approbation de la grille tarifaire - Maison des Aqueducs

Monsieur le Président indique que la grille tarifaire est prête pour organiser l'ouverture, et notamment les visites groupées.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que la Maison des Aqueducs, nouvel équipement culturel et patrimonial du territoire, ouvre pour la première fois ses portes au public. Afin de garantir une organisation cohérente de l'accueil des visiteurs, de définir une politique tarifaire harmonisée et de permettre la mise en place d'outils de médiation adaptés, il est nécessaire pour la collectivité d'adopter une première délibération fixant les tarifs applicables.

La présente délibération a ainsi pour objet d'établir les modalités tarifaires, les conditions d'application des réductions ainsi que les règles de réservation des créneaux de visite, comme ci-dessous proposé :

Type de visite	Plein	Réduit	Gratuité
Visite libre	4 €	3 €	- 18 ans et 1 ^{er} dimanche du mois
Supplément visite guidée	3 €		-12 ans accompagnés
Groupes adultes	3 €/pers	-	Chauffeur
Groupes enfants hors école agglo	1,50 €/enf.t	-	1 accompagnateur / 6 gratuits et chauffeur

- Application du tarif réduit sur présentation du « Billet 4 Sites » en cours de validité
- Application du tarif réduit sur toute commercialisation avec intermédiaire
- Réservation obligatoire (créneaux de 30 min / 15 pers)

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 1^o) relatif à l'aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain,

Vu l'avis favorable des Vice-Présidents formulé le 17 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'établir une politique tarifaire applicable aux publics accueillis au sein de l'équipement,

Considérant la volonté de proposer une politique tarifaire cohérente, accessible et harmonisée avec les autres sites culturels du territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la grille tarifaire de la Maison des Aqueducs ci-dessous applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Type de visite	Plein	Réduit	Gratuité
Visite libre	4 €	3 €	- 18 ans et 1 ^{er} dimanche du mois
Supplément visite guidée	3 €		-12 ans accompagnés

Groupes adultes	3 €/pers	-	Chauffeur
Groupes enfants hors école agglo	1,50 €/enf.t	-	1 accompagnateur / 6 gratuits et chauffeur

- Application du tarif réduit sur présentation du « Billet 4 Sites » en cours de validité
- Application du tarif réduit sur toute commercialisation avec intermédiaire
- Réservation obligatoire (créneaux de 30 min / 15 pers)

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tout document lié à l'application de cette grille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-243. Convention de partenariat pour la billetterie avec L'office de Tourisme concernant la commercialisation des visites de groupes de la Maison des Aqueducs

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet aux voix la délibération.

* * * * *

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que la mise en place d'une convention de partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme s'inscrit dans une volonté d'assurer une gestion efficace et professionnelle de la commercialisation des visites de groupes de la Maison des Aqueducs.

En tant qu'acteur territorial spécialisé dans la promotion touristique et l'accueil des publics, l'Office de Tourisme dispose des compétences, des outils et des réseaux nécessaires pour optimiser la visibilité du site, faciliter les réservations et garantir une coordination fluide avec les opérateurs et structures partenaires.

Ce partenariat permet ainsi de renforcer l'attractivité de l'équipement, d'harmoniser les pratiques de billetterie à l'échelle du territoire et de proposer aux visiteurs une expérience structurée et cohérente dès la phase de réservation.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 1^o) relatif à l'aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain.

Vu la délibération n°2025-242 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2025, transmise au contrôle de légalité le portant sur l'approbation de la grille tarifaire applicable à la Maison des Aqueducs,

Considérant les éléments présentés dans le rapport ci-avant,

Considérant que l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge (EPIC) est en capacité d'informer le public et de procéder à la vente de billets via son personnel d'accueil au bureau d'information situé

à Saintes, Place Bassompierre et son système de billetterie en ligne sur le site Internet : www.saintestourisme.fr.

Considérant que les recettes de billetterie concernant les visites de groupes à la Maison des Aqueducs seront intégralement reversées par l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge à l'Agglomération de Saintes, qui aura préalablement adressé à l'Office de Tourisme un titre de recettes sur la base d'un état des ventes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de confier** à l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge la gestion et la vente des billets de groupes de la Maison des Aqueducs.

- **d'approuver** la convention de partenariat ci-jointe de « vente des billetteries pour tiers » de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » (et l'annexe relative aux clauses RGPD) définissant les engagements réciproques, notamment l'engagement de l'Office de Tourisme de Saintes à ne percevoir aucune rémunération ou commission pour la vente des billets et les modalités de versement des recettes de billetterie entre l'EPIC et l'Agglomération Saintes Grandes Rives.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Tourisme, à signer ladite convention ci-jointe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 Ne prend pas part au vote (Mme Véronique ABELIN-DRAPRON)

* * * * *

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

* * * * *

2025-244. Modification de la délibération d'attribution d'une subvention et autorisation de signer la convention de partenariat avec la SEMIS pour la production de 18 logements locatifs sociaux au Domaine du Vallon, rue de l'Abattoir, à Saintes

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une modification de la délibération prise en 2023. Le promoteur avait connu un démarrage retardé, celui-ci ne commençant finalement qu'en 2025. L'objet est de maintenir la subvention prévue par l'Agglomération, soit un montant de 156 000 euros.

* * * * *

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle qu'en date du 06 juillet 2023, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du financement d'une opération en maîtrise d'ouvrage directe de 18 logements locatifs sociaux à Saintes, Domaine du Vallon.

Compte tenu des difficultés du promoteur, le démarrage de l'opération, initialement prévu en 2023 sera lancé fin 2025.

Le montant de la subvention initialement prévue par l'Agglomération en vertu de son règlement d'attribution, d'un montant de 156 000 € est maintenu.

Le coût initial de l'opération (2 655 659 € T.T.C.) est revu à la hausse (2 904 801 € T.T.C.) et le nouveau plan de financement est le suivant :

* Subvention Etat - PLAI	72 780 €	3 %
---------------------------------	-----------------	------------

* Subvention Conseil Départemental	102 000 €	3,5 %
* Subvention EPF	111 600 €	3,5 %
* Subvention CDA de Saintes	156 000 €	5 %
* Subvention Action Logement	18 000 €	1 %
* Prêts	1 921 550 €	66 %
* Fonds propres	522 871 €	18 %

L'attribution de cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'attribution et de versement de la subvention octroyée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 I 3°) qui prévoit que Saintes Grandes Rives, l'Agglo exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre Social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2023-129 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2023, transmise au contrôle de légalité le 11 juillet 2023, portant sur l'attribution d'une subvention et autorisant la signature de la convention de partenariat avec la SEMIS pour la production de 18 logements locatifs sociaux Domaine du Vallon à Saintes,

Considérant le projet d'opération de la SEMIS à Saintes, rue de l'Abattoir, Domaine du Vallon, qui consiste en la construction de 18 logements locatifs sociaux,

Considérant les modifications de l'opération précisées dans le rapport ci-dessus,

Considérant qu'une nouvelle convention de partenariat pour la réalisation de logements sociaux, fixant les conditions de versement de cette subvention, devra être signée avec la SEMIS dans le cadre de cette opération,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de maintenir** l'attribution d'une subvention de 156 000 € à la SEMIS pour la production de 18 logements aidés dans la commune de Saintes, rue de l'Abattoir, Domaine du Vallon.

- **d'approuver** la nouvelle convention de partenariat pour la production de 18 logements locatifs sociaux à Saintes, Domaine du Vallon, Rue de l'abattoir ci-jointe en lieu et place de celle annexée à la délibération n°2023-129 du Conseil Communautaire, en date du 06 juillet 2023 compte tenu des modifications apportées au niveau du calendrier, du coût et du plan de financement de l'opération.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer la convention ci-annexée avec la SEMIS ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 7 élus ne prennent pas part au vote (M. Pierre TUAL, M. Philippe CALLAUD, Mme Evelyne PARISI, M. Ammar BERDAÏ, M. Thierry BARON, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON)

Madame Evelyne PARISI explique que la première délibération vise à intégrer des évolutions techniques réglementaires ou financières. La seconde porte sur la mise à jour du Pacte territorial France Rénov 2025-2029, et une autorisation de signer l'avenant numéro 1.

2025-245. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2028 - Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention

Le rapporteur, Madame Evelyne PARISI, rappelle que :

- Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a démarré le 1er juillet 2023,
- Un premier avenant a été adopté afin de s'adapter à la refonte de l'ensemble des aides de l'ANAH et à la hausse importante des demandes sur les volets « Autonomie » et « Energie » des propriétaires occupants,
- Un Pacte Territorial (volets 1 et 2) est mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de la nouvelle contractualisation avec l'ANAH (Pacte Territorial), de l'évolution des projets des propriétaires bailleurs conventionnés (majorité de dossiers très dégradés), de la hausse du coût moyen des travaux, et des besoins locatifs en petites typologies mis en lumière lors du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du PLH, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention OPAH-RU.

L'accompagnement des collectivités reste inchangé.

Le projet d'avenant n°2 à cette convention, annexé à la présente délibération, a pour objets :

- D'une part, **de transférer les accompagnements suivants des ménages de l'OPAH-RU vers le Pilier 3 du Pacte Territorial**, à savoir :
 - o L'ensemble des accompagnements des propriétaires occupants,
 - o Les accompagnements des propriétaires bailleurs à l'exception de ceux situés dans les périmètres RU de Saintes et Burie.
- D'autre part, **d'adapter le montant des aides financières** concernant le volet Développement du parc locatif social privé (PB - Périmètres RU) en assurant une priorité sur les logements d'une superficie de maximum 50m² :
 - o Pour les « Logements très dégradés » : 30% du montant H.T des travaux subventionnables par l'ANAH, plafonnés à 15 000 €
 - o Pour les « Logements dégradés » : 25% du montant H.T des travaux subventionnables par l'ANAH, plafonnés à 9 500 €
- De **redéployer les objectifs non réalisés en 2024 et en 2025** des volets « Logements très dégradés » Propriétaires Bailleurs et « Logements dégradés/Energie » Propriétaires Bailleurs en secteur Renouvellement Urbain sur le reste de la durée de l'opération.
- De **proposer un règlement d'intervention propre à l'agglomération afin d'assurer le respect de règles locales intégrant notamment l'obligation d'obtention d'une autorisation de travaux**, et les modalités d'accès à l'aide aux matériaux biosourcés pour bénéficier des aides aux travaux de l'agglomération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 I 3°) qui prévoit que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH) / R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire n°C 2021/01 relative aux priorités pour la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah ainsi que les orientations pour la gestion, en date du 15 février 2021,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 3^e) relatif à l'Equilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2018, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, et en particulier son action 2.3 : « Valoriser les potentiels du parc privé »,

Vu la délibération n°2023-99 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, adoptant la Mise en Œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2028,

Vu la délibération n°2023-268 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2023, adoptant la prorogation du Programme Local de l'Habitat pour une durée de deux ans dans l'attente de sa révision,

Vu la délibération n°2024-16 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, adoptant l'avenant n°1 à l'OPAH-RU 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-291 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, adoptant le Pacte Territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027,

Vu le projet d'avenant n°2 à l'OPAH-RU 2023-2028 annexé à la présente délibération,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2023-2028 ci-annexé.

- d'approuver le règlement d'attribution des subventions allouées dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ci-annexé.

- de réservier les crédits nécessaires pour les subventions allouées par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo selon le budget décrit dans l'avenant ci-annexé.

- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge de l'Habitat, à signer l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2023-2028 ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-246. Pacte Territorial France Rénov' (PIG) - Autorisation de signer l'avenant n°1 au Pacte

Le rapporteur, Madame Evelyne PARISI, rappelle que :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a démarré le 1^{er} juillet 2023 et court jusqu'au 30 juin 2028,
- Un premier avenant a été adopté afin de s'adapter à la refonte de l'ensemble des aides de l'ANAH et à la hausse importante des demandes sur les volets « Autonomie » et « Energie » des propriétaires occupants,
- Un Pacte Territorial (volets 1 et 2) est mis en œuvre à compter du 1^e janvier 2025 pour une durée de 3 ans,

La présente délibération vise à proposer un premier avenant à la convention de Pacte Territorial 2025-2027 adopté au Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 compte tenu des éléments de contexte suivants :

- La nouvelle contractualisation avec l'ANAH (Pacte Territorial) permet un accompagnement plus favorable sur le financement de l'ingénierie dédiée à l'accompagnement des propriétaires par l'agglomération, actuellement assurée par l'opérateur Soliha dans le cadre d'un marché public,
- Les profils des propriétaires accompagnés et les projets de travaux évoluent : les propriétaires occupants très modestes sont plus présents que les modestes, les projets des propriétaires bailleurs conventionnés portent davantage sur des logements très dégradés, le coût moyen des travaux est en hausse. Ces modifications ont un impact financier sur les aides aux travaux apportées par l'agglomération,
- De nouveaux besoins sont identifiés : des besoins locatifs en petites typologies mis en lumière lors du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du PLH et des enjeux liés à la rénovation énergétique du parc locatif privé et des copropriétés,
- Les aides aux travaux proposées par l'Anah ont évolué significativement en 2025,
- Le bilan des opérations OPAH 2018-2023 et OPAH 2023-2028 (à mi-parcours) permettent d'identifier des objectifs non réalisés et des aides aux travaux libérées suite à l'abandon de certains dossiers.

Le projet d'avenant n°1 à ce Pacte Territorial, annexé à la présente délibération, a donc pour objets :

- De compléter en ajoutant un volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages intégrant l'intégralité des objectifs d'accompagnement des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs hors périmètres de renouvellement urbain de Saintes et Burie initialement prévus dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028,
- De rallonger sa durée initialement prévue du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 jusqu'au 31 décembre 2029,
- D'intégrer au projet l'accompagnement des propriétaires bailleurs (modestes et très modestes), et des copropriétés sur le volet Energie, possibilité offerte par l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2025,
- D'augmenter les aides aux travaux accordées aux propriétaires occupants et bailleurs modestes et très modestes compte tenu de la baisse des aides annoncées par l'Anah à l'été 2025 et ainsi préserver son effet levier,
- De plafonner les aides aux travaux accordées par l'agglomération aux propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement pour privilégier la production et la réhabilitation de petits logements,
- De proposer une aide complémentaire pour les travaux de rénovation énergétique intégrant l'utilisation de matériaux biosourcés,
- De proposer un règlement d'intervention propre à l'agglomération afin d'assurer le respect de règles locales intégrant notamment l'obligation d'obtention d'une autorisation de travaux, et les modalités d'accès à l'aide aux matériaux biosourcés pour bénéficier des aides aux travaux de l'agglomération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 I 3°) qui prévoit que Saintes Grandes Rives, l'Agglo exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L.232-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 5 avril 2024 portant modification de l'arrêté du 22 mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence National de l'Habitat - ANAH - relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'administration de l'Agence National de l'Habitat - ANAH- délibération modificative de la délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Comité Responsable, le 05 septembre 2023,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 3°) relatif à l'Equilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2018, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, et en particulier son action 2.3 : « Valoriser les potentiels du parc privé »,

Vu la délibération n°2020-254 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2020, lançant la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur l'agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2023-268 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2023, adoptant la prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 20217-2022 pour une durée de deux ans dans l'attente de sa révision,

Vu la délibération n°2023-99 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, adoptant la Mise en Œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-16 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, adoptant l'avenant n°1 à la convention de l'OPAH-RU 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-291 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, adoptant le Pacte Territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027,

Considérant le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur Anah sous la forme d'un Pacte territorial,

Considérant que dans le cadre de son PLH 2017-2022 et de sa politique Energie, Saintes Grandes Rives, l'Agglo a pour objectif de massifier la rénovation des logements présents sur son territoire sur l'ensemble des thématiques prioritaires de l'Anah (logement dégradé, rénovation énergétique, adaptation du logement),

Considérant que dans le cadre de sa démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, Saintes Grandes Rives, l'Agglo a pour ambition de réduire les émissions de GES du territoire,

Considérant l'intérêt de s'engager collectivement pour un pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat privé,

Considérant les éléments présentés dans le rapport ci-avant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 au Pacte Territorial 2025-2027 ci-annexé,

- **d'approuver** le règlement d'attribution des subventions allouées dans le cadre du Pacte Territorial Francen Renov' (PIG) 2025-2029 de Saintes-Grandes Rives, l'Agglo ci-annexé,

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge de l'Habitat, à signer l'avenant n°1 au Pacte Territorial 2025-2027 ci-annexé ainsi que tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

UNE AGGLOMÉRATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

* * * * *

CYCLE DE L'EAU

* * * * *

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN rappelle que les fonds de concours peuvent être réversibles. Les travaux peuvent être réalisés de deux manières, soit par l'Agglomération avec un fonds de concours des communes vers la CDA, soit par les communes en étant cofinancés par l'Agglomération. Les deux premières communes sollicitant un fonds de concours pour l'hydraulique douce sont Fontcouverte et Thénac, pour une somme respective de 32 612,77 et 8 420 euros. Ces projets permettent également d'avoir accès aux subventions de l'agence de l'eau.

Monsieur David MUSSEAU indique que la délibération suivante concerne cinq nouveaux dossiers retenus dans le cadre du projet Charente ALABRI, pour un montant total de 51 123,23 euros. La participation partagée de l'Agglomération et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'élève à 10 224,64 euros.

Monsieur le Président souligne que l'Agglomération est le territoire le plus en avance sur ces sujets.

* * * * *

2025-247. Aide à la commune de Fontcouverte dans le cadre des travaux de gestion intégrée des eaux pluviales sur la route de Beausseuil - Attribution d'un fonds de concours

Le rapporteur, Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, informe l'assemblée que la commune de FONTCOUVERTE porte un projet de réfection de la route de Beausseuil. Le réseau pluvial étant vétuste, il est nécessaire de proposer un nouvel équipement de gestion des eaux pluviales. La

commune souhaite traiter la gestion de ces eaux par des aménagements en hydraulique douce pour un montant de 86 073.55 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours relatifs à la compétence eaux pluviales urbaines et plus spécifiquement aux travaux d'hydraulique douce » issu de la délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	86 073.55 €
Total subventions	20 848.00 €
Reste à Charge HT	65 225.55 €
... dont Commune	32 612.78 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	32 612.77 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 32 612.77 € à la commune de FONTCOUVERTE pour financer ses travaux de gestion des eaux pluviales en hydraulique douce.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 10^e) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales au sens de l'article L. 2226-1 »,

Vu la délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2022, transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2022, portant sur le fonds de concours relatif à la compétence eaux pluviales urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2025 de la commune de FONTCOUVERTE,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de FONTCOUVERTE,

Considérant tout l'intérêt pour Saintes Grandes Rives, l'Agglo de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales sur ce projet,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 734 2041412,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'attribution et le versement d'un fonds de concours d'un montant de 32 612.77 € à la commune de FONTCOUVERTE pour les travaux de rénovation du réseau pluvial en hydraulique douce.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée

par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élus ne prennent pas part au vote (M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY)

2025-248. Aide à la commune de Thénac dans le cadre des travaux de gestion intégrée des eaux pluviales sur le secteur du Parc - Attribution d'un fonds de concours

Le rapporteur, Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, informe l'assemblée que la commune de Thénac porte le projet de rénovation de l'accès au parking du parc Maguier. Le réseau pluvial étant vétuste, il est nécessaire de proposer un nouvel équipement de gestions des eaux pluviales. La commune souhaite traiter la gestion de ces eaux par des aménagements en hydraulique douce pour un montant de 16 840 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours relatifs à la compétence eaux pluviales urbaines et plus spécifiquement aux travaux d'hydraulique douce » issu de la délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	16 840 €
Total subventions	0 €
Reste à Charge HT	16 840 €
... dont Commune	8 420 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	8 420 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 8 420 € à la commune de THENAC pour des travaux de gestion des eaux pluviales en hydraulique douce.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 10^e) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales au sens de l'article L. 2226-1 »,

Vu la délibération n°2022-71 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2022, transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2022, portant sur le fonds de concours relatif à la compétence eaux pluviales urbaine,

Vu la demande en date du 06 novembre 2025 de Madame le Maire de THENAC, portant sur les travaux de rénovation du réseau pluvial en hydraulique douce,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 de la commune de Thénac,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Thénac,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 734 2041412,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution et le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 420 € à la commune de Thénac pour les travaux de rénovation du réseau pluvial en hydraulique douce.

- de préciser que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Patrick PAYET)

2025-249. Attribution de subventions dans le cadre de la démarche "Charente ALABRI" de limitation de la vulnérabilité des bâtiments aux inondations du PAPI Charente - dossiers novembre 2025

Le rapporteur, Monsieur David MUSSEAU, rappelle que dans le cadre du PAPI Charente, plusieurs actions de limitation de la vulnérabilité des bâtiments sensibles, des habitations et des bâtiments d'activités économiques sont inscrites et programmées sur la période 2024-2030 (actions 5-2, 5-5, 5-10, 5-15). Elles sont coportées et cofinancées par l'Etat, l'EPTB Charente, le Département de la Charente-Maritime et Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

A l'échelle du Territoire à Risque Inondation Saintes/Cognac/Angoulême, les enjeux sont conséquents. Les diagnostics sont réalisés sur les bâtiments affectés par la crue vingtennale, tout en préconisant les mesures de protections qui seront basées sur les niveaux atteints lors de la crue centennale de 1982.

Ainsi, 1 126 habitations, 165 bâtiments d'activités économiques et 13 établissements publics sensibles ont été identifiés et pourraient bénéficier de diagnostics et d'accompagnement sur les travaux.

L'intégralité des coûts (dans le cadre des plafonds) sont pris en charge. La liste des travaux finançables est disponible auprès des services de l'Etat et les travaux sont plafonnés comme suit :

	Diagnostics	Travaux bâtiments sensibles	Logements	Activités économiques
Etat - FPRNM	50%	50%	80%	40%
CD17	20%	15%	10%	20%
Saintes Grandes Rives, l'Agglomération	24%	15%	10%	40%
EPTB Charente	6%	0%	0%	0%
Autofinancement	0%	20%	0%	0%
Plafond travaux financables	Aucun	72 000 €	45 000 €	90 000 €
Montant max, l'Agglomération		10 800 €	4 500 €	36 000 €

Pour une question de cohérence et de simplicité, le Département a décidé de confier à l'Agglomération la gestion de sa participation financière pour ces actions PAPI. L'Agglomération est ainsi chargée d'attribuer le fonds départemental directement aux bénéficiaires selon les termes de la convention validée par la délibération n°2024-43 du Bureau Communautaire du 21 octobre 2024.

Saintes Grandes Rives, l'Agglo a également mis en place un partenariat avec l'organisme PROCIVIS qui permet aux propriétaires occupants de bénéficier d'une avance de frais.

Suite à la validation des 11 premiers dossiers en mars, juillet et septembre 2025, la dynamique se poursuit avec les 5 nouveaux dossiers ci-dessous et annexés à cette délibération (convention + fiche synthétique travaux).

Nom	Commune	Procivis	Participation Etat	Participation Agglo + CD17	Total
	Saintes	Non	18 052,65 €	4 513,16 €	22 565,81 €
	Saintes	Non	2 792,35 €	698,08 €	3 490,43 €
	Saintes	Non	7 316,67 €	1 829,18 €	9 145,85 €
	Saintes	Non	6 596,15 €	1 649,03 €	8 245,18 €
	Saintes	Oui	6 140,77 €	1 535,19 €	7 675,96 €
			40 898,59 €	10 224,64 €	51 123,23 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.561-3 et L.211-7,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI),

Vu le PAPI complet Charente (2024-2030), labellisé le 19 mars 2024 par la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment 6, I, 5°) « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement »,

Vu la délibération n°2023-172 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, validant les actions proposées dans le cadre du PAPI,

Vu la délibération n°2024-43 du Bureau Communautaire en date du 21 octobre 2024, transmise au contrôle de légalité le 05 novembre 2024, autorisant la signature de la convention relative à la gestion du fonds d'aide spécial annuel pour les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations du fleuve Charente sur le périmètre de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Vu la délibération n°2024-236 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2024, portant sur la signature de la convention de préfinancement à destination des propriétaires physiques de locaux d'habitation occupés à titre de résidence principale sur le périmètre de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Vu la délibération n°2025-35 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2025, transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2025, portant sur Attribution de subventions dans le cadre de la démarche "Charente ALABRI" de limitation de la vulnérabilité des bâtiments aux inondations du PAPI Charente - dossiers novembre 2025,

Considérant les 5 demandes de travaux déposés :

Nom	Commune	Procivis	Participation Etat	Participation Agglo + CD17	Total
	Saintes	Non	18 052,65 €	4 513,16 €	22 565,81 €
	Saintes	Non	2 792,35 €	698,08 €	3 490,43 €
	Saintes	Non	7 316,67 €	1 829,18 €	9 145,85 €
	Saintes	Non	6 596,15 €	1 649,03 €	8 245,15 €
	Saintes	Oui	6 140,77 €	1 535,19 €	7 675,96 €
			40 898,59 €	10 224,64 €	51 123,23 €

Considérant l'avis de la commission technique et les courriers de complétiludes des dossiers transmis par la DDTM17,

Considérant que les demandes de subventions sollicitent le montage d'un dossier d'avance de frais auprès de PROCIVIS,

Considérant la nécessité de signer avec chaque propriétaire demandeur une convention,

Considérant la nécessité de signer avec le propriétaire sollicitant une avance de frais auprès de PROCIVIS une procuration sous seing privé pour la perception des fonds,

Considérant que les dossiers entrent dans le cadre du dispositif suscité et répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal 2025, chapitre 204, fonction 731, gestionnaire 678, nature 20422,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** ces 5 dossiers de demandes de subvention susvisés dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la prévention des inondations, à signer les conventions ci-jointes de financement des travaux de limitation de la vulnérabilité des bâtiments au risque d'inondation correspondantes aux dossiers validés ci-dessus, les procurations sous seing privé ci-annexées ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de l'accord de ces 5 subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

ÉNERGIES

2025-250. Apport au capital de la SAS Energie Solaire Saintes Agglo et signature d'une convention d'avance en compte courant d'associé entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et la SAS

Monsieur Pascal GILLARD rappelle que la SAS a été créée afin de développer les grappes de panneaux photovoltaïques. Cinq sites ont été fléchés, dont Le Douhet, Thénac et Saintes. ENERCOOP propose un nouveau modèle de financement par rapport à celui discuté antérieurement. En 2023, 200 000 euros avaient été versés. Ils vont être restitués, et l'Agglomération sera actionnaire à hauteur de 50% pour 113 000 actions d'une valeur nominale d'un euro. L'apport en capital s'effectue à parts égales entre ENERCOOP et Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour un total de 225 000 euros, et un apport en compte courant associé de 53 000 euros chacun.

Le rapporteur, Monsieur Pascal GILLARD, rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo est actionnaire à 50% de la SAS Energie Solaire Saintes Agglo qui a pour objet le développement de petits parcs photovoltaïques (puissance inférieure à 1 MWc) se situant sur le territoire de l'agglomération ou en limitrophe. Le second actionnaire est Enercoop Nouvelle Aquitaine (NA) qui détient également 50 % du capital social.

Suite à la création de la SAS, Saintes Grandes Rives a apporté en Compte Courant d'Associé (CCA), auprès de la SAS, une partie des fonds nécessaires à la création des parcs, soit 200 000 euros en décembre 2023. Une collectivité ne peut apporter ces fonds que sur une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois.

De ce fait, après mise à jour du modèle économique de la grappe solaire et négociations avec les banques, Enercoop NA propose un nouveau modèle de financement permettant de mieux répondre aux règles fiscales (taux d'intérêts des CCA), aux coûts affinés d'investissement suite à la sélection de l'installateur et aux conditions demandées par les banques. La répartition proposée du financement est la suivante (les montants exacts seront définis lors de la signature du prêt bancaire mais resteront dans les mêmes ordres de grandeurs) :

	Enercoop NA	Saintes Grandes Rives l'Agglo	Total	%
Capital	113 000,00 €	113 000,00 €	226 000,00 €	13%
Compte Courant d'Associés (CCA)	53 000,00 €	53 000,00 €	106 000,00 €	6%
Dette			1 371 523,00 €	81%
Montant du projet			1 703 523,00 €	100%

Dans ce modèle, les apports en CCA sont inférieurs à ceux initialement apportés par Saintes Grandes Rives, l'Agglo. Ainsi, il est proposé aux élus de l'Agglomération que la SAS rembourse par anticipation l'apport de 200 000 € de CCA à Saintes Grandes Rives, l'Agglo, puis qu'une nouvelle convention de CCA (présentée en annexe) soit mise en place, correspondant au montant adapté, soit environ 53 000 €.

Enercoop NA constituera le même apport de façon simultanée. En outre, la nouvelle convention de CCA comprend un taux d'intérêt optimisé de 5,5 %, par rapport à celui de la convention initiale de 3 %.

Par ailleurs, Saintes Grandes Rives, l'Agglo et Enercoop NA apporteront simultanément 113 000 € de capital à la SAS.

Il est donc proposé aux élus d'approuver la nouvelle convention en CCA, d'ouvrir le capital social de la SAS à hauteur de 226 000 actions et d'en prendre 50 %, soit 113 000 actions d'une valeur nominale de 1 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2253-1 qui précise que les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L.811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe,

Vu le Code de l'Energie et notamment l'article L.100-4 sur les objectifs de la politique énergétique nationale,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction national de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 9^e) relatif à la « promotion des énergies renouvelables sur le territoire : participation à des sociétés de projets dont l'objet est le développement de centrales photovoltaïques au sol »,

Vu la délibération n°2021-148 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2021, transmise au contrôle de légalité le 09 juillet 2021, portant sur la signature d'une convention de partenariat avec ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023-104 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, portant sur l'approbation des statuts de la SAS Energie Solaire Saintes Agglo et la prise de participation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Vu la délibération n°2024-278 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant le compte-rendu du comité de direction de la SAS du 03 septembre 2025 qui approuve le nouveau modèle de financement,

Considérant la nouvelle convention en CCA présentée en annexe de cette présente délibération,

Considérant le rapport mentionné ci-dessus,

Considérant le prochain remboursement par la SAS des 200 000 euros versés en CCA par Saintes Grandes Rives, l'Agglo en décembre 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, en investissement, sur le compte 261 opération 506, pour participer à hauteur de 113 000 € du capital de la SAS et 53 000

€ en CCA,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la nouvelle convention en Compte Courant d'Associé qui prévoit un versement d'environ 53 000 €.
- **d'approuver** l'ouverture du capital social de la SAS à hauteur de 226 000 actions et d'en prendre 50 %, soit 113 000 actions d'une valeur nominale de 1 €.
- **d'autoriser** le versement de la totalité de ces deux sommes en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le budget principal au compte 261.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge notamment de la Transition écologique, à signer la nouvelle convention en CCA ainsi que tous documents nécessaires à l'ouverture du capital social et la prise de participation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo dans la SAS Energie Solaire Saintes Agglo.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 3 élus ne prennent pas part au vote (M. Pascal GILLARD, M. Bruno DRAPRON en son nom propre, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON)

UNE AGGLOMERATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

ÉDUCATION ENFANCE FAMILLE

2025-251. Contribution obligatoire au fonctionnement des écoles privées sous contrat - versement 2025 pour les écoles Marie Eustelle et Jeanne d'Arc

Monsieur Éric PANNAUD rappelle que l'Agglomération a pour obligation légale de venir couvrir le fonctionnement des écoles privées Marie Eustelle et Jeanne d'Arc de Saintes. Une augmentation du nombre d'élèves des écoles privées est notée, inversement à la courbe que connaissent les écoles publiques. Cet aspect est particulièrement visible au niveau élémentaire. En conséquence, le coût par enfant augmente de manière importante. Le budget éducation est croissant d'année en année, et le nombre d'élèves chute. L'investissement par enfant est donc plus élevé, de même que le montant mis à disposition des écoles privées.

Monsieur Rémy CATROU demande s'il est possible de savoir si des élèves hors CDA sont scolarisés dans ces écoles, et si des contributions sont demandées ailleurs.

Monsieur Éric PANNAUD répond qu'il n'existe pas d'obligation, l'Agglomération ne participe que pour les écoles situées sur son territoire. Ainsi, elle ne participe pas pour ses enfants scolarisés à l'extérieur.

Le rapporteur, Monsieur Éric PANNAUD, rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo compte 2 écoles primaires privées situées sur la Ville de Saintes et que dans le cadre de sa compétence éducation enfance jeunesse, elle doit assumer le financement de ces écoles. Il s'agit d'une contribution par élève et par an, et ce financement doit être identique à celui des écoles publiques.

Chaque année, l'Agglomération de Saintes détermine le coût par élève scolarisé dans les écoles de son territoire (hors écoles privées), en maternelle et en élémentaire, ce qui sert de forfait pour facturer aux communes extérieures ayant des élèves dans les écoles de l'Etablissement et au calcul de la contribution au fonctionnement des écoles privées.

Après avoir entendu le rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.212-8 prévoyant notamment les modalités de calcul de la contribution et les conditions de participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, L.442-5 indiquant que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public », L.442-9 précisant que les dépenses sont prises en charge sous forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an, et L.442-13-1 précisant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, notamment son article 17,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 2°, relatif à l'« Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n°2025-51 du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2025, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2025,

Vu la délibération n°2024-238 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2024, fixant le montant forfaitaire des frais scolaires 2023-2024,

Considérant que la contribution obligatoire à verser aux écoles privées sous contrat dépend du nombre d'enfants scolarisés dans ces 2 établissements résidant sur le territoire de l'Agglomération et du montant forfaitaire des frais scolaires figurant dans le tableau ci-dessous :

		nb enf sept 2024	Forfait 2023-2024	montants à verser année 2025	
Ecole Marie Eustelle	Maternelle	27	1 852,09 €	50 006,43 €	68 352,83 €
	Elémentaire	34	539,60 €	18 346,40 €	
Ecole Jeanne d'Arc	Maternelle	50	1 852,09 €	92 604,50 €	162 212,90 €
	Elémentaire	129	539,60 €	69 608,40 €	
TOTAL				230 565,73 €	230 565,73 €

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget 2025 au chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de verser** une contribution de 68 352,83 € à l'école Marie Eustelle et une contribution de 162 212,90 € à l'école Jeanne d'Arc.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à signer tout

document relatif au versement de ces contributions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 3 Voix contre (M. Jérôme GARDELLE, M. Michel ROUX, M. Rémy CATROU)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

* * * * *

2025-252. Centre de Santé Intercommunal - Autorisation de signer le renouvellement de la convention définissant les conditions d'intervention d'un bénévole au sein de l'Agglomération Saintes - Grandes Rives - L'Agglo

Madame Caroline AUDOUIN rappelle que les élus ont voté en faveur de la création d'un centre de santé intercommunale en date du 4 juillet 2024. L'intervention d'un bénévole a été nécessaire afin d'aider à recruter du personnel médical. La délibération vise à renouveler la convention définissant ses conditions d'intervention.

* * * * *

Le rapporteur, Madame, Caroline AUDOUIN, rappelle qu'au regard des enjeux posés pour son territoire, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a décidé, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 04 juillet 2024, la création d'un centre de santé intercommunal contribuant à répondre à ses besoins, en complétant l'offre existante et à renforcer l'attractivité du territoire pour favoriser l'arrivée de nouveaux professionnels de santé.

Dans ce cadre, afin de développer une stratégie de communication en vue d'effectuer le recrutement des médecins et de compléter les démarches engagées, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo s'est adjoint un médecin « référent » du territoire qui accompagne les équipes depuis le mois de mai dernier.

Cet accompagnement qui a permis de nombreux échanges et mises en relations avec divers praticiens était initialement prévu pour 6 mois (3 mois renouvelables une fois). Le recrutement des médecins du Centre de santé étant toujours en cours, il convient de proposer au Conseil Communautaire le renouvellement de la convention définissant les conditions d'intervention d'un bénévole au sein de l'Agglomération Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, II, 2^e relatif à la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2024-135 du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2024, portant élargissement de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en vue de la création d'un centre de santé pluriprofessionnel universitaire,

Vu la délibération n°2024-25 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, autorisant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) Saintonge Romane 2024-2028,

Vu le contrat local de Santé signé le 08 mars 2024 et notamment l'axe Favoriser l'accès aux soins, dont l'action « création d'un Centre de Santé »,

Vu la délibération n°2025-104 du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 23 avril 2025, autorisant la signature de la convention définissant les conditions d'intervention d'un bénévole au sein de l'Agglomération Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour son Centre de Santé Intercommunal,

Vu la convention en date du 12 mai 2025 définissant les conditions d'intervention du Docteur Dominique CAMBON, bénévole au sein de l'Agglomération Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour son Centre de Santé Intercommunal,

Considérant les éléments du rapport de la présente délibération susvisés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le projet de convention ci-joint définissant les conditions d'intervention d'un bénévole au sein de l'Agglomération Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant délégué à l'Action Sociale et au Contrat Local de Santé, à signer ce projet de convention et tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstentions (M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER)
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Véronique CAMBON)

2025-253. Avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON rappelle que cet abattement concerne le quartier prioritaire. Les bailleurs sont exonérés partiellement de TFPB. L'objectif est de pouvoir réaffecter le montant de cet abattement sur des actions de proximité pour améliorer la vie dans le quartier. Une convention-cadre a été votée l'an dernier pour plusieurs années, et un programme d'action est voté chaque année. Il s'agit donc du programme pour 2026, avec un changement de méthode par rapport aux autres années. L'État impose désormais deux visites de terrain par an, ce qui permet d'ajuster au mieux le plan d'action de l'année à venir. Plusieurs affectations supplémentaires auront lieu cette année, dont une affectation en médiation sociale pour participer au groupement d'employeurs de la médiation qui intervient sur les bas d'immeubles et sur les conflits de voisinage, un renforcement sur la réactivité au nettoiement de tags, ainsi qu'un important travail de sécurisation engagé par la SEMIS. Monsieur Thierry BARON s'est fortement engagé sur ce point, qui était réclamé depuis très longtemps.

Le rapporteur, Madame Véronique ABELIN-DRAPRON, rappelle que le contrat de Ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires.

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination. Elle a donc pour but de :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.

- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un dispositif de la politique de la ville qui repose à la fois sur une disposition fiscale et une convention locale. Il se traduit par un programme d'actions mis en œuvre par les bailleurs sociaux, concernant leur patrimoine locatif social situé en Quartier Politique de la Ville (QPV).

Depuis 2016, cela se traduit par la signature d'une convention locale entre l'Etat, Saintes Grandes Rives l'Agglo, la ville de Saintes et le bailleur présent au sein du QPV (SEMIS). Cette convention définit un programme d'actions articulé autour de 8 axes d'interventions :

- Le renforcement de la présence de personnel de proximité ;*
- La formation/soutien des personnels de proximité ;*
- Le sur-entretien ;*
- La gestion des déchets et encombrants/épaves ;*
- La tranquillité résidentielle ;*
- La concertation/sensibilisation des locataires ;*
- L'animation, lien social, vivre ensemble ;*
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU).*

La loi de finances pour 2024 prévoit la reconduction du dispositif pour les impositions établies au titre des années 2025 à 2030.

Une nouvelle convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la période de 2025 à 2030 a été signée le 4 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer un avenant à cette convention contenant le plan d'actions envisagées par la SEMIS pour l'année 2026.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la prorogation pour la période 2025-2030 de l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI),

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté »,

Vu la délibération n°2024-240 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2024, portant sur la signature de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB,

Considérant la signature du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 le 27 mars 2024,

Considérant la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la période de 2025 à 2030 signée le 4 décembre 2024,

Considérant le projet d'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour la période 2025-2030 contenant le plan d'actions envisagées par la SEMIS pour l'année 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ci-joint.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique de la Ville, à signer ledit avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPOTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-254. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercantonal pour l'Action sociale en faveur des personnes Agées et retraitées

Monsieur Pascal GILLARD indique que le SIPAR a déménagé de quelques mètres dans la même rue. A compter du 1^{er} janvier 2026, le SSIAD et le SAAD seront regroupés dans un service unique appelé Service Autonomie à Domicile.

Le rapporteur, Monsieur Pascal GILLARD, rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est membre du SIPAR depuis sa création en 2013.

Le SIPAR gère divers services à la personne, notamment le service de maintien à domicile : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD (mandataire et prestataire) et Services de Soins Infirmiers à domicile SSIAD lequel intervient sur plusieurs communes dont celles de l'ex-pays Buriaud (Burie, Chérac, Dompierre s/Charente, Ecoyeux, Le Seure, Migron, St Bris des Bois, St Césaire, St Sauvant et Villars des Bois) et également sur une partie des communes de Vals de Saintonge.

Lors de son Conseil syndical du 30 avril 2025, le SIPAR a voté une délibération pour approuver sa modification statutaire afin d'intégrer et mettre à jour les modifications suivantes :

- Modification de l'article 1 :

En application de l'article L.5711-1 du CGCT, il est formé entre les EPCI suivants un Syndicat pour l'action sociale et le soin en faveur des retraités et personnes âgées (SIPAR) :

- Communauté d'Agglomération Saintes-Grandes Rives - l'Agglo
- Communauté de communes Vals de Saintonge Communauté

- Modification de l'article 3 :

Le Syndicat a pour but, dans le périmètre concerné pour la Communauté d'Agglomération Saintes-Grandes Rives - l'Agglo et la Communauté de communes Vals de Saintonge Communauté, d'assurer la seule compétence :

- **Service Autonomie à Domicile**

Conformément au Décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1^o et 16^o du I de l'article L.312-1 du même code.

- Modification de l'article 4 :

Le Siège du Syndicat est fixé au 24 avenue de la république sur la Commune de BURIE. Les fonctions de comptable public du Syndicat sont effectuées par le comptable du SGC (Service Gestion Comptable), 1 place du petit champ 17400 SAINT JEAN D'ANGELY.

En sa qualité d'EPCI membre au SIPAR, le Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo doit se prononcer sur la modification des statuts du SIPAR annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération validée en Conseil Syndical en date du 30 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 20 juin 2025, portant sur la modification des statuts du SIPAR,

Considérant la nécessité pour Saintes Grandes Rives, l'Agglo de se prononcer sur cette modification statutaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la proposition de modification des statuts du SIPAR annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 Ne prend pas part au vote (M. Pascal GILLARD)

* * * * *

CISPD

* * * * *

2025-255. Modification des modalités d'attribution de la bourse au permis citoyen

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON rappelle que le dispositif n'est pas nouveau. Il s'agit d'une aide au permis de conduire pour les jeunes qui s'engagent à intervenir dans des structures associatives en tant que bénévoles durant 35 heures. Plusieurs modifications sont proposées. L'âge a été avancé à 17 ans afin de s'adapter à la réalité, et s'étend jusqu'à 25 ans, le nombre de demandes au-delà étant très réduit. L'équivalent de trois aides sera proposé au budget 2026, et le suivi des jeunes, auparavant délégué à la Mission Locale, sera internalisé. Cet aspect peut désormais être géré avec le service jeunesse. Les modalités de versement sont légèrement modifiées, l'idée étant de verser au moment de la présentation à l'examen pratique, afin de s'assurer que les jeunes aillent jusqu'au bout. La liste des auto-écoles partenaires s'est par ailleurs agrandie, de nouvelles auto-écoles s'étant portées volontaires.

Monsieur Rémy CATROU souhaiterait avoir une idée du nombre de jeunes qui ont été aidés.

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON répond qu'ils sont au nombre de trois par an. Ce dispositif vient en complément de ceux existants.

Le rapporteur, Madame Véronique ABELIN-DRAPRON, rappelle que la Bourse au permis citoyen vise à aider certains jeunes à se présenter à l'examen du permis de conduire. Le principe retenu est le financement d'une partie de la formation à la conduite, en échange d'un bénévolat de 35 heures auprès d'une association ou d'une structure à vocation sociale ou humanitaire.

Les conditions d'attribution des bourses aux permis ont évolué. En effet, de nouvelles auto écoles ont rejoint le dispositif et ont accepté de devenir partenaire de ce projet. Par ailleurs, la bourse au permis citoyen est désormais accessible aux jeunes dès l'âge de 17 ans, soit un an plus tôt que ce qui était prévu initialement, et jusqu'à l'âge de 25 ans, contre 30 auparavant. Il convient, de ce fait, de modifier tous les documents y afférents.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 4, a), relatif à la politique de la ville dans la communauté,

Vu la délibération n°2014-86 du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2014, transmise au contrôle de légalité le 09 juillet 2014, relative à la modification des modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile,

Vu la délibération n°2016-35 du Bureau Communautaire en date du 15 mai 2016, transmise au contrôle de légalité le 20 mai 2016, relative à l'autorisation de signer la charte d'attribution avec les lauréats de la bourse au permis de conduire automobile,

Vu la délibération n°2023-96 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, portant sur la modification des modalités d'attribution de la bourse au permis citoyen,

Considérant que la prévention autour des enjeux de la Citoyenneté a été identifiée comme une thématique prioritaire dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de La Délinquance (CISPD),

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, et ce dès l'âge de 17 ans,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant l'intérêt à faire évoluer le dispositif mis en place par Saintes Grandes Rives, l'Agglo depuis plusieurs années à savoir « la Bourse au permis citoyen »,

Considérant l'évolution des conditions d'attribution de la bourse au permis citoyen et afin d'élargir le partenariat avec d'autres auto-écoles,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget 2025, chapitre 011, nature 65131, code gestionnaire 0075,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le nouveau règlement d'attribution de la bourse au permis citoyen.

- **d'approuver** la convention de partenariat avec les auto-écoles.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge du CISPD à signer tous documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORTS

* * * * *

FINANCES

* * * * *

2025-256. Budget annexe Régie des déchets - Admissions en non valeur 2025

Monsieur Jérôme GARDELLE indique qu'il s'agit de constater des factures irrécouvrables ou des créances éteintes, pour un montant respectif de 14 831,38 euros et 3 152,82 euros. Ce sont de faibles montants au regard du budget de la régie des déchets. Les impayés représentent 0,2%.

* * * * *

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public, et est proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély a transmis deux listes :

- **725610012** du 22/09/2025 pour **14 861,38 €** de créances admises en non-valeur,
- **7308401412** du 22/09/2025 pour **3 152,82 €** de créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 7°), « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély pour différentes raisons (personnes insolubles, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs qui reviendraient « à meilleure fortune »,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542,

Considérant l'avis n°2025-46 favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 28 octobre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 19 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***l'admission*** en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 14 861,38 € (quatorze mille huit cent soixante et un euros et trente-huit centimes) sur le Budget Annexe Régie des Déchets, exercice 2025.
- ***l'admission*** en créances éteintes pour un montant 3 152,82 € (trois mille cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-deux centimes) sur le Budget Annexe Régie des déchets, exercice 2025.
- ***d'autoriser*** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Monsieur Philippe CALLAUD indique que la commune de Fontcouverte souhaite effectuer des travaux d'extension des ateliers municipaux pour un montant de 140 000 euros hors taxes. Elle sollicite la totalité du fonds de concours de l'Agglomération de 50 000 euros.

La commune de Migron souhaite effectuer des travaux de sécurisation de ses infrastructures pour un montant de 100 200,68 euros. Le fonds de concours sollicité s'élève à 35 340,38 euros.

Enfin, la commune de Rouffiac réalise des travaux de voirie pour un montant de 60 360 euros. Elle sollicite un fonds de concours de 19 991,71 euros.

2025-257. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Fontcouverte

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de Fontcouverte souhaite effectuer des travaux d'extension des ateliers municipaux, pour un montant de 140 000 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	140 000,00 €
Total subventions	0,00 €
Reste à Charge HT	140 000,00 €
... dont Commune	90 000,00 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	50 000,00 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Fontcouverte pour effectuer des travaux d'extension des ateliers municipaux.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 26 septembre 2025 de Monsieur le Maire de Fontcouverte, portant sur des travaux d'extension des ateliers municipaux,

Vu la délibération 2025/09/003 du 9 septembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de Fontcouverte,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Fontcouverte,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 19 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Fontcouverte pour effectuer des travaux d'extension des ateliers municipaux.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée

par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élus ne prennent pas part au vote (M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY)

* * * * *

2025-258. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Migron

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de Migron souhaite effectuer des travaux de sécurisation de ses infrastructures, pour un montant de 100 200,68 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	100 200,68 €
Etat	11 258,25 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	18 261,66 €
Total subventions	29 519,91 €
Reste à Charge HT	70 680,77 €
... dont Commune	35 340,39 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	35 340,38€

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 35 340,38€ à la commune de Migron pour effectuer des travaux de sécurisation de ses infrastructures.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 12 septembre 2025 de Madame le Maire de Migron, portant sur des travaux de sécurisation de ses infrastructures,

Vu la délibération n°2025-20 en date du 1er septembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de Migron,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Migron,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 19 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 35 340,38 € à la commune de Migron pour effectuer des travaux de sécurisation de ses infrastructures.

- de préciser que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Agnès POTTIER)

2025-259. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Rouffiac

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de Rouffiac souhaite effectuer des travaux de voirie, pour un montant de 60 360 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	60 360,00 €
Etat - Dotation de solidarité (suite inondations)	9 386,81 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	9 386,81 €
Total subventions	18 773,62 €
Reste à Charge HT	41 586,38 €
... dont Commune	21 594,67 €

... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	19 991,71 €
--	--------------------

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 19 991,71 € à la commune de Rouffiac pour des travaux de voirie.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 20 octobre 2025 de Monsieur le Maire de Rouffiac, portant sur des travaux de voirie,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Rouffiac,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 19 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 19 991,71 € à la commune de Rouffiac pour ses travaux de voirie.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. David MUSSEAU)

* * * * *

AFFAIRES JURIDIQUES

* * * * *

2025-260. Déclaration de projet pour l'extension du Centre funéraire de Saintes suite à l'enquête publique

Monsieur le Président rappelle que ce funérarium est disponible depuis 2001, et que les derniers grands travaux datent de 2015. Face à l'augmentation des demandes, il est nécessaire de créer un deuxième four qui permettra d'assurer les capacités. Un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur en date du 20 novembre. Tous les éléments conduisent à considérer que le projet d'extension du crématorium présente bien un intérêt général.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que la question de la fin de vie et des rites funéraires occupe une place centrale dans nos sociétés, tant sur le plan individuel que collectif. À Saintes, le crématorium joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des familles et le respect des dernières volontés des défunt.

Face à l'évolution démographique, aux changements des pratiques funéraires et à la nécessité de garantir des infrastructures dignes et adaptées, l'extension du crématorium s'impose comme une réponse à la fois humaine, technique et environnementale.

Cette extension s'inscrit également dans une démarche de modernisation et d'innovation, visant à améliorer l'accueil des endeuillés, à optimiser les processus techniques et à réduire l'empreinte écologique de nos activités. Elle est le fruit d'une réflexion collective, associant élus, professionnels du funéraire, associations et citoyens, afin de répondre au mieux aux attentes de notre territoire.

Le crématorium de SAINTES existe depuis 2001 et est exploité par délégation de service public par la SEM PFIS - POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA SAINTONGE depuis 2008.

Il a fait l'objet de travaux de modernisation en 2015 par le remplacement du four existant et la mise en œuvre d'un dispositif de filtration.

Le projet d'extension du crématorium, objet du présent dossier, comprend :

- o l'ajout d'un second four de crémation par intégration et construction sur le bâti existant ;*
- o la création d'un espace d'accueil supplémentaire de 49m² nommé « Hall des cérémonies » ;*
- o l'aménagement d'une extension du jardin du souvenir, espace extérieur de recueillement (sans construction) sur une parcelle de 1 700 m².*

Actuellement, l'équipement ne fonctionnant qu'avec un seul four, les opérations de maintenance (20 jours minimum par an) amènent l'arrêt des services de crémation pendant ces périodes.

L'installation d'un second four de crémation doit donc permettre à l'équipement de garantir le service pendant les opérations de maintenance technique nécessaires sur les fours.

L'exploitation de l'équipement n'en sera pas modifiée. La société traite environ 600 obsèques par an, dont la moitié comporte des crémations. Le nombre de crémations annuel était de 1 126 crémations en 2022. Le nombre de crémation journalier ne sera pas augmenté au-delà des 5 crémations par jour actuellement.

L'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales dispose que "toute création où extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'État dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques".

Les projets de création ou d'extension de crématoriums sont tous soumis à un examen au cas par cas (rubrique 48 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement), au terme duquel l'autorité en charge de cet examen détermine si le projet doit être ou non soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par un arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2024 portant décision d'examen au cas par cas n° 2024-16395, le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine a décidé de la non-soumission du projet à évaluation environnementale, et donc de sa non-soumission à l'obligation de réalisation d'une étude

d'impact. Cette décision a été portée à la connaissance du public sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

C'est dans ce cadre contractuel et réglementaire que la Société des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge (PFIS) a déposé, le 6 mai 2025, une demande d'autorisation d'extension auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, une enquête publique a été organisée du lundi 03 novembre 2025 au lundi 17 novembre 2025, pour une durée de 15 jours consécutifs, conformément au code de l'environnement.

II - Déroulement de la procédure d'enquête publique

Monsieur Geralde Braud a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Poitiers. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été pris par l'agglomération de Saintes le 14 octobre 2025.

Le Commissaire enquêteur a tenu trois permanences au siège de l'Agglomération :

Date/Horaires/Lieu :

- 3 novembre 2025 de 9 h à 12 h	Saintes - Grandes Rives -L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES
- 12 novembre 2025 de 14 h à 17 h	Saintes - Grandes Rives -L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES
- 17 novembre 2025 de 14 h à 17 h	Saintes - Grandes Rives -L'Agglo 12 boulevard Guillet Maillet 17100 SAINTES

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier accessible sur support papier et sur un poste informatique au siège de l'agglomération ainsi que sur le site internet de Saintes Grandes Rives, l'agglo.

Avis de synthèse du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

En conséquence, j'estime que le public a eu toute latitude, durant toute la durée de l'enquête, d'accéder au dossier à tout moment, de pouvoir être reçu par le commissaire enquêteur et de pouvoir déposer librement toutes observations souhaitées

Pendant la durée de l'enquête publique, le public avait la possibilité de transmettre ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sera mis à disposition du public, lequel pourra transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet <https://www.reqistre-dematerialise.fr/6793> ; ce lien sera également accessible depuis le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr/au-quotidien/urbanisme-et-habitat/enquetes-publiques>)
- les contributions du public pourront également être transmises via l'adresse mail enquete-publique-6793@reqistre-dematerialise.fr et seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ;
- seront également à la disposition du public au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et à la mairie de Saintes à leurs jours et heures d'ouverture au public, deux registres papier d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;
- le public aura possibilité d'adresser un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX ;
- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures pendant les permanences indiquées ci-dessus.

Toutes les formalités réglementaires liées à l'enquête publique ont, en outre, été réalisées afin d'informer au mieux les citoyens sur la tenue de l'enquête.

Ainsi, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Sud-Ouest et Haute-Saintonge). Cet avis a également été affiché au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, à la mairie de Saintes et à différents emplacements du territoire communal ainsi que sur le site du projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis au public a en outre été publié sur le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo (<https://www.agglo-saintes.fr/au-quotidien/urbanisme-et-habitat/enquetes-publiques>), sur le site internet de la mairie de Saintes (<https://www.ville-saintes.fr>) et sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6793>), 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à sa clôture.

De plus, des informations complémentaires relatives à l'enquête publique pouvaient, notamment, être obtenues auprès de :

- le délégataire, la SEML Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge (PFIS), responsable du projet d'extension du crématorium, en qualité de demandeur de l'autorisation d'extension,
- l'autorité déléguante, Saintes Grandes Rives l'agglo.

L'ensemble de ces formalités et modalités ont permis à toute personne intéressée d'être informée de l'existence de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et de faire part de ses éventuelles observations et propositions.

Avis de synthèse du commissaire enquêteur sur les mesures de publicité

Les mesures de publicité prescrites et réalisées sont conformes à la réglementation et sont de nature à avoir porté à connaissance du public l'information nécessaire sur le déroulement de l'enquête publique

Au cours de l'enquête publique, et selon la synthèse effectuée par le Commissaire enquêteur :

-Aucune personne ne s'est présentée sur les 3 permanences tenues.

Une seule observation est enregistrée sur le registre dématérialisé. Aucune observation n'est comptabilisée sur les registres papiers mis à disposition.

D'un prime abord, avec une seule observation déposée par mail et intégrée au registre dématérialisé il serait tentant de considérer une participation du public comme inexisteante cependant les statistiques de la consultation du dossier via le registre dématérialisé démontrent une activité à ne pas négliger :

- 922 visiteurs uniques ont consulté le site du registre dématérialisé ;
- 493 visiteurs ont téléchargé au moins un document du dossier, soit un total de 53% des visiteurs, pour un total de 582 téléchargements de pièces du dossier.

En analyse des statistiques de consultations des pièces du dossier je retiens que :

- une cinquantaine de personnes distinctes se sont intéressées aux conditions de déroulement de l'enquête publique par téléchargement de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique ;
- une trentaine de personnes distinctes se sont intéressées au contenu du dossier

Avis de synthèse du commissaire enquêteur sur la participation du public

En prenant en compte le ratio du nombre de personnes ayant consulté le dossier et le nombre d'observation déposées. Au regard des 939 visiteurs ayant pris de soin de s'informer sur le projet et n'ayant pas déposé d'observation, je considère une réelle participation du public et je comprends que l'absence de matérialisation de contribution dénote une position favorable au projet

III - Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Après clôture des registres d'enquête, le Commissaire enquêteur comptabilise 1 seule observation émise par Mme Guellerin et l'a consignée dans un procès-verbal de synthèse transmis le 19 novembre 2025, Saintes Grandes Rives l'Agglo et la Société de Pompes Funèbres intercommunales de Saintonge, ont rendu un mémoire en réponse le 19 novembre 2025.

Par la suite, le Commissaire enquêteur a remis le 20 novembre 2025 son rapport ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, consignées dans une présentation séparée. Ces documents sont joints au dossier.

Avis du Commissaire Enquêteur sur l'observation Mme Guellerin

Point 1 Nuisance visuelle, dépôt de particules sur les façades et conformité à la réglementation actuelle

Mme Guellerin semble habiter à une centaine de mètres au sud du site du crématorium. Au regard de la nuisance visuelle commentée et à la lecture des éléments présentés dans l'annexe 12 « conformités réglementaires », je constate que le projet est respectueux de la réglementation en vigueur encadrant la mise en oeuvre des installations des crématoriums (arrêté du 28/01/2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère).

Au regard des calculs pouvant être réalisés avec les règles de l'article 1 de l'arrêté, la hauteur minimale de l'installation du crématorium de Saintes doit être de 6,72 mètres. La hauteur effective du débouché à l'air libre est de 7,35 mètres pour ce projet, ce qui correspond au respect de l'arrêté.

Les analyses réalisées en 2023 (dernières analyses) attestent du respect des valeurs limite d'émission des polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère et correspondent au fonctionnement de l'installation existante. L'installation du nouveau four correspond à la mise en service d'un matériel neuf qui respecte la réglementation en vigueur. L'exploitation du nouveau four correspond à l'amélioration d'une qualité dans la continuité du service et pas à un besoin d'accroissement de l'activité. J'en conclue qu'à iso activité la crainte d'un accroissement potentiel du rejet de polluants dans l'atmosphère peut être écartée.

D'un autre côté le dépôt de particules sur les façades reste un désagrément général des milieux urbains et je ne pense pas que le crématorium soit la source unique ou majeur de la nuisance affichée avec la présence d'axes routiers importants à proximité

Point 2 : Interrogation de la présence d'une installation de type industrielle comme un crématorium en milieu urbain.

Dans le cadre du PLU, le crématorium de Saintes est situé dans un zonage Ux représentatif d'une zone d'activités économiques. En conséquence son activité est conforme aux règles d'urbanisme de la ville de Saintes.

Point 3 : point sur la qualité des échanges présentés avec la direction du crématorium
les échanges passés décrits par Mme Guellerin entre les riverains et la direction du crématorium sont bien sûr inacceptables sur leur teneur. Cependant en absence de référence calendaire dans la contribution et en prenant note que la direction actuelle du crématorium est en charge depuis mars 2021, il m'est difficile d'apporter un avis appuyé sur cette situation critique. Sur ce point la réponse du pétitionnaire est plutôt rassurante sur l'assurance d'un accompagnement bienveillant et professionnel étendu à l'ensemble de ses équipes. Durant l'enquête il ne m'a été remonté aucun autre cas similaire qui pourrait porter atteinte aux engagements moraux de l'actuelle direction.

En conclusion

Mme Guellerin apparaît comme inquiète face à une potentielle extension des installations de crématorium. Dans le cadre de ce projet, le terme extension n'est pas représentatif d'un accroissement périphérique du bâti ou d'une augmentation de l'activité opérationnelle du site. Il faut plutôt retenir une modernisation des infrastructures et une amélioration d'une qualité de service qui ne semble pas avoir d'impact négatif sur les conditions environnementales actuelles du site.

IV - Caractère d'intérêt général du projet d'extension du crématorium

Dès lors qu'il s'agit d'un projet public qui a fait l'objet d'une enquête publique conformément aux articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-4 du code de l'environnement, le projet d'extension du

crématorium doit ensuite faire l'objet d'une déclaration de projet, par laquelle l'agglomération, responsable du projet, se prononce sur son caractère d'intérêt général, objet de la présente délibération.

Ce projet vise notamment à :

- l'ajout d'un second four de crémation par intégration et construction sur le bâti existant ;
- la création d'un espace d'accueil supplémentaire de 49m² nommé « Hall des cérémonies » ;
- l'aménagement d'une extension du jardin du souvenir, espace extérieur de recueillement (sans construction) sur une parcelle de 1 700 m².

Ce projet permettra de répondre aux attentes des habitants du territoire en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu, d'une part, du maillage territorial actuel des crématoriums et, d'autre part, de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'années.

En effet, le projet d'extension répond à une demande croissante de la crémation, aujourd'hui plus de 40 % des obsèques sont suivies d'une crémation et ce taux augmente d'un point par an. Il répond aussi à une volonté d'amélioration substantielle de la qualité du service rendu aux usagers de cet équipement, familles et proches des personnes défuntas, afin de mieux leur rendre hommage. Il est ainsi attendu que 50 % des obsèques soient suivies d'une crémation en 2030.

Le projet d'extension du crématorium est conçu pour :

- garantir le service pendant les opérations de maintenance technique nécessaires sur les fours. L'exploitation de l'équipement n'en sera pas modifiée.
- Améliorer l'accueil des familles des défunts et proposer des cérémonies de qualité permettant de mieux rendre hommage aux personnes défuntas.

Le crématorium, tel que rénové, sera toujours composé des trois bâtiments existants. Le 1er bâtiment sera composé d'une partie publique réservée à l'accueil des familles (comprenant notamment deux salles de cérémonies, un hall d'accueil, une salle de visualisation et de remise des urnes et une salle de convivialité) et d'une partie privée réservée aux opérateurs funéraires et entreprises de pompes funèbres (avec des équipements techniques conformes à la réglementation en vigueur comprenant, notamment, deux appareils de crémation et les lignes de filtration associées). Le 2ème bâtiment abritera une 2ème salle de convivialité et le 3^{ème} bâtiment sera consacré à la conservation des archives. Le parc de stationnement, commun avec le cimetière, et les circulations nécessaires resteront inchangés.

Le projet s'inscrit dans le respect du Plan Local d'Urbanisme et de son règlement en raison de l'absence de modification du bâti existant (soit par extension périphérique, soit par élévation) et de la nature de l'activité déjà existante.

Le projet n'a aucune conséquence sur le plan de circulation puisque la quantité de public accueilli n'est pas soumis à une augmentation notable.

Le projet ne porte pas atteinte à l'équilibre du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Par ailleurs, la présence du crématorium dans la zone d'activité économique ne souffre pas de contestation remarquable. La consultation du public avec une seule observation faisant état de nuisances visuelles et de pollution démontre une absence générale de réaction négative du public. La portée de l'extension du site par installation d'un second four va permettre d'éviter l'arrêt annuel pour maintenance du service de crémation estimée à une vingtaine de jour. De ce fait la qualité du service à la population va s'en trouver améliorée.

En conséquence j'estime que projet est attaché à une bonne acceptabilité sociale.

Le projet n'a pas été soumis à une étude d'impact environnementale.

Dans l'analyse des incidences environnementales documentées par le dossier de demande d'autorisation, on note que les enjeux hydrologique, écologique, patrimoniale, paysager, risques naturels et risques technologiques sont de sensibilité faible à modérée.

La qualité du projet et sa situation en zone urbaine UX d'activité économique du PLU de Saintes n'est pas de nature à porter atteinte aux enjeux écologiques.

Seuls les enjeux risques sanitaires et exposition aux nuisances et pollutions représentent une sensibilité forte.

Enfin, Il fait l'objet d'une insertion paysagère en cohérence avec la vocation du site.

Avis du commissaire enquêteur sur

En prenant en compte tous ces points d'analyse, je conclus que le bilan avantages/inconvénients est sans équivoque en faveur de la réalisation du projet d'extension du crématorium de la ville de Saintes

En conséquence de l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2025 le projet d'extension du crématorium de l'agglomération peut donc être poursuivi sans modification substantielle.

L'ensemble de ces éléments conduisent ainsi à considérer que le projet d'extension du crématorium de l'agglomération présente bien un caractère d'intérêt général et qu'il y a donc lieu d'en poursuivre la réalisation.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223- 40,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 et notamment l'article 6, III, 4°) pompes funèbres « création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services »,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°2025-216 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2025, approuvant le projet de construction d'un second four crématoire et d'extension du centre funéraire et autorisant le Président à engager une Enquête Publique par voie d'arrêté,

Vu la décision de la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 1 er octobre 2024 décidant au cas par cas de ne pas soumettre le projet d'extension du crématorium à évaluation environnementale, et par conséquent, à la réalisation d'une étude d'impact,

Vu la demande d'autorisation d'extension du crématorium de Saintes déposée le 6 mai 2025 par la SEML PFIS auprès de la préfecture de Charente Maritime,

Vu le déroulement de l'enquête publique et sa conformité au regard des prescriptions de l'arrêté communautaire ARR_2025_76 du 14/10/2025,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre 2025 au 17 novembre 2025 inclus soit 15 jours,

Vu la décision n°E25000182/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 8 octobre 2025, désignant Monsieur Géralde BRAUD en qualité de commissaire-enquêteur, et Madame Aurore BRUNE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que la procédure de mise en œuvre et le déroulement de l'enquête publique est conforme à la réglementation,

Considérant que la publicité de l'enquête ne souffre pas de critique,

Considérant que la qualité du dossier ne souffre pas d'insuffisance,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et sans incident particulier,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer d'intérêt général le projet d'extension du Centre funéraire de Saintes.

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités de publicité de la présente déclaration de projet prescrites par l'article R 126-2 du code de l'environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 42 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 12 élus ne prennent pas part au vote (M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Alain MARGAT, M. Éric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, M. Joseph DE MINIAC, M. Cyrille BLATTES, M. David MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT représenté par M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Bruno DRAPRON en son nom propre, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Françoise LIBOUREL)

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

* * * * *

Madame Marie-Line CHEMINADE explique que pour des besoins ponctuels et temporaires de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en personnel dans les domaines de l'événementiel, de la logistique relevant de la direction du patrimoine, de la direction attractivité, tourisme et économie, et pour l'exercice de missions essentiellement de manutention, logistique et accueil, il est proposé de pouvoir recourir à l'intérim.

La délibération suivante rappelle l'obligation pour toutes les collectivités, à partir du 1^{er} janvier 2026, d'abonder avec un montant minimum de quinze euros pour la couverture du risque santé. L'Agglomération propose une participation en fonction de la rémunération de l'indice majoré des agents, avec des paliers à 15, 20 et 25 euros. Le risque de prévoyance constitue une obligation depuis le 1^{er} janvier 2025. L'Agglomération abondait à hauteur de 7,62 euros. Au regard des augmentations des contrats d'assurance, il est proposé d'augmenter ce montant à 10 euros par agent.

Concernant la mise à jour du règlement intérieur du CET, l'augmentation du taux d'absentéisme sur la collectivité interroge sur la nécessité de rappeler le droit à congés et à déconnexion, quand dans le même temps une épargne de ces temps de repos est mise sur des CET pour monétisation. Il est important d'être bienveillant concernant la santé et la sécurité des agents, qui doivent prendre ces temps de repos pour préserver leur santé et une meilleure qualité de vie au travail. L'objectif initial du CET était de pouvoir épargner des temps de repos non pris pour partir plus tôt en retraite. Il a été quelque peu dévoyé de son objectif premier. Le règlement propose de stopper la monétisation du CET, et de réglementer la nature des dépôts sur celui-ci. Chaque agent peut déposer jusqu'à cinq congés annuels non pris, douze RTT, et des repos compensateurs sans aucune limite. Ils sont désormais limités à cinq jours.

En ce qui concerne la délibération suivante, il apparaît nécessaire de modifier le RIFSEEP mis en place au sein de l'Agglomération pour une mise en conformité avec les règles régissant la fonction publique d'État. Depuis de nombreuses années, une prime de fin d'année était versée tous les mois de novembre. Il convenait de l'inclure dans le RIFSEEP. La réglementation est donc modifiée dans ce sens.

La délibération qui suit porte sur l'avenant à la convention avec Territoria, qui voit ses tarifs augmenter au 1^{er} janvier 2026.

Enfin, la délibération récurrente sur la modification du tableau des effectifs est présentée. Il s'agit de prendre en compte la création d'un grade pour deux personnes qui partagent leur temps entre la mairie de Corme-Royal et l'Agglomération de Saintes. En concertation avec ces deux personnes, l'une intégrera complètement l'Agglomération et l'autre la mairie de Corme-Royal. Un poste à temps partiel est également créé pour coordonner les actions de la Cité Éducative.

Monsieur Pierre MAUDOUX revient sur la seconde délibération. Il a cru comprendre qu'il s'agissait d'une obligation légale, qui ne relevait donc pas de la décision du bureau.

Madame Marie-Line CHEMINADE explique que l'obligation pour les collectivités porte sur le fait d'abonder au minimum quinze euros pour le risque santé.

Monsieur Pierre MAUDOUX souhaite savoir si les deux délibérations suivantes ont été discutées avec les syndicats.

Madame Marie-Line CHEMINADE le confirme. Un travail régulier est mené, et elle tient à remercier Madame [redacted] ainsi que l'ensemble de son équipe, qui mène des réunions récurrentes avec les partenaires sociaux, dans le cadre desquelles toutes ces réglementations sont discutées.

Madame Amanda LESPINASSE s'interroge concernant le CET, et demande quel est l'avis du Comité Social et Territorial.

Madame Marie-Line CHEMINADE indique qu'il a voté contre, alors qu'il était en accord avec les propositions dans le cadre du groupe de travail.

Madame Amanda LESPINASSE n'est pas favorable au fait de supprimer la possibilité de monétisation. Elle demande s'il n'aurait pas été possible de limiter le nombre de jours plutôt que de supprimer totalement cette possibilité.

Madame Marie-Line CHEMINADE déclare que cette action a été demandée depuis le début de la mandature, mais aucun résultat n'a été observé. D'autres leviers ont été activés pour diminuer ce nombre de jours, sans être concluants. Le montant du CET représente 57 000 euros pour cette année, au bénéfice majoritaire des catégories A.

Monsieur le Président rappelle que le CIA a été lissé, et que chacun dispose du même montant. Ne plus monétiser le CET permet d'équilibrer cette augmentation du CIA, qui bénéficie à l'ensemble des agents.

Madame Amanda LESPINASSE considère que pour demeurer attractif auprès des agents, il est important qu'ils conservent cette possibilité de monétisation, qui existe dans les autres collectivités.

Madame Marie-Line CHEMINADE explique que cette mesure est parfois au détriment de leur santé. La responsabilité de la collectivité peut être engagée si la personne est malade ou en burn-out.

Madame Amanda LESPINASSE remarque qu'il est possible d'imposer un nombre de congés obligatoires à prendre dans l'année.

Madame Marie-Line CHEMINADE approuve.

Monsieur Rémy CATROU se demande si un problème de salaire ne pousserait pas les agents à travailler beaucoup.

Monsieur le Président souligne que les catégories A sont les principaux utilisateurs.

Monsieur Rémy CATROU revient sur la seconde délibération. Il croit savoir que des communes ont opté pour une participation à hauteur de trente euros pour leurs personnels municipaux.

Madame Marie-Line CHEMINADE le confirme.

Monsieur Rémy CATROU considère qu'il s'agissait d'une revendication des syndicats.

Madame Marie-Line CHEMINADE déclare qu'il est nécessaire de composer avec le budget contraint.

Monsieur Rémy CATROU n'est pas certain que les personnels soient entièrement satisfaits de ce qui est proposé. Ils avaient demandé un montant plus important.

Madame Marie-Line CHEMINADE répond qu'un échelonnement en fonction des indices de rémunération a été proposé. Cette mesure paraît plus équitable. Il s'agissait de la proposition de l'Agglomération. La plupart des collectivités accordent uniquement quinze euros.

Monsieur Rémy CATROU souligne que d'autres donnent trente euros, y compris au sein de la CDA, ce qui crée des différences.

Madame Marie-Line CHEMINADE observe que le nombre de ressources humaines diffère selon les communes.

Monsieur Rémy CATROU note une amélioration, même si la délibération ne correspond pas tout à fait à ce que les personnels demandaient.

Madame Marie-Line CHEMINADE déclare que des évolutions peuvent être envisageables dans les années à venir.

Monsieur le Président souligne que l'effort fourni auprès du personnel n'est pas négligeable. Le personnel représente 66% du budget, et toute augmentation est coûteuse. L'essentiel est de pouvoir les maintenir. Il convient de continuer à investir, l'Agglomération se finance grâce au monde de l'entreprise.

Monsieur Rémy CATROU votera contre la délibération relative au CET, il considère qu'il ne s'agit pas d'une bonne idée.

Monsieur Gérard PERRIN a noté que le CIA était versé au même montant pour l'ensemble des agents. Il demande si le montant est proratisé pour les temps partiels.

Madame Marie-Line CHEMINADE répond que le montant est identique. Ce point a été négocié avec les partenaires sociaux.

Monsieur le Président rappelle que l'Agglomération compte 700 agents. De plus, 117 personnes ont été déprécarisées et titularisées dans la fonction publique. Le CIA a été mis en place pour tous, y compris les temps partiels. Les avancées sont indéniables.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER a noté qu'en ce qui concerne le CET, les syndicats étaient favorables lors des discussions mais ont voté contre. Il demande davantage de précisions.

Madame Marie-Line CHEMINADE explique que lors des réunions d'échange avec les ressources humaines, un accord avait été trouvé sur le principe. Toutefois, en séance, les syndicats ont voté contre.

* * * * *

2025-261. Autorisation de recourir à l'intérim

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle que l'article L.1251-60 du Code du Travail énumère de façon limitative les situations dans lesquels les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

Ainsi, il est possible de recourir à l'intérim lorsque le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas suivants :

- *remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,*
- *vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,*
- *accroissement temporaire d'activité,*
- *besoin occasionnel ou saisonnier.*

Les collectivités territoriales ont donc l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale dont elles relèvent dans le cadre de l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation globale du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est précisée par l'article L.1251-61 du Code du Travail : le salarié est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service affecté et aux obligations s'imposant à tout agent public.

Il bénéficie de la protection fonctionnelle et ne peut occuper des fonctions susceptibles de l'exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, relatives à la prise illégale d'intérêts.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.452-44,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L.1251-60 et L.1251-61,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu les statuts de la Saintes - Grandes Rives- l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025,

Considérant les besoins ponctuels et temporaires de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en personnel dans les domaines de l'évènementiel et de la logistique relevant de la Direction Patrimoine et de la Direction Attractivité - Tourisme et Economie, pour l'exercice de missions de manutentionnaire/agent logistique et d'hôtesse d'accueil,

Considérant que pour assurer la continuité du service, et après avoir sollicité le service remplacement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime, Saintes Grandes Rives l'Agglo pourra avoir recours à une entreprise de travail temporaire dans les cas limitativement énumérés ci-dessus,

Considérant les crédits prévus au budget 2025 chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer les fonctions de manutentionnaire/agent logistique et hôtesse d'accueil dans le cadre des évènements prévus sur le territoire de l'Agglomération relevant de la Direction Patrimoine et la Direction Attractivité - Tourisme et Economie.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale, au numérique et au très haut débit à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-262. Participation à la Protection Sociale Complémentaire Santé des agents de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, initiée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, impose progressivement aux employeurs publics de participer financièrement à la complémentaire santé et prévoyance des agents.

Le risque santé

A compter du 1^{er} janvier 2026, Saintes Grandes Rives, l'Agglo doit mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Santé, pour un montant minimal fixé à ce jour à 15 euros brut par mois et par agent.

Pour cette mise en place, 3 modalités sont possibles :

- La souscription d'un contrat collectif pour l'ensemble de ses agents (en lançant un marché).
- La labellisation (déploiement simple et plus rapide pour les services RH). Solution plus adaptée à chaque agent selon ses besoins. Les agents qui remettaient une attestation de labellisation de leur mutuelle au service des Ressources Humaines bénéficieraient de la participation de l'Agglo.
- La convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime.

Il est proposé que Saintes Grandes Rives, l'Agglo retienne pour la Protection Sociale Complémentaire - Risque santé, la labellisation et fixe la prise en charge mensuelle et forfaitaire par agent de la manière suivante :

- 25 € brut pour les agents dont l'indice majoré est ≤ 387
- 20 € brut pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 388 et 441
- 15 € brut pour les agents dont l'indice majoré est ≥ 442

Les montants ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de temps de travail des agents.

La participation de l'établissement ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

La participation financière de l'établissement est soumise à la production chaque année, d'un justificatif par les agents de la labellisation de leur contrat. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Le risque prévoyance

Actuellement Saintes Grandes Rives, l'Agglo a un contrat de prévoyance avec Territoria et participe à hauteur de 7,62 euros pour un agent à temps complet.

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, l'Agglomération participe à hauteur de 10 euros forfaitaire pour tout agent adhérent.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 octobre 2025,

Vu les éléments du rapport présentés ci-avant,

Considérant les crédits prévus au budget 2026 chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de participer** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé par une prise en charge mensuelle et forfaitaire par agent selon les modalités ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 25 € brut pour les agents dont l'indice majoré est ≤ 387 ;
- 20 € brut pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 388 et 441 ;
- 15 € brut pour les agents dont l'indice majoré est ≥ 442 .

Les montants ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de temps de travail des agents.

La participation de l'établissement ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

La participation financière de l'établissement est soumise à la production chaque année, d'un justificatif par les agents de la labellisation de leur contrat. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

- **de participer** au financement de l'adhésion des agents au contrat groupe prévoyance à hauteur de 10 euros forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale, au numérique et au très haut débit à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions (M. Michel ROUX, Mme Sabrina CHABOREL, M. Pierre MAUDOUX, M. Rémy CATROU)
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-263. Mise à jour du règlement intérieur relatif au Compte Epargne Temps (CET)

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle qu'un règlement intérieur relatif au Compte Epargne Temps (CET) est en vigueur au sein de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo.

Ce règlement prévoit notamment l'indemnisation de jours épargnés supérieurs à 15 de manière forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent.

Compte tenu des contraintes budgétaires, il est proposé de ne plus indemniser les jours épargnés.

La conversion des jours au-delà de 15 en points RAFPT (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) est maintenue pour les fonctionnaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28/35^{ème}.

Ainsi, chaque 31 décembre, l'agent dont le solde est supérieur à 15 jours sur son CET, pourra soit laisser les jours, soit en poser, soit les convertir en points retraite.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2024-43 en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 23 février 2024, portant mise à jour du règlement intérieur relatif au Compte Epargne Temps (CET),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 puis du 28 octobre 2025,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur relatif au CET afin de ne plus prévoir la possibilité d'indemnisation des jours épargnés sur le CET et d'inviter à limiter le nombre de jours maximal à épargner,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le retrait de l'indemnisation des jours épargnés sur le CET.
- **de procéder** à la modification du règlement intérieur relatif au Compte Epargne Temps conformément au règlement ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 44 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme Amanda LESPINASSE en son nom propre, M. Rémy CATROU)
- 8 Abstentions (M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Michel ROUX, Mme Sabrina CHABOREL, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Patrick PAYET)
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-264. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2026

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le RIFSEEP mis en place à l'Agglomération afin notamment de se mettre en conformité avec les règles régissant la Fonction Publique d'Etat.

Il est proposé les éléments suivants.

Le RIFSEEP est composé de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les administrateurs ;
- Les attachés ;
- Les rédacteurs ;
- Les adjoints administratifs ;
- Les ingénieurs en chef ;
- Les ingénieurs territoriaux ;
- Les techniciens ;
- Les agents de maîtrise ;
- Les adjoints techniques ;
- Les adjoints du patrimoine ;
- Les conseillers des A.P.S ;
- Les éducateurs des APS ;
- Les opérateurs des A.P.S. ;
- Les conseillers socio-éducatifs ;
- Les assistants socio-éducatifs ;
- Les cadres de santé territoriaux ;
- Les puéricultrices territoriales,
- Les infirmiers en soins généraux ;

- Les éducateurs de jeunes enfants ;
- Les infirmiers territoriaux ;
- Les auxiliaires de puériculture ;
- Les agents sociaux ;
- Les ATSEM ;
- Les animateurs ;
- Les adjoints d'animation.

1/L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

a. Les bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel :
 - o sur emploi permanent
 - o en contrat de remplacement
 - o sur poste non permanent (accroissement temporaire et contrat de projet) :
 - A compter de 3 mois calendaires pour les contrats d'accroissement < à 9 mois
 - Dès le premier jour pour les contrats d'accroissement > à 9 mois
 - Dès le premier jour pour les contrats de projet ≥ 1 an

Afin de valoriser la responsabilité liée à la fonction, les responsables d'accueil de loisirs périscolaires, extrascolaires et les responsables de restauration scolaire recrutés sous contrats bénéficieront de l'IFSE du poste dès le 1^{er} jour de contrat.

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE les contrats saisonniers, les agents vacataires et les apprentis.

Les agents en Période Préparatoire au Reclassement (PPR) conserveront, pendant cette période, l'IFSE correspondant à leurs fonctions initiales.

En cas d'intérim avec transfert de responsabilité pleine et entière, l'agent assurant l'intérim pourra percevoir le montant de l'IFSE en lien avec la cotation du poste de l'agent remplacé.

b. Modalités et conditions d'attribution de l'IFSE

▪ Le principe

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau hiérarchique d'encadrement
 - o Délégation de signature
 - o Conduite de projet
 - o Conseil aux élus
 - o Organisation du travail des agents, gestion de planning
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Champ d'application/polyvalence
 - o Niveau de diplôme
 - o Habilitation/certification

- *Niveau de connaissances requises*
 - *Rareté de l'expertise*
 - *Autonomie*
- *Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*
 - *Relations externes/internes*
 - *Risque d'agression physique et ou verbale*
 - *Exposition aux risques de contagion*
 - *Risque de blessures*
 - *Déplacements*
 - *Contraintes météorologiques et/ou bruit*
 - *Exposition des métiers au public*
 - *Travail posté*
 - *Obligation d'assister aux instances*
 - *Engagement de dépenses*
 - *Acteur de la prévention*
 - *Sujétions horaires*
 - *Impact sur l'image de la collectivité*

▪ *Les montants plancher et maximal de l'IFSE*

Les montants plancher et maximal de l'FSE par groupe sont fixés dans le tableau ci-après :

Groupe	Métier	Cadre d'emplois	Emploi (à titre d'exemple)	Montant Plancher individuel annuel <i>En euros</i>	Montant Maximal individuel annuel <i>En euros</i>
A+ (groupe 1)	<i>Directeur général des services et Directeur général adjoint des services</i>	<i>Administrateurs</i> <i>Attachés</i>	<i>DGS - DGAS</i>	<i>11 136,00</i>	<i>36 210,00</i>
A1 (groupe 1)	<i>Directeur avec encadrement</i>	<i>Attachés territoriaux</i> <i>Ingénieurs territoriaux</i> <i>Cadre de santé territoriaux</i>	<i>Direction</i> <i>Direction restauration et entretien</i>	<i>11 136,00</i> <i>11 136,00</i> <i>7 854,00</i>	<i>36 210,00</i> <i>46 920,00</i> <i>25 500,00</i>
A2	<i>Directeur sans encadrement - Responsable de secteur avec encadrement</i>	<i>Conseillers des APS</i> <i>Ingénieurs en chefs territoriaux</i>		<i>7 854,00</i> <i>7 854,00</i>	<i>23 000,00</i> <i>49 980,00</i>

(groupe 2)		Ingénieurs territoriaux		7 854,00	40 290,00
		Attachés territoriaux	Responsable de service	7 854,00	32 130,00
		Educateurs de jeunes enfants territoriaux		7 854,00	13 500,00
		Conseillers socio-éducatifs		7 854,00	20 400,00
A2 (groupe 1)		Puéricultrices territoriales	Directrice de crèche	7 854,00	19 480,00
		Infirmiers en soins généraux		7 854,00	19 480,00
A3 (groupe3)	Coordinateur-Responsable sans encadrement-Chargé de Mission sans encadrement	Attachés territoriaux	Chargé de mission	6 006,00	25 500,00
		Ingénieurs territoriaux		6 006,00	36 000,00
		Puéricultrices territoriales		6 006,00	15 300,00
		Infirmiers en soins généraux		6 006,00	15 300,00
		Educateurs de jeunes enfants		6 006,00	13 000,00
		Assistants socio-éducatifs		6 006,60	15 300,00
B1 (groupe1)	Gestionnaire spécialisé avec encadrement	Rédacteurs		4 903,08	17 480,00
		Animateurs	Coordonnateur Education/jeunesse	4 903,08	17 480,00
		Educateurs des APS	Chef de Bassin	4 903,08	17 480,00

		<i>Techniciens</i>	<i>Responsable technique</i>	4 903,08	19 660,00
		<i>Infirmiers territoriaux</i>		4 903,08	9 000,00
<i>B2 (groupe2)</i>	<i>Gestionnaire spécialisé sans encadrement</i>	<i>Rédacteurs</i>	<i>Gestionnaire de carrière/paie</i>	3 749,40	16 015,00
		<i>Animateurs</i>		3 749,40	16 015,00
		<i>Educateurs des APS</i>		3 749,40	16 015,00
		<i>Techniciens</i>		3 749,40	18 580,00
		<i>Infirmiers territoriaux</i>		3 749,40	8 010,00
		<i>Auxiliaire de puériculture</i>		3 749,40	8 010,00
<i>C1 (groupe 1)</i>	<i>Assistant avec encadrement</i>	<i>Adjoints techniques</i>	<i>Responsable de restauration scolaire</i>	2 700,00	11 340,00
		<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Responsable accueil centre de loisirs</i>	2 700,00	11 340,00
		<i>Agents de maîtrise</i>		2 700,00	11 340,00
<i>C2 (groupe 2)</i>	<i>Assistant</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	<i>Assistant administratif</i>		
		<i>Adjointes techniques</i>	<i>Chauffeur/ripeur</i>		
		<i>Agents sociaux</i>			
		<i>Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles</i>			
		<i>Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</i>		1 319,28	10 800,00
		<i>Adjoint d'animation</i>			
		<i>Agents de maîtrise</i>			
		<i>Adjoint du Patrimoine</i>			
<i>C3</i>	<i>Exécution</i>	<i>Adjoint administratifs</i>		1 319,28	10 800,00

(groupe 3)	Adjoints techniques Agents sociaux Adjoints d'animation	Agent d'entretien - agent de restauration	
------------	---	---	--

■ Modulation de l'IFSE du fait des absences

D'un point de vu général, l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas d'absence de traitement pas d'IFSE.

- Congé de maladie ordinaire : l'IFSE suit le traitement
- Congé pour invalidité imputable au service (CITIS) : l'IFSE suit le traitement
- Temps partiel thérapeutique : l'IFSE suit le traitement

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'IFSE sera impactée par les absences médicales dans les conditions suivantes :

- Congé de longue ou grave maladie : 1^{ère} année, maintien de l'IFSE à 33% et les 2 et 3^{ème} années, maintien à 60%
- Congé de longue durée : pas de maintien de l'IFSE

Les agents concernés par les cas de figure ci-dessus à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération se verront appliquer les présentes dispositions.

■ Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions ou mobilité vers un autre poste que ce soit en gain ou en perte d'encadrement, de technicité ou de sujétions) ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours) ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et selon l'expérience acquise par l'agent.

c. Modalités de versement de l'IFSE

■ Périodicité du versement

Le montant de l'IFSE est déterminé annuellement, pour un équivalent temps plein, et est versé mensuellement. C'est-à-dire que le montant annuel de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail ainsi qu'en fonction de la date d'entrée ou de sortie de l'agent en cours d'année.

Le montant individuel annuel sera divisé en 11 mensualités identiques et la 12^{ème} « abondée » (celle de novembre) de 850 euros bruts pour un équivalent temps plein et au prorata du temps de présence sur la période des 12 mois précédant son versement.

Le montant de l'IFSE est annuel, versé mensuellement, ainsi au regard des modalités de versement sus-précisées, la part de la mensualité de novembre, suivra comme toutes les mensualités, le sort du traitement et ne sera due qu'en novembre.

■ Attribution individuelle

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel annuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

2/ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

a. Les bénéficiaires du CIA

Conformément au principe de parité, le CIA sera appliqué, sous réserve d'avoir réalisé l'entretien professionnel de l'année concernée, aux :

- fonctionnaires occupant un emploi permanent au sein de l'établissement qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou temps partiel occupant un emploi permanent ou de projet d'une durée égale ou supérieure à un an au sein de l'établissement.

b. Part et plafond

Le montant plafond du CIA qui peut être servi est fixé à 700,00 € quel que soit le groupe, le métier, le cadre d'emplois, l'emploi exercé et le temps de travail de l'agent. Il est calculé uniquement sur la manière de servir et sur l'engagement professionnel de l'agent évalué.

c. Mise en place du CIA

▪ Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

La manière de servir de l'agent sera évaluée sur la base des 3 thèmes suivants :

- **Impact de son comportement sur le travail collectif** : problèmes de ponctualité qui deviennent handicapants pour le collectif (exemple : retard à l'embauche, retard aux réunions, absences systématiques ou régulières aux réunions ou temps collectifs comme séminaires, temps de travail sur le projet d'administration...).

- Retard à l'embauche : au regard de la nature différente des services de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, les retards n'entraînent pas les mêmes conséquences, effets... les faits doivent donc être caractérisés et argumentés.
 - Retard répétés, réguliers non excusés ou non justifiés ayant pour effet de :
 - désorganiser ou réorganiser le travail de l'équipe (ex : entraîne un changement de tâches ou missions pour un ou plusieurs agents ou une charge supplémentaire de travail pour les collègues)
 - perturber le bon fonctionnement du service ou de l'équipement voire entraîne une fermeture d'une partie de celui-ci (ex fermeture d'un bassin ou toboggan en cas d'encadrement insuffisant ou annulation de séance pour le public, attente plus longue des administrés pour les accueils ...)
- Retard aux réunions et absences systématiques ou régulières aux réunions : A noter : les réunions dès lors qu'elles sont organisées dans le cadre du travail, sont « obligatoires » même si c'est en dehors des horaires habituels de travail ou du planning pour les agents annualisés. Dans ce dernier cas, s'assurer qu'elles sont planifiées au moins 15 jours à l'avance pour que l'agent puisse s'organiser. Si toutefois les réunions étaient organisées (pour cause de nécessités de service) en dehors des heures de travail habituelles, les heures seront récupérées ou payées au choix de l'agent
 - Retards répétés, réguliers non excusés ou non justifiés ayant pour effet de :

- de retarder le démarrage de la réunion et l'heure de fin impactant les autres participants (décaler l'organisation des autres participants, pénalisant dans la bonne conduite de la réunion et l'atteinte de son objectif dans le temps imparti (retard de 15 min sur une réunion de 1h).
 - de perturber le bon déroulement de la réunion (ex si le retard oblige l'animateur à rappeler au retardataire les éléments déjà débattus ou informations déjà données)
 - d'impacter l'ambiance de travail (mécontentement exprimé...)
- Absences répétées, régulières non excusées ou non justifiées ayant pour effet :
- d'annuler la tenue de la réunion si présence indispensable
 - de retarder l'avancement d'un projet, d'affecter le bon fonctionnement du service (exemple : informations non transmises)
 - d'impacter l'image de l'établissement, l'ambiance de travail (mécontentement exprimé...)

- Attitude/comportement non adapté professionnellement ayant un impact indéniable sur l'image de l'établissement et/ou sur l'ambiance de travail (attitude incorrecte envers ses collègues, attitude non respectueuse envers le public, légèreté de comportement devant l'usager...) : Pré-requis : les faits doivent être caractérisés et ne doivent pas être source d'interprétation. La présence de témoins est préconisée.

- Langage inappropriate en milieu professionnel : invectives, propos injurieux, agressivité envers ses collègues et/ou des usagers mise en accusation ou reproches exprimés en public,
- Attitude systématiquement individualiste au détriment des règles applicables pour l'équipe, au détriment de la solidarité d'équipe,
- Dénigrement de l'institution dans des réunions avec des partenaires et/ou ouvertement dans les couloirs et/ou les réunions internes (agent qui n'applique pas le devoir de réserve)
- Non prise en compte des remarques qui lui sont faites

- Travail rendu inabouti nécessitant l'intervention d'un tiers : Pré-requis : la consigne doit être claire et les délais fixés préalablement et précisément :

- Travail en dessous des attentes nécessitant une reprise par des tiers, travail rendu en retard trop souvent, travail bâclé... ;
- Notion de multiplicité et de régularité.

▪ Conditions d'attribution

Si un agent est concerné par l'un ou plusieurs thèmes précités, un premier entretien a lieu entre l'agent et son supérieur hiérarchique. A l'issue de cet entretien, un compte rendu écrit est rédigé par le supérieur hiérarchique et transmis à l'intéressé.

Si aucun changement n'est opéré par l'agent sur le même thème, un second entretien a lieu entre l'agent et son supérieur hiérarchique. A l'issue de cet entretien, un rappel à l'ordre écrit est établi et le montant de la prime annuelle sera impacté.

En cas de contestation, l'agent a la possibilité de saisir l'employeur par écrit. L'employeur aura 15 jours pour organiser un rendez-vous entre l'agent et la hiérarchie. A cette occasion, l'agent peut se faire représenter d'une personne de son choix.

A l'issue de l'entretien, l'employeur aura 15 jours pour signifier sa décision de rejet ou d'acceptation du recours.

L'impact sur le montant du CIA sera le suivant :

- 15% en moins pour une difficulté liée à un des items.
- 40% (15% + 25%) en moins pour une difficulté liée à 2 items
- 70% (15% + 25% + 30%) en moins pour une difficulté liée aux 3 items.

d. Modalités de versement du CIA

▪ Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en mars.

Les agents quittant l'établissement ou étant recrutés dans l'établissement en cours d'année mais ayant eu une activité de plus de six mois, sont admis au bénéfice de cette indemnité.

▪ Attribution individuelle

Suite à une absence prolongée de l'agent, un entretien professionnel doit être systématiquement proposé par l'employeur dès la reprise d'activité de l'agent.

En cas d'absence totale sur toute l'année, aucune évaluation sur la manière de servir ne sera effectuée, seuls les objectifs pourront être notifiés.

Aussi, en application du principe de parité avec l'Etat, dans ce dernier cas, le CIA ne pourra être attribué.

Pour les métiers ayant des tâches quotidiennes et répétitives, un minimum de trois mois de présence consécutifs justifieront une évaluation.

Le montant individuel attribué au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

3/ Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté du 27 août 2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA...)
- Les solutions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité.

4/ Date d'entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010- 997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les statuts de la Saintes - Grandes Rives- l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2017-239 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2017, portant régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2018-223 du Conseil Communautaire en date du 08 novembre 2018, transmise au contrôle de légalité le 15 novembre 2018, relative au Complément Indemnitaire Annuel, (CIA),

Vu la délibération n°2019-164 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, transmise au contrôle de légalité le 08 octobre 2019, portant modification du CIA,

Vu la délibération n°2020-66 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020, transmise au contrôle de légalité le 24 février 2020, portant modification de l'application du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, l'expertise et de l'engagement,

Vu la décision n°2020-200 en date du 25 juin 2020, transmise au contrôle de légalité le 25 juin 2020, portant extension du CIA à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-232 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022, transmise au contrôle de légalité le 20 décembre 2022, portant régime indemnitaire tenant compte de la valeur professionnelle : le CIA,

Vu la délibération n°2024-37 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 23 février 2024, portant modification du CIA,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de reprendre l'intégralité du RIFSEEP au sein de l'Agglomération de Saintes afin notamment de se mettre en conformité avec les règles régissant la Fonction Publique d'Etat,

Considérant les crédits prévus au budget 2026, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les éléments du RIFSEEP tel que présentés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **d'abroger** à compter du 1^{er} janvier 2026 l'ensemble des délibérations relatives au RIFSEEP susvisées antérieures à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale, au numérique et au très haut débit à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour

- 0 Voix contre
- 4 Abstentions (M. Michel ROUX, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Philippe MACHON, M. Rémy CATROU)
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-265. Avenant à la convention avec Territoria - Modification des garanties et revalorisation des tarifs au 01 01 2026

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a conclu, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027, une convention de participation avec l'entreprise Territoria Mutuelle pour couvrir le risque Prévoyance en cas d'incapacité au travail, d'invalidité et de décès.

Pour maintenir l'équilibre technique et financier du contrat et permettre aux agents de continuer à bénéficier des garanties choisies, Territoria Mutuelle a réévalué ses taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2026 de 40%.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2026 et en application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents sera impacté en cas de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie et maladie de longue durée.

Aussi, Territoria Mutuelle propose de couvrir la perte du régime indemnitaire des agents dans ces différents cas avec un taux de cotisation de 0,27% du traitement indiciaire brut (TIB), de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) brute et du régime indemnité (RI) brut.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2021-213 du Conseil Communautaire, en date du 24 novembre 2021, transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2021, portant sur la signature de la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale « prévoyance » pour les agents,

Vu la délibération n°2025-220 du Conseil Communautaire, en date du 24 septembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2025, portant sur la signature de l'avenant à la convention de participation avec Territoria Mutuelle pour la protection sociale prévoyance des agents,

Considérant la convention de participation conclue avec l'entreprise Territoria Mutuelle pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027,

Considérant l'avenant en date du 1^{er} septembre 2025,

Considérant les nouveaux taux à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Garantie obligatoire - Incapacité temporaire de travail : taux de 1,01%
- Les garanties facultatives suivantes :

- Invalidité : 0,67%
- Perte de retraite : 0,88%
- Décès/PTIA toutes causes : 0,67 %
- La garantie optionnelle suivante :
 - Maintien du régime indemnitaire en cas d'incapacité : 0,27%

Considérant que la participation financière de l'établissement est accordée exclusivement au contrat référencé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, de l'Administration générale et du numérique et très haut débit à signer la lettre avenante au Contrat collectif de prévoyance complémentaire, selon les éléments mentionnés ci-dessus avec l'entreprise Territoria Mutuelle et annexée à la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-266. Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément au Code général de la fonction publique, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant les besoins de la Direction Restauration/Entretien :

Considérant 2 agents intercommunaux travaillant pour l'Agglomération de Saintes et la Mairie de Corme Royal,

Considérant que pour les besoins de service et en accord avec les 2 agents concernés, il a été décidé que ces agents ne soient plus agents intercommunaux mais ne relèvent plus que d'une des 2 administrations,

Considérant ainsi que l'un des agents concernés a demandé l'augmentation de son temps de travail (passage de 27h30 à 35h) et a sollicité sa démission auprès de la Mairie de Corme Royal,

Considérant que l'autre agent concerné a sollicité sa démission auprès de l'Agglomération de Saintes pour n'exercer son activité professionnelle qu'auprès de la Mairie de Corme Royal,

Considérant les besoins de la Direction Cohésion Sociale et Territoriale et Petite Enfance :

Considérant que suite à la labellisation « cité éducative » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, le service chargé du programme de réussite éducative s'est réorganisé,

Considérant ainsi que pour coordonner les actions de la cité éducative, le poste de coordonnateur de réussite éducative - référent de parcours a été modifié pour intégrer de nouvelles missions et se transformer en poste de coordonnateur de réussite éducative - Chef de projet opérationnel cité éducative,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des missions de la fiche de poste initiale de coordonnateur, il est proposé de créer un poste à temps non complet (17h30) de référent de parcours maternel au sein du programme réussite éducative, poste de catégorie B, filière animation, cadre d'emplois des animateurs,

Considérant qu'il convient de préciser que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses dans le cadre de ce recrutement, il conviendrait de faire appel pour ce poste à un agent contractuel, en application de l'article L.332-8°2 du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 °2 du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie B
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L.332-8 °2du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime indemnitaire en vigueur - Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins de la Direction Transition écologique :

Considérant que dans la perspective d'un nouveau Programme Alimentaire Territorial (PAT) 2026-2030, les élus ont souhaité qu'un travail de réflexion soit mené sur un projet labellisable niveau 2,

Considérant l'arrivée à échéance fin 2025 de la convention avec la Chambre d'agriculture,

Considérant le travail d'évaluation du précédent PAT, la concertation avec les EPCI partenaires, et la conclusion d'une nouvelle convention avec la Chambre d'agriculture offrant une nouvelle organisation et un nouveau programme,

Considérant que ce nouveau programme nécessitera un travail conséquent à l'échelle du Pays pour coordonner, animer, suivre et évaluer le programme qui aura été labellisé,

Considérant que le second PAT explorera de nouvelles thématiques, Saintes Grandes Rives, l'Agglo souhaite s'appuyer sur les compétences de la Chambre d'agriculture pour déployer le volet agricole et ainsi se concentrer sur les autres thématiques pour une déclinaison en interne de la santé et de la précarité alimentaire,

Considérant que le pilotage, la coordination, le suivi et l'animation seront exercés par la Chambre d'agriculture via la convention précitée,

Considérant qu'ainsi le poste de catégorie A à temps complet, grade d'attaché, de chargé de mission PAT, eaux et milieux naturels, avec entre autres la mission de coordination et animation du PAT n'a plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient donc de supprimer ledit poste,

Considérant les besoins de la Direction du Patrimoine :

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire n°2025-115 du 4 juin 2025, il a été créé un emploi non permanent de conducteur d'opération - contrat de projet, emploi de catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs,

Considérant que suite au jury de recrutement, l'agent est recruté sur le grade d'ingénieur territorial, il convient de préciser le grade de recrutement,

Après avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2025, du 30 septembre 2025 et du 17 octobre 2025, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget principal

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Adjoint technique	1 TC	
Adjoint technique		- 1 TNC (27h30)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TNC (19h)
Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des animateurs	+ 1 TNC (17h30/35)	
Attaché		- 1 TC
TOTAL	+ 1 TC et 1 TNC	- 1 TC et 2 TNC

GRADES	CREATION	SUPPRESSION
Emploi non permanent		
Ingénieur	+ 1 TC	
Emploi de catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs		- 1 TC
TOTAL	+ 1 TC	- 1 TC

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Saintes - Grandes Rives - l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2025, du 30 septembre 2025 et du 17 octobre 2025,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Considérant les crédits prévus au budget 2025 chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les éléments de modification mentionnés ci-avant.
- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale, au numérique et au très haut débit à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS ANNUELLES

CYCLE DE L'EAU

Monsieur David MUSSEAU rappelle que la gestion des rivières est avant tout un travail collectif. Les années 2024-2025 ont encore démontré l'importance de cette coopération. Le SMBS poursuit ses nombreuses missions :

- de régulation du débit minimum et de lutte contre les submersions de certains secteurs très localisés,
- de préservation des zones humides de la Seudre afin d'améliorer les fonctionnalités hydrauliques du bassin versant et préserver sa biodiversité tout en maintenant des activités économiques
- de préservation de la qualité des eaux littorales stratégiques au regard des activités de conchyliculture, de baignade, de pêche et de tourisme
- de valorisation des pratiques agricoles qui maintiennent des prairies permanentes, limitent l'intensification des pratiques et favorisent des surfaces d'intérêt écologique
- de restauration et gestion de roselières et boisements alluviaux
- de découverte pour les enfants du chemin de l'eau potable

Dans un contexte de changement climatique, de pression croissante sur les milieux aquatiques et de multiplication des épisodes hydrologiques extrêmes, la gestion des rivières n'a jamais été aussi essentielle. Le SYMBAS a lui aussi poursuivi ses missions :

- Le rétablissement d'un débit minimum et la lutte contre les submersions de certains secteurs très localisés en protégeant les populations
- L'amélioration de la qualité de l'eau, le rétablissement de la capacité d'autoépuration des cours d'eau, la protection et la reconstruction des écosystèmes
- La restauration des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau
- La mise en place de gestion des ouvrages et la valorisation touristique (pêche, canoë) et mise en valeur paysagère.

L'année à venir encourage à poursuivre les efforts, à innover et à renforcer la coopération entre les acteurs des différents bassins de rivière, afin de consolider ces acquis et d'amplifier l'engagement en faveur de rivières plus vivantes, de milieux aquatiques protégés et d'une gestion de l'eau durable.

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN rappelle que ces actions sont celles de 2024, et non 2025. Le SYMBA intervient sur l'ensemble des effluents de la Charente. A la différence des autres syndicats, il réalise de nombreux travaux et études en régie, avec une équipe pluridisciplinaire complète, ce qui le rend très réactif. En 2024, le SYMBA, qui regroupe 8 EPCI, a poursuivi la mise en place de son plan pluriannuel de gestion. Les principales actions menées par le SYMBA dans le cadre de ce PPG concernent la continuité écologique, l'aménagement de l'étang de la Bresse sur le Coran, le dimensionnement de l'ouvrage qui doit permettre de limiter les inondations sur la commune de La Chapelle-les-Pots, la gestion des berges et de la ripisylve, ou encore l'aménagement des crêtes de bassins versants pour améliorer les étiages et limiter les inondations. L'Agglomération a demandé un travail spécifique au SYMBA, à savoir l'inventaire des zones humides. Ces inventaires sont subventionnés à hauteur de 80% par l'agence de l'eau. La cotisation de l'Agglomération auprès du SYMBA s'élève à 73 085 euros, dont 21 987 en investissement.

Un intervenant souhaite remercier pour la qualité du travail effectué et l'approche au niveau des communes dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

2025-267. Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) - Présentation du Rapport d'activité 2024

Le rapporteur, Monsieur David MUSSEAU, rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis 2018. Dès les premières réflexions, l'Agglo a fait le choix de déléguer la gestion de cette compétence à des syndicats de rivières compétents à la bonne échelle hydrologique à savoir celle des Bassins Versants. Il s'agit du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), du SYndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA), du SYndicat Mixte du BAssin de la Seugne (SYMBAS) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS).

Ces syndicats sont financés par les EPCI par le biais de la taxe GEMAPI (autofinancement) et par les Agences de l'Eau qui sollicitent la rédaction de rapport d'activité. Le principe d'autofinancement de ces syndicats est la solidarité de bassin basée sur une clé de répartition validée en comité syndical en présence des représentants de l'agglomération.

L'ensemble de ces syndicats ont signé, après une étude et un travail de concertation conséquent, un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) avec l'Agence de l'Eau. Ils bénéficient ainsi d'aides importantes (50 à 80 %) sur les postes, le fonctionnement et les investissements.

A la différence des autres syndicats GEMAPI, le SMBS concerne très peu le territoire de l'Agglomération. En effet, il ne concerne que 0,02% de son territoire sur des têtes de bassin qui font l'objet de très faibles aménagements. Cependant, pour des questions de cohérence territoriale pour le SMBS et Saintes Grandes Rives, l'Agglo, l'Agglomération a fait le choix d'adhérer au syndicat en lui transférant la compétence GEMAPI.

Comme tous les ans le SMBS, qui regroupe 5 EPCI sur le bassin de la Seudre, a poursuivi la mise en place de ses programmes et notamment :

- Le PPG Rivière
- Le programme d'animation et de médiation sur les zones humides
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)
- Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau

L'ensemble de ces actions correspondent à un budget de 708 328,60 € en fonctionnement et 62 238,37€ en investissement à l'échelle de son bassin. La cotisation qu'il a appelé auprès de l'Agglomération était de 63,19€.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu les statuts du SMBS annexés à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 portant modification des membres et du périmètre du SMBS,

Considérant le rapport d'activité joint à cette délibération approuvée par le SMBS,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2024 transmis par le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-268. Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) - Présentation du Rapport d'activité 2024

Le rapporteur, Monsieur David MUSSEAU, rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis 2018. Dès les premières réflexions, l'Agglo a fait le choix de déléguer la gestion de cette compétence à des syndicats de rivières intervenant à la bonne échelle hydrologique à savoir celle des Bassins Versants. Il s'agit du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), du SYndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA), du SYndicat Mixte du BAssin de la Seugne (SYMBAS) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS).

Ces syndicats sont financés par les EPCI par le biais de la taxe GEMAPI (autofinancement) et par les Agences de l'Eau qui sollicitent la rédaction de rapport d'activité. Le principe d'autofinancement de ces syndicats est la solidarité de bassin basée sur une clé de répartition validée en comité syndical en présence des représentants de l'agglomération.

L'ensemble de ces syndicats ont signé, après une étude et un travail de concertation conséquent, un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) avec l'Agence de l'Eau. Ils bénéficient ainsi d'aides importantes (50 à 80 %) sur les postes, le fonctionnement et les investissements.

Le SYMBAS a poursuivi la mise en place de son PPG avec notamment des actions exemplaires et conséquentes de restauration de l'hydromorphologie, d'installation d'abreuvoir sécurisé ou de clôtures. Le montant de la cotisation de l'Agglomération est resté inchangé : 39 772,05 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu les statuts du SYMBAS annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne issu de la fusion du Syndicat Mixte du Bassin de la Basse Seugne, du Gua et du Pérat et du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne,

Considérant le rapport d'activité approuvé par le SYMBAS et joint à cette délibération,

Considérant le rapport de présentation ci-dessus énoncé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité du rapport d'activité 2024 par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

- 0 Ne prend pas part au vote

2025-269. Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA) - Présentation du Rapport d'activité 2024

Le rapporteur, Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis 2018. Dès les premières réflexions, l'Agglo a fait le choix de déléguer cette compétence à des syndicats de rivières compétents à la bonne échelle hydrologique à savoir celle des Bassins Versants. Il s'agit du Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), du SYndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA), du SYndicat Mixte du BAssin de la Seugne (SYMBAS) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS).

Ces syndicats sont financés par les EPCI par le biais de la taxe GEMAPI (autofinancement) et par les Agences de l'Eau qui sollicitent la rédaction de rapport d'activité. Le principe d'autofinancement de ces syndicats est la solidarité de bassin basée sur une clé de répartition validée en comité syndical en présence des représentants de l'agglomération.

L'ensemble de ces syndicats ont signé, après une étude et un travail de concertation conséquent, un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) avec l'Agence de l'Eau. Ils bénéficient ainsi d'aides importantes (50 à 80%) sur les postes, le fonctionnement et les investissements.

A la différence des autres syndicats GEMAPI, le SYMBA, réalise de nombreux travaux et études en régie avec une équipe pluridisciplinaire de plus en plus complète.

En 2024, le SYMBA, qui regroupe 8 EPCI a poursuivi la mise en place de son PPG.

Les principales actions menées concernent :

- l'effacement d'ouvrages et la continuité écologique,
- l'aménagement de l'étang de la Brêche sur le Coran,
- le dimensionnement de l'ouvrage qui doit permettre de limiter les inondations sur la commune de La Chapelle des Pots,
- la gestion des berges et de la ripisylve,
- l'aménagement des têtes de bassin versant pour améliorer les étiages et limiter les inondations.

L'Agglomération a demandé un travail spécifique au SYMBA, en dehors de son PPG et de la cotisation solidaire, concernant l'inventaire des zones humides sur son périmètre et celui du SYMBAS. Ces inventaires sont subventionnés à hauteur de 80% par l'agence de l'eau.

Le SYMBA s'appuie sur un budget de 836 953.47 € en fonctionnement et 252 013.98 € en investissement pour décliner ce programme d'actions. La cotisation appelée auprès de l'Agglomération était de 73 085 € (dont 21 987 € en investissement).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu les statuts du SYMBA annexés à l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte SYMBA et transformation en établissement public d'aménagement et de gestion des Eaux (EPAGE),

Considérant les informations transmises par le SYMBA énoncées dans le rapport ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation des activités du SYMBA pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

FINANCES

* * * * *

2025-270. Délégation de service public pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium - Présentation du rapport d'activités 2024

Monsieur Alain MARGAT rappelle que PFIS est l'opérateur de référence pour l'accompagnement des familles de la ville centre. La couverture sur l'ensemble du territoire demeure stable, malgré une forte concurrence. La baisse du volume d'obsèques est due à la baisse du taux de mortalité, et non à un recul de PFIS dont la position reste solide. Le crématorium est très sollicité, confirmant son attractivité malgré la présence de deux sites concurrents. Le bénéfice net s'élève à 42 397 euros. La diminution résulte de l'absorption des coûts d'exploitation croissants, des énergies et de la maintenance des équipements spécifiques. Par cette stratégie, PFIS limite le report des hausses sur la facturation aux familles. L'objectif n'est pas la rentabilité, mais bel et bien l'accompagnement des familles.

* * * * *

Le rapporteur, Monsieur Alain MARGAT, rappelle que la gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium a été déléguée à la SEM Pôle Funéraire Intercommunal de la Saintonge (PFIS) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu à compter du 1er janvier 2008 pour une durée de 18 ans.

Dans le cadre des délégations de service public, les délégataires ont l'obligation d'établir un rapport annuel relatif à l'exploitation du service public concerné qui doit être transmis à l'autorité délégante. La société SEML PFIS a ainsi transmis son rapport pour l'année 2024 à Saintes Grandes Rives, l'Agglo dont on peut relever les éléments suivants :

I. Missions

Les activités déléguées à la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge (PFIS) sont :

- **Une activité principale (historique) d'organisation des obsèques :**

En 2024 les PFIS ont organisé 472 obsèques dont 290 ont été suivis d'une crémation (61%). L'activité a connu une baisse en 2024 (-64 obsèques) mais la SEML a maintenu ses parts de marché sur le secteur (45% sur la Ville de Saintes et 26% sur l'ensemble du territoire couvert).

- **La gestion d'une chambre funéraire :**

Cet équipement, qui comporte 5 salons de recueillement et 8 cellules réfrigérées pour la conservation des corps, est ouvert à toutes les familles quel que soit l'opérateur retenu pour organiser les obsèques.

En 2024, cette chambre funéraire a réalisé 432 admissions (+ 10 par rapport à 2023) : 227 en salons privés et 205 en cellules réfrigérées.

- **La gestion du crématorium**

1 232 crémations ont été réalisées en 2024 (+ 67 par rapport à 2023, malgré l'ouverture de 2 autres crématoriums en 2020 à Saint Jean d'Angély et à Saint Georges de Didonne).

Il est à noter que le crématorium enregistre sur l'année 2024, 10 jours de fermeture pour maintenance (correspondant à environ 50 crémations non réalisées).

Le poste de charges lié à cette activité a considérablement augmenté, il est dû aux nombreuses réparations auxquelles le PFIS a dû faire face face contrat de maintenance.

- **L'accompagnement des familles dans leurs démarches post-obsèques**

Les PFIS ont digitalisé leur service d'assistance auprès des familles pour la réalisation des formalités auprès des divers organismes.

- **La mise en place d'une solidarité**

Les PFIS assurent le fleurissement des sépultures des personnes sans ressources à la Toussaint et apportent leur soutien aux familles touchées par le deuil périnatal (prise en charge de 2 enfants nés sans vie en 2024).

Par ailleurs, lors des obsèques organisées par PFIS, les familles sont sensibilisées à la possibilité de léguer les fleurs naturelles à l'issu des cérémonies afin que celles-ci soient déposées sur les sépultures des personnes démunies de ressources.

- **Une activité de prévoyance (contrat d'assurance vie)**

Les PFIS sont enregistrées à l'ORIAS (registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) en tant qu'intermédiaires d'assurance et proposent les produits de la mutuelle MUTAC (actionnaire des PFIS) et notamment en matière d'assurance vie.

Au 31 décembre 2024, les PFIS disposaient d'un portefeuille de 1 094 contrats (114 souscriptions nouvelles en 2024 et 76 contrats dénoués).

II. Finances

II.1. Charges d'Exploitation

Ressources humaines

Pour mener à bien ses missions les PFIS disposaient au 31 décembre 2024 d'un effectif de 15 salariés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Salaires et Traitements	492 184	533 717	580 224	643 575	597 301
Charges sociales	210 745	208 489	213 905	225 930	235 429
Médecine Pro et Formation	7 102	14 501	16 978	4 073	0
AMFP (Personnel intérimaire)	259 921	142 068	13 290	0	0
TOTAL	969 952	898 775	824 397	873 578	832 730

	Moy. Annuelle	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2023/2024
Charges de Personnel	-3,58%	-7,34%	-8,28%	5,97%	-4,68%

Les charges de personnel sont en diminution par rapport à l'année dernière et sont stables de manière globale.

Autres Charges

Malgré une hausse des dépenses liées à la fourniture de gaz (+15 K€) et de la maintenance des fours crématoires (+14 K€), l'évolution des autres charges d'exploitation est en diminution de 180 601 euros, avec notamment une diminution des postes achat de cercueils (-22 K€), achat d'accessoires de cercueil (- 19K€) et électricité (-12 K€)

Au total les charges d'exploitation diminuent de 67 430 euros, soit une évolution totale de -4%

III. Recettes d'exploitation

	2022	2023	2024	Evolution
Vente de marchandises (cercueils, urnes, ...)	606 337	602 104	466 409	-22,54 %
Vente de prestations	1 433 286	1 428 370	1 379 826	-3,4 %
... dont transport de corps	211 019	200 103	152 260	-23,91 %
... dont crémation	654 949	677 556	714 943	5,52 %
... dont prestations PF	454 137	432 994	387 421	-10,53 %
Autres produits	50 378	1 765	1 811	2,57 %
RECETTES D'EXPLOITATION	2 085 085	2 040 954	1 860 608	-8,84%

On note sur l'exercice 2024 une nette baisse des recettes d'exploitation de 8,84 % (-180 K€), par rapport à 2023.

IV. BILAN

	2022	2023	2024	Evolution
Recettes d'Exploitation	2 090 001	2 040 954	1 860 608	-8,84%
-Dépenses d'Exploitation	1 842 801	1 885 572	1 818 142	-3,58%
=Résultat d'Exploitation	247 200	155 382	42 466	-72,67%
+ Résultat Financier	-3 334	-5 487	3 972	172,40%
+ Résultat Exceptionnel	2 301	-22 542	-3 879	82,79%
-Impôts	-2 746	-3 348	161	104,81%
= Bénéfice	248 913	130 702	42 397	-67,56%

Les PFIS enregistrent un bénéfice de 42 397 euros en 2024, en diminution de 67,56 % par rapport à 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1411-3,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 4°) pompes funèbres,

Considérant le rapport d'activités transmis dans le cadre de la délégation de service public portant sur l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium par la société SEML PFIS pour l'année 2024,

Considérant qu'il appartient au Président de présenter l'ensemble des rapports annuels transmis dans le cadre des délégations de service public au Conseil Communautaire, qui seront, par ailleurs, examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L.1413-1 du CGCT sur le rapport de son Président,

Considérant l'avis de la commission des finances du 19 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la communication du rapport d'activité pour l'année 2024 de la SEML PFIS dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-271. Syndicat Intercantonal pour l'action sociale en faveur des Retraités et personnes âgées (SIPAR) - Présentation du rapport d'activité 2024

Monsieur Pascal GILLARD indique que l'activité du SIPAR est demeurée plutôt stable en 2024. En 2023, le volume était de 47 187 heures, pour 46 699 heures réalisées. Les heures d'APA financées par le département sont plus importantes. Le SIPAR est intervenu chez 250 clients, dont 177 bénéficiaires. Comme évoqué précédemment, les deux activités exercées par le SIPAR sont regroupées en une seule. L'adhésion payée par l'Agglomération au SIPAR s'élève à 25 445 euros pour 2024, soit 3,50 euros par habitant concerné. D'un point de vue budgétaire, l'année a été quelque peu difficile, et l'équipe administrative a cherché à réaliser des économies sur différents aspects. Le changement d'adresse permet par exemple de disposer d'un loyer plus faible qu'antérieurement.

Monsieur le Président remercie la commune de Burie à cet égard.

Le rapporteur, Monsieur Pascal GILLARD, rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est membre du SIPAR depuis sa création en 2013. Le SIPAR gère des services à la personne (Service de maintien à domicile : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD (mandataire et prestataire) et Services de Soins Infirmiers à domicile SSIAD lequel intervient sur plusieurs communes dont celles de l'ex-pays Buriaud (Burie, Chérac, Dompierre s/Charente, Ecoyeux, Le Seure, Migron, St Bris des Bois, St Césaire, St Sauvant et Villars des Bois) et également sur une partie des communes de Vals de Saintonge.

La contribution financière est calculée par rapport au nombre d'habitants sur le territoire, à savoir sur celui de l'Agglomération de Saintes à 7 270 habitants.

La contribution s'est élevée à 25 445 € en 2024.

Le SIPAR est intervenu en 2024 pour le SAAD, auprès de 161 bénéficiaires et pour le SSIAD auprès de 20 bénéficiaires.

Dans le cadre de sa mission, le SIPAR doit établir un rapport annuel présentant un bilan d'activité et financier pour l'année 2024 qui doit être transmis aux EPCI membres,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu les statuts du SIPAR,

Vu le rapport présenté ci-avant,

Considérant que le SIPAR a approuvé le rapport annuel 2024 en conseil syndical le 31 mars 2025, aux fins de diffusion auprès de ses adhérents, dont les EPCI membres,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 ci-joint transmis par le SIPAR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

- 0 Ne prend pas part au vote

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

2025-272. Examen du rapport d'activité 2024 du Conseil de développement de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo

Monsieur Alain MARGAT indique que le rapport est marqué par quatre points clés, la présentation de l'avis sur le PCAET, la réflexion sur une saisine portée par l'Agglomération concernant la jeunesse, une auto-saisine approuvée par l'Agglomération sur la compétence éducation. Une structuration interne a aussi été mise en place, à savoir un cycle de formation pour les membres et la création d'une cellule de communication qui aboutira à la transmission d'une lettre d'information à l'ensemble des conseillers municipaux. Le Codev a enclenché des contacts réguliers avec l'Agglomération, les élus, mais aussi le CESER Nouvelle-Aquitaine et le Codev de Mont-de-Marsan.

Le rapporteur, Monsieur Alain MARGAT, rappelle que le Conseil de développement est une instance de démocratie participative placée aux côtés du Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour apporter des contributions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire intercommunal. Le Conseil de développement est ainsi consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

Selon l'article L.5211-10-1 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de développement a l'obligation d'établir un rapport annuel d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'année 2024 a été marquée pour le Conseil de développement par :

- Des échanges avec l'Agglomération de Saintes Grandes Rives par la mise en place :
 - o d'un cycle de formation pour comprendre l'Agglomération au travers ses dynamiques mises en œuvre sur son territoire, ses compétences et la structuration de ses services,
 - o d'une cellule de communication.
- Des rencontres avec le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Nouvelle Aquitaine ou bien encore le Conseil de développement de Mont-de-Marsan lors des rencontres régionales des Conseils de développement de Nouvelle-Aquitaine.
- La production et la présentation de son avis sur le Plan Climat Air Energie Territorial.
- La définition de 2 saisines : l'une sur la jeunesse et une auto-saisine sur l'éducation.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10-1 V précisant que le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2017-126 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2017, transmise au contrôle de légalité le 17 juillet 2017, portant création d'un Conseil de développement pour Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2021-22 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2021, transmise au contrôle de légalité le 11 mars 2021, définissant la composition du Conseil de développement de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2021-230 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, transmise au contrôle de légalité le 17 décembre 2021, modifiant la composition du Conseil de développement,

Vu la délibération n°2025-106 du Conseil communautaire en date du 09 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 23 avril 2025, portant modification de la délibération n°2021-22 susvisée, et définissant la composition du Conseil de développement (CODEV) - Précisions sur les conditions de renouvellement des membres du CODEV,

Considérant le vote favorable de l'assemblée plénière du Conseil de développement de l'Agglomération de Saintes en date du 7 octobre 2025 sur son rapport d'activité 2024,

Considérant les éléments présentés du rapport d'activité 2024 ci-joint et le débat intervenu,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activité 2024 du Conseil de développement de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

DIRECTION INFORMATIQUE

2025-273. Syndicat informatique de la Charente-Maritime (SOLURIS) - Présentation du rapport d'activité 2024

Madame Marie-Line CHEMINADE déclare que SOLURIS accompagne 500 communes. L'Agglomération de Saintes y adhère également. Il apporte une aide précieuse pour maintenir les multiples logiciels de l'Agglomération. Il constitue également une ressource en matière de cybersécurité, et répond à un grand nombre d'appels téléphoniques pour apporter de l'aide aux agents et aux communes.

Un intervenant suppose que 2024 a été une année un peu agitée au sein de la gouvernance et de la direction de SOLURIS. Il demande quelle est la situation actuelle.

Madame Marie-Line CHEMINADE répond que le bureau s'est reconstitué, et différentes actions ont été menées afin de réorganiser SOLURIS.

Monsieur le Président ajoute que davantage d'informations seront certainement disponibles dans le cadre du rapport d'activités de 2025.

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo adhère au Syndicat Informatique de la Charente Maritime (SOLURIS) et qu'à ce titre un rapport annuel d'activité doit lui être transmis.

Basé à Saintes et créé en 1985, SOLURIS est un opérateur public de services numériques qui accompagne environ 500 communes du département de la Charente Maritime dans les domaines de la maintenance, de la fourniture de matériels et de prestations de services, et garantit la sécurité et l'efficacité des services à la population afin de rendre le numérique accessible à tous.

A ce jour, l'Agglomération bénéficie des services de SOLURIS principalement au travers de la maintenance d'outils métiers (CIVIL Finances, Arpège CONCERTO...), de fournitures d'ordinateurs de bureaux dans le cadre de l'équipement de ses services administratifs et d'antivirus pour l'infrastructure réseau.

Comme le rappelle le rapport d'activité pour l'année 2024, la Direction « Relation Adhérent » de SOLURIS a assuré un lien permanent de qualité et personnalisé avec les adhérents, avec pour mission principale de garantir leur satisfaction à travers un accompagnement attentif et adapté aux besoins exprimés.

En ce qui concerne la direction de la transition numérique, celle-ci a accompagné de nombreux adhérents dans la sécurisation des systèmes d'informations, dans la protection des données ainsi que dans la mise en place de dispositifs de continuité d'activité.

Elle a également permis la participation aux Rencontres Nationales Cybersécurité et NIS2, sujet essentiel pour le territoire et les communes, en formant des futurs secrétaires de mairie sur la sensibilisation aux risques cyber et à la bonne gestion des données à caractère personnel, pour développer la confiance numérique en faveur des administrés.

De plus, l'année 2024 se distingue par l'activité du centre de service et du centre d'assistance qui ont traités 17 205 tickets, principalement ouverts à 64% depuis un portail d'assistance ; puis ont également géré la réception de 13 176 appels téléphoniques avec un taux de joignabilité de 77%.

Enfin, concernant la Direction de l'Exploitation dont le rôle principal consiste en la prise en charge des demandes des adhérents relatives notamment à la gestion des projets techniques, la gestion des données, ou la supervision du parc informatique ; a mené des actions de renforcement de la sécurité, de préparation et d'installation de matériels, d'assistance aux agents, de dépannage, de déploiement et maintenance de solutions de sécurité, de gestion technique de parc sous maintenance avec planification et suivi d'interventions.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant les éléments du rapport de présentation ci-avant,

Considérant le rapport d'activité transmis par SOLURIS,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activité 2024 ci-joint transmis par le Syndicat informatique (SOLURIS).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Madame Véronique ABELIN-DRAPRON)

* * * * *

QUESTIONS DIVERSES

* * * * *

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER aborde la question des travaux engagés par le Département pour le Fort Boyard. Lors de la dernière conférence des maires, un avis défavorable a été émis concernant une participation financière de la CDA dans le cadre des travaux de rénovation. Il estime que ce sujet aurait dû être discuté en Conseil communautaire. Les élus n'ont pas connaissance des éléments discutés, positifs ou négatifs, sur ce dossier. Fort Boyard est devenu le monument vitrine le plus emblématique du Département, et les discussions portent actuellement sur le volet dépenses, mais viendra le temps du volet recettes avec les futures locations, visites, ainsi que la télévision. Actuellement, 35 pays réalisent des tournages sur le site. L'Agglomération s'est toujours réjouie des subventions reçues par le Département. En retour, une réflexion sur le sujet et un geste collectif auraient pu être envisagés. Encore récemment, Saintes a perçu des sommes plus qu'intéressantes.

Monsieur le Président considère que l'emblème du département de la Charente-Maritime est les arènes de Saintes. Il est important de connaître le principe de fonctionnement d'une Agglomération. Toute délibération qui passe en Conseil communautaire doit être validée par la Conférence des maires. Il a posé la question aux maires, le sujet a été débattu, et les maires ont décidé de ne pas participer.

Monsieur Éric PANNAUD note qu'un maire qui n'a pas souhaité que l'Agglomération s'inscrive dans cette démarche peut tout à fait inscrire ce point dans son Conseil municipal. Il a été décidé de manière majoritaire que l'Agglomération ne constituait pas la bonne strate pour traiter ce dossier. Chaque commune demeure libre de s'en emparer.

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON remercie Monsieur ROUDIER d'avoir souligné le fait que les subventions du Département ont été crescendo au cours de ce mandat. Des dossiers ont été défendus, ce qui a permis de convaincre les collègues du bien fondé des projets menés. Pour autant, le taux d'aide par habitant des subventions du Département sous le mandat précédent se situait en-dessous de la moyenne du département. Un manque à gagner des mandats précédents est actuellement rattrapé sur un certain nombre de projets.

Madame Françoise LIBOUREL souhaite savoir si une date d'ouverture est prévue pour la maison de l'Aqueduc.

Une intervenante répond qu'elle va être ouverte aux groupes d'ici la fin de l'année. L'ouverture au public aura lieu à partir d'avril.

Madame Françoise LIBOUREL en déduit qu'une personne va accueillir ces groupes.

Monsieur le Président le confirme, d'avril à septembre. L'Office de Tourisme va prendre la gestion. La maison ne sera pas ouverte toute l'année, mais uniquement aux groupes sur réservation, puis d'avril à septembre avec des personnes en poste sur place.

Madame Françoise LIBOUREL rapporte que le parking est signalé comme parking de nuit, et que des camping-cars l'utilisent pour y dormir.

Monsieur le Président annonce que le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 17 décembre.

La séance est levée.